Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION
PORTEUR DE PROJET

Pays de Montbéliard Agglomération

Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

2023

Document visé par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE DES MATIERES

I. Préambule 5
1. Contexte 5
2. Evolution des compétences de PMA 6
3. Le RPQS 6
II. Présentation générale de la compétence eau & assainissement 7
A. Définition 7
B. Gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement 7
C. Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement 8
1. Les missions confiées au concessionnaire 8
2. Les rôles de la Collectivité 9
D. Organigramme de la compétence eau et assainissement 11
E. L'eau participative 11
III. Le service public d'eau potable 13
A. Les caractéristiques techniques du service 13
1. Les ressources en eau potable 13
2. La distribution de l'eau potable 16
3. La défense incendie 28
B. Les investissements 31
1. Les opérations d'investissements réalisées en 2023 31
2. Taux de renouvellement des réseaux 2023 32
3. La programmation et les travaux en projets pour 2024 32
4. Evolutions règlementaires et impact sur la collectivité 36
IV. Le service public de l'assainissement collectif 37
A. Les caractéristiques techniques du service 38
1. Les systèmes d'assainissement 38
2. Les branchements 40
3. La collecte 44
4. L'épuration 50
5. Les boues et autres sous-produits 57
6. Synthèse 2023 58
B. Les investissements 60
1. Les opérations d'investissements réalisées en 2023 60
2. Taux de renouvellement des réseaux 2023 61
3. La programmation et les travaux en projets pour 2024 61
4. Les évolutions règlementaires et leurs impacts sur les investissements 63
V. Le service public d'assainissement non collectif 64

A. Caracterisation technique du service 64
1. Présentation du territoire desservi 64
2. Compétences liées au service 65
3. Mode de gestion du service 65
4. Estimation de la population desservie (D301.0) 65
5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 67
6. Bilan des contrôles 2023 67
B. Tarification de l'assainissement et recettes 68
1. Modalités de tarification 68
2. Recettes 69
C. Indicateurs de performances 69
1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 69
D. Perspectives 70
VI. Autres actions de la Collectivité en relation avec l'exercice des compétences eau & assainissement 71
A. Les actions de communication et de sensibilisation 71
1. La sensibilisation des scolaires 71
2. La sensibilisation du grand public 71
B. Autres missions 72
1. Avis sur les documents d'urbanisme 72
2. Plan local d'urbanisme 72
3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 72
4. Gestion des eaux pluviales 73
VII. Les aspects financiers 74
A. La tarification et la facture 74
1. La constitution du prix de l'eau 74
2. Evolution de la facture 120 m^3 et du prix de l'eau au 1er janvier 2024 75
B. Les budgets annexes 79
1. Les budgets annexes du service de l'eau – exercice 2023 79
2. Le budget annexe du service de l'assainissement – exercice 2023 79
3. Apports du budget général – exercice 2023 80
VIII. Annexes 82
A. Les indicateurs des services d'eau potable 83
B. Les indicateurs des services d'assainissement collectif 84
C. Captages 85
D. Systèmes d'assainissement 88
E. Les indicateurs de performance Collectivité 91
1. Eau potable 91

2. Assainissement 91
F. Avancement global de la PPI 92
1. SEPM 2020-2030 92
G. Synthèse ARS sur la qualité de l'eau distribuée 93
1. Secteur ex-PMA29 / Berche / Dampierre-sur-le-Doubs / Dung 93
2. Secteur ex-CCVR 94
3. Secteur Autechaux-Roide 95
4. Secteur Beutal 96
5. Secteur Bondeval 97
6. Secteur Bourguignon 98
7. Secteur Colombier-Fontaine 99
8. Secteur Dambelin 100
9. Secteur d'Ecot 102
10. Secteur Etouvans 104
11. Secteur Feule 105
12. Secteur Goux-lès-Dambelin 106
13. Secteur Longevelle-sur-Doubs 107
14. Secteur Lougres 108
15. Secteur Neuchâtel-Urtière 109
16. Secteur Noirefontaine 110
17. Secteur Pont-de-Roide-Vermondans 111
18. Secteur Rémondans-Vaivre 112
19. Secteur Saint-Maurice-Colombier 113
20. Secteur Solemont 114
21. Secteur Villars-sous-Dampjoux 115
22. Secteur Villars-sous-Ecot 116
23. Secteur SIE d'Abbévillers 117
24. Secteur SIE de l'Abbaye des 3 Rois – Bretigney 118
H. Notice aux maires 2023 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 119

I. PREAMBULE

1. Contexte

Au 1er janvier 2017, est créée une nouvelle communauté d'agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), qui englobe :

- les 29 communes du secteur urbain historique, situées au nord-est, d'une population totale de 120 000 habitants,
- les 43 communes du secteur péri-urbain, situées à l'est et au sud, d'une population totale de 22 000 habitants.

Au 1er janvier 2024, la commune de Dampjoux a intégré Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce nouveau territoire de 73 communes, situé à la confluence du Doubs et l'Allan, est partagé entre des secteurs denses et industriels, dont le développement était basé sur l'usage de l'eau et sa force motrice, et des secteurs ruraux où prédominent les activités agropastorales et forestières.

La problématique de l'eau et de l'assainissement s'établit donc dans un contexte complexe et contrasté : entre un environnement fortement artificialisé et des milieux naturels sensibles, traversés par de multiples cours d'eau sujets aux sècheresses et aux inondations, d'importantes infrastructures de production d'eau potable et de traitement des eaux usées côtoient des unités de taille très réduite.

Principaux cours d'eau de PMA

2. Evolution des compétences de PMA

A la création de PMA, les compétences liées à l'eau potable et assainissement étaient exercées de manière territorialisés, selon l'organisation des intercommunalités précédentes. Au fil du temps, suivant les échéances règlementaires ou en vue d'homogénéiser les services rendus aux usagers, elles se sont déployées sur les 73 communes.

Dès le 1er janvier 2018, par modification statutaire de PMA, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) exerce la compétence de contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

En application de la Loi NOTRE, PMA étend au 1er janvier 2020 l'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'ensemble de son périmètre, de même que la compétence eaux pluviales urbaines, cette dernière étant rattachée au budget général.

Au 1er juillet 2021, la compétence pour l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie, en matière de défense extérieure contre l'incendie, rattachée au budget général, est élargie à l'ensemble des communes par modification statutaire de PMA.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2023, la commune de Dampjoux a intégré PMA à compter du 1er janvier 2024.

3. Le RPQS

Le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) doit être présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. […]

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances :

- les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 18, dont 6 concernent les abonnés, 3 la gestion financière, 3 la qualité de l'eau et 6 les réseaux ;
- les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 5 concernent les abonnés, 3 la gestion financière, 2 la collecte, 3 l'épuration, 2 les boues et 5 les réseaux.

Le détail des indicateurs est présenté en annexes.

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT

A. DEFINITION

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Par rapport aux services administratifs (SPA), les SPIC se caractérisent par une relation marchande avec l'usager. Ils ont comme objet une activité de vente, de production de bien ou de prestation de service, financée principalement par des redevances perçues sur les usagers du service. Toutefois, ces services engageant l'intérêt général, ils ne peuvent être commercialisés selon des voies ordinaires.

B. GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Initialement, la gestion des services publics d'eau et d'assainissement était dévolue aux Maires, mais elle était transférable à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ainsi, sur PMA, certaines communes exerçaient directement ces compétences, alors que d'autres les avaient transféré, pour tout ou partie, à l'échelon intercommunal ou à un syndicat.

Historique des compétences eau et assainissement : du DUPM à PMA

La compétence assainissement collectif :

- Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1958 : création d'un syndicat intercommunal du Pays de Montbéliard ayant entre autre pour compétence la création et la gestion du réseau d'assainissement intercommunal ;
- Arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1959 : création du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM) qui reprend à son propre compte les compétences du syndicat ;
- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 1980 : le DUPM acquière la compétence assainissement global (inter et intra communale).
- Décembre 2005 : PMA a acquis la compétence assainissement non collectif.

La compétence eau :

- Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1971 : le DUPM acquière la compétence eau dans son ensemble.

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1999 la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) s'est substituée au DUPM et a repris à son compte la gestion desdits services.

Par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2016 est créée la nouvelle agglomération Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Le 1er janvier 2017, les compétences eau potable et assainissement de PMA restent territorialisées, selon compétences exercées par les EPCI antérieures.

Au 1er janvier 2020, PMA reprend l'exercice des compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Au 1er juillet 2021, PMA prend la compétence entretien, contrôle et rénovation des poteaux incendie (PI).

Depuis le 1er janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent obligatoirement les compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines », en application de la loi NOTRE du 7 août 2015. PMA est donc aujourd'hui l'unique autorité organisatrice de ces services.

C. LES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics de l'eau et de l'assainissement peuvent être exploités directement en régie par la Collectivité ou par délégation à un opérateur public ou privé.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, a aussi permis aux communautés d'agglomération de déléguer ces compétences à une commune ou à un syndicat. A sa demande, le Syndicat des eaux d'Abbévillers (SIEA) a donc été maintenu, au moyen d'une convention de délégation établie par délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.

Sur le reste du territoire, PMA a choisi d'exercer les compétences d'eau potable et d'assainissement en délégation de service public (DSP), par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019. Par délibération du 30 janvier 2020, l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement a été confiée à compter du 1er mars 2020 à la Société des Eaux du Pays de Montbéliard (SEPM), société dédiée de VEOLIA. Le périmètre du nouveau contrat inclura les communes au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats de DSP préexistants.

Par ce mode de gestion, nommé délégation de service public, une personne publique (l'Agglomération) confie à un concessionnaire (VEOLIA EAU) l'exploitation d'un service dont les ouvrages ont été construits par la collectivité organisatrice. Les risques du concessionnaire sont limités à l'exploitation des ouvrages et à la réalisation de travaux concessifs. Il se rémunère directement auprès de l'usager.

En 2023, la gestion des services se décline comme suit :

- en eau potable :
  - la commune de Brétigney, membre du Syndicat des Eaux de l'Abbaye des 3 Rois, est gérée par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, selon le contrat d'affermage du 1er janvier 2018 qui arrive à échéance le 31 décembre 2029 ;
  - les 10 communes membres du Syndicat des Eaux d'Abbévillers sont gérées en régie, selon la convention de délégation ;
  - les 61 communes restantes sont gérées par la SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELIARD, selon le contrat d'affermage du 1er mars 2020 qui arrive à échéance le 28 février 2030

    <u>Nota</u> : La commune de Dampjoux a rejoint ce périmètre au 1er janvier 2024.
- en assainissement collectif :
  - les 70 communes du territoire sont gérées par la SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELIARD, selon le contrat d'affermage du 1er mars 2020 qui arrive à échéance le 28 février 2030 ;

    <u>Nota</u> : Les communes de Dannemarie et Thulay ne sont pas concernées par l'assainissement collectif et la commune de Dampjoux a rejoint ce périmètre au 1er janvier 2024.

1. Les missions confiées au concessionnaire

La SEPM assurent au titre des compétences eau potable et assainissement :

- Le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- La collecte et le traitement des eaux usées ;
- La collecte des eaux pluviales ;
- La gestion de la clientèle ;

- L'entretien et le contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;
- La réalisation des travaux concessifs au profit de PMA (Fonds Patrimonial, Primo-investissements).

Ainsi, les missions confiées au concessionnaire de PMA incluent la réalisation de travaux de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau et d'assainissement, à hauteur de 0,52 M€ HT/an sur la période 2020-2022 et de 2,6 M€ HT/an sur la période 2023-2030. Ces montants sont actualisés annuellement selon l'indice utilisé pour l'actualisation des travaux au marché de concession (K_{bpu}).

2. Les rôles de la Collectivité

a) Définir les règles de fonctionnement des services

Bien qu'ayant déléguée l'exploitation de ses services publics de l'eau et de l'assainissement, la collectivité reste l'entité organisatrice. Ce sont donc les élus de la Communauté d'Agglomération qui définissent les règles de fonctionnement.

Suite au résultat des élections de 2020, l'organisation des commissions et leur constitution ont été modifiées.

Ces compétences sont aujourd'hui exercées sous le contrôle de la Commission n°3 présidée par M. Daniel GRANJON, 3ème Vice-président de PMA et dont les attributions sont les suivantes :

- Eau et Assainissement ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Déchets (collecte et traitement, tri sélectif, valorisation des déchets, UIOM…) ;
- Défense incendie, Gestion des eaux pluviales ;
- Laboratoire.

Après avis de la Commission, les décisions sont prises à la majorité par le Conseil Communautaire, le Bureau ou l'Exécutif, selon les délégations propres au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération.

Les membres de la Commission n°3 sont :

- Président de droit : Charles DEMOUGE
- Vice-Président délégué : Daniel GRANJON
- Conseiller délégué : Jacques DEMANGEON (GEMAPI)
- Autres membres communautaires ne bénéficiant pas d'une délégation de fonction dans la commission :

Céline	DURUPTHY	Audincourt
Sophie	RADREAU	Bavans
Marc	TIROLE	Dampierre-les-Bois
Philippe	CHOULET	Dampjoux
Philippe	LACROIX	Dung
Christian	PILEYRE	Echenans
Alain	SYLVANT	Ecot
Daniel	MORNARD	Goux-lès-Dambelin
Christian	METHOT	Meslières
Olivier	TRAVERSIER	Montbéliard
Gilles	BOURDOIS-RISSE	Neuchâtel-Urtière
Jacques	PELLICIOLI	Rémondans-Vaivre
Denis	TISSERAND	Seloncourt
Pascal	PAVILLARD	Semondans
Christian	HIRSCH	Villars-sous-Ecot

- Membres des Conseils Municipaux sans voix délibérantes :

Pascal	MARCHETTI	Abbévillers
Jean-Pierre	SCHWARTZ	Badevel

Daniel	GEIN	Blamont
Gérard	BERTHON	Grand-Charmont
Eric	TUETEY	Longevelle-sur-Doubs
Evelyne	PERRIOT	Montbéliard
Jean-Claude	BOUGET	Pont de Roide-Vermondans
Denis	GROSCLAUDE	Sainte-Marie
Alexandre	STANKOVIC	Villars-sous-Dampjoux

b) Contrôler le concessionnaire

Pays de Montbéliard Agglomération exerce un droit de regard et de contrôle sur l'exécution du service par le concessionnaire.

Pour ce faire la Collectivité a, par délibération en date du 22 juillet 2020, validé la composition de la commission de contrôle financier des délégations de ses services publics, dont le rôle est d'examiner les comptes détaillés des Délégataires sur communication de tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ceux-ci.

Cette commission, composée de 5 membres, s'est réunie pour installation et définition des modalités de fonctionnement le 19 octobre 2022 :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Aimé GIRARDOT	Daniel GRANJON
Daniel BUCHWALDER	Laurence DEVAUX
Christophe DALONGEVILLE	Daniel MORNARD
Robert GRILLON	Christian METHOT
Eric LANCON	Martial BOURQUIN

De plus, et en appui au service Contrôle de l'exploitation, PMA a confié au groupement Artélia-EY une mission d'assistance pour le suivi et le contrôle des prestations de la SEPM de 2020 à 2023. Elle inclut l'assistance aux opérations de fin de contrat s'échelonnant sur la période, un bilan technique et financier annuel du nouveau contrat, l'appui à la négociation d'éventuels avenants.

c) Réaliser et financer les équipements et ouvrages nécessaires aux services

La collectivité étant propriétaire des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de dépollution des eaux usées, elle en assure la réalisation des missions et le renouvellement des ouvrages exception faite des travaux expressément confiés au délégataire :

- <u>Au titre du fonds de renouvellement fonctionnel</u>

Le fond de renouvellement fonctionnel correspond aux opérations de renouvellement programmé à la charge du délégataire, telles que prévues dans le contrat de DSP. Elles concernent principalement le renouvellement en eau et en assainissement des équipements électromécaniques et des branchements. Le programme de travaux est arrêté tous les ans en accord avec PMA.

En 2023, ce fonds est doté de 1,41 M€ HT en euros constants, actualisés au montant de **1,71 M€ HT**. Les sommes qui ne seraient pas dépensées seront restituées à PMA en fin de contrat.

- <u>Au titre du fonds de renouvellement patrimonial et des primo-investissements</u>

(Voir « Les missions confiées au concessionnaire » ci-avant)

Ainsi, les principales actions menées par PMA concernent :

- les études générales (schémas directeurs), techniques (études hydro-géotechniques, traçages, forages exploratoires, études de sol, ...), les démarches administratives et règlementaires (DUP, servitudes, …),
- la construction et le renouvellement des ouvrages et réseaux, sous la maîtrise d'œuvre du service études, programmation et travaux,
- le contrôle de la conformité des branchements et de l'assainissement non-collectif,

- l'entretien des sites, du bâti et des locaux, effectués par les services des espaces verts, du bâtiment et de la direction du cycle de l'eau.

Bien qu'il ne représente que 1/5ème de la population de PMA, il est à noter que le secteur périurbain possède de par ses caractéristiques un nombre élevé d'ouvrages, tant pour l'eau potable (captages, réservoirs, …) que pour l'assainissement (poste de refoulement, station d'épuration, …)

D. ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

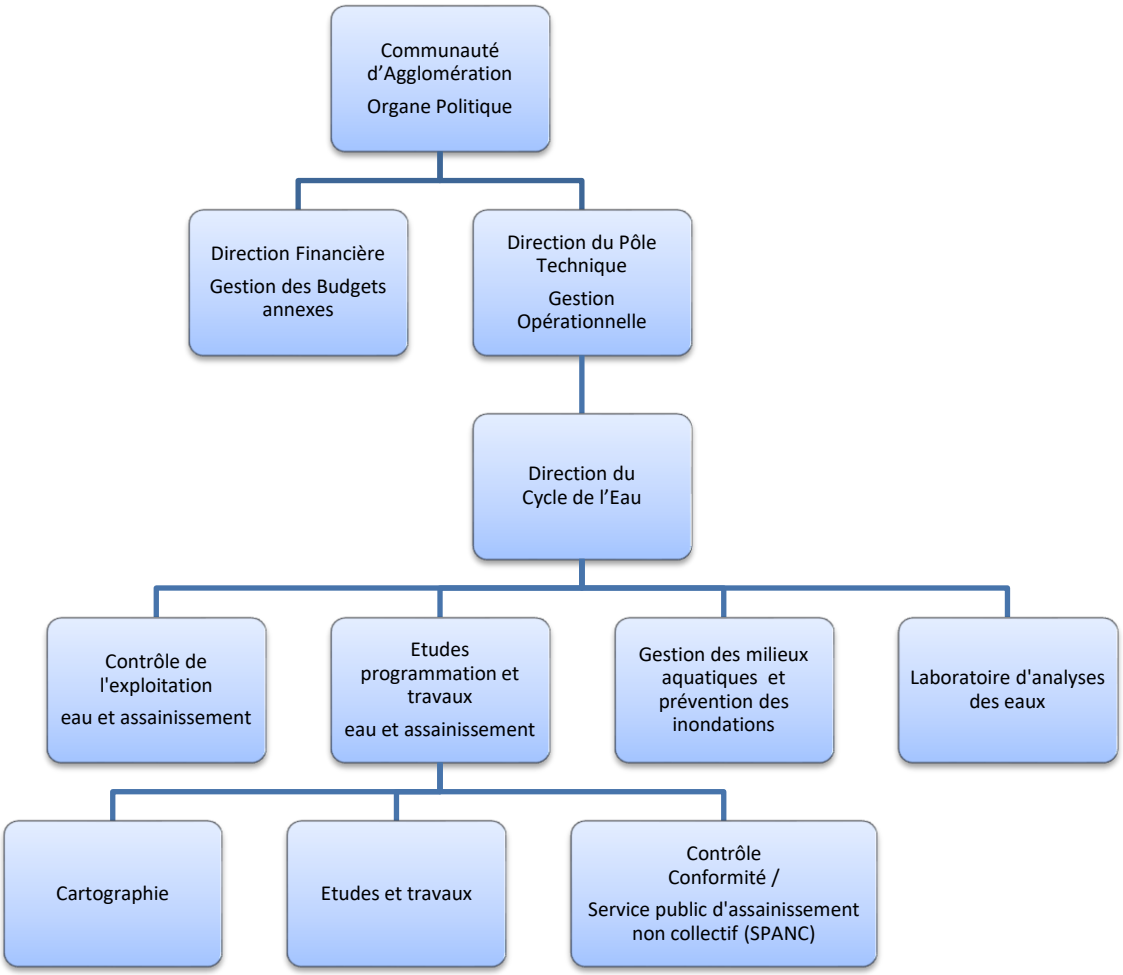

E. L'EAU PARTICIPATIVE

La Communauté d'Agglomération a créé, en application de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, une Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette Commission est une démarche de participation citoyenne qui a pour objectif de placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, de mieux prendre en compte leurs attentes et aspirations, d'associer les citoyens à la production et à la gestion des services publics, d'améliorer la qualité et l'efficacité des dits services, et d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Sa constitution a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire n°C2020/337 du 1er octobre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend :

- un président : M. Charles DEMOUGE, représenté par M. Pierre-Aimé GIRARDOT ;
- 8 membres du Conseil Communautaire :
    - M. Daniel GRANJON ;
    - M. Daniel BUCHWALDER ;
    - Mme Joëlle MATTERA ;
    - M. Marc TIROLE ;
    - M. Jean FRIED ;
    - M. Frédéric TCHOBANIAN ;
    - M. Mathieu MOINE ;
    - Mme Sidonie MARCHAL ;
- des représentants des associations locales ;
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Chaque année, la CCSPL se réunit en séance plénière pour examiner les rapports annuels établis par les Délégataires de services publics, les rapports du Président sur le prix et la qualité du service public (RPQS), ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie directe.

Elle doit être également consultée, bien que son avis soit purement informatif, sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou encore à la demande d'une majorité de ses membres pour toute demande d'amélioration de service public.
(Article 5 de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 et article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La CCSPL ne s'est pas réunie en 2023.

III. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Réservoir Pont de Roide-Vermondans

A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Les ressources en eau potable

La principale ressource est constituée par un captage dans le Doubs à Mathay, dont le captage assure la desserte en eau potable des près de 120 000 habitants du secteur urbain de Pays de Montbéliard Agglomération et de toute ou partie, suivant les périodes de l'année, de Collectivités limitrophes (Grand Belfort et Héricourt) et des communes du secteur périurbain (Berche, Bondeval, Dampierre, Dung, Etouvans, Goux-lès-Dambelin, etc.).

Au total, ce sont plus de 200 000 personnes qui dépendent de ce captage sans qu'existe de solution alternative à ce jour.

En complément, de nombreux captages et forages permettent d'alimenter les 22 900 habitants du secteur périurbain.

PMA (urbain et périurbain)					
	2022	2023			
	Total	Urbain et Périurbain (SEPM)	Périurbain (Bretigney - VEOLIA)	Périurbain (SIE d'Abbévillers)	Total
Nombre d'installation de production	27	25	0	2	27
Capacité totale de production (m3/j)	83 030	81 550	0	1 480	83 030

PMA doit aujourd'hui adapter les ouvrages d'eau potable afin de répondre aux attentes de la population, avec la résilience nécessaire pour faire face à la problématique des aléas météorologiques et de l'évolution climatique, qui affecte les ressources superficielles et karstiques tant sur les aspects quantitatifs, en période de sècheresse, que qualitatifs, lors des fortes pluies.

A cet effet, différents leviers sont étudiés et mis en œuvre, parmi lesquels :

- la gestion concertée des débits du Doubs avec les exploitants des barrages hydroélectriques,
- la mise en place d'interconnexions de sécurisation entre unités de distribution d'eau potable en complément ou remplacement de ressources défaillantes, telles que celles réalisées pour Beutal, Villars-sous-Ecot ou Colombier-Fontaine.
- le suivi dynamique de la turbidité et la mise en place de vannes de décharge sur les captages pour stabiliser la qualité de l'eau distribuée (Dambelin, Ecot, Neuchâtel-Urtière, Solemont, etc.)
- la recherche de ressources complémentaires dans l'aquifère profond, par des forages exploratoires aux alentours de Mathay et l'inventaire des anciens captages abandonnés,
- la création d'une réserve d'eau brute pour palier à un risque de pollution accidentel ou un déficit du Doubs (anciennes gravières de Mathay - Bourguignon),
- l'amélioration du rendement des réseaux de distribution,
- la sensibilisation des usagers du service à la sobriété en période de tension du la ressource (kits d'économie d'eau, récupérateurs d'eau de pluie).

Sècheresse et gestion concertée du Doubs

Depuis plusieurs années, des périodes de sécheresse qui s'étendent du printemps à l'automne frappent le Département. Cette situation affecte l'ensemble des aquifères de surfaces, le Doubs atteignant régulièrement des débits très bas, inférieurs au débit d'étiage habituel et au débit réservé (5,3 m^3/s).

Ainsi, pour compenser le déficit de la ressource, certaines communes ont été obligées en 2018 et 2020 d'alimenter leurs réservoirs d'eau potable par camion (Neuchâtel-Urtière, Solemont, Goux-lès-Dambelin, etc.).

Afin de palier au risque majeur d'une rupture d'approvisionnement de Mathay, une gestion concertée des débits du Doubs avec les exploitants des barrages à l'amont permet, depuis 2018, de maintenir un débit minimum nécessaire et suffisant dans le Doubs, garantissant le bon fonctionnement des ouvrages de prélèvement d'eau brute du captage.

a) Le secteur périurbain

(1) Les captages

Trente-quatre captages d'eaux souterraines, dont certains sont composés de plusieurs sources, alimentent les habitants de 41 communes du secteur périurbain. Les 3 communes restantes – Berche, Dampierre sur le Doubs et Dung – étant directement alimentées par le captage de Mathay.

Le tableau détaillé de ces ressources est présenté en annexe.

L'ensemble des arrêtés de déclaration d'utilité des périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine ont déjà été établis, ou sont en cours pour les derniers captages, à savoir :

- Vaux et Douve (Colombier-Fontaine) – Protocole campagne de traçage lancé début 2023,
- En Prèles (Pont de Roide-Vermondans) – Etude en cours en 2023
- Sous le Gey et Reculée (Rémondans-Vaivre) – Etude en cours en 2023
- Du Mont (Solemont) – Lancement de l'enquête publique début 2024.

(2) La production d'eau potable

Selon la qualité de l'eau de ces ressources, les traitements vont de la simple désinfection, par chloration et/ou exposition aux rayons ultra-violets (UV), jusqu'à des usines plus ou moins complexes permettant de traiter des paramètres tels que : la turbidité, le Fer-Manganèse, les produits phytosanitaires et leurs métabolites, etc.

b) Le captage de Mathay

(1) La protection du captage

Mathay est le seul captage de PMA alimentée en eau de surface. Bien que ne présentant pas de problèmes de qualité chronique, le Doubs est une ressource vulnérable aux pollutions accidentelles.

C'est pourquoi, Pays de Montbéliard Agglomération a lancé une procédure visant à sécuriser son captage d'eau potable, procédure traduite en droit par un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2007 et passant par l'instauration de périmètres de protection réglementaire, mais également la création d'une station d'alerte.

Aujourd'hui, cet équipement d'une grande technicité, installé en 2013 et d'un coût global de 190 000 € TTC assure un suivi continu de la qualité de l'eau du Doubs. Il est à même de détecter en temps réel toute dégradation anormale de sa qualité intrinsèque, l'apparition de polluants spécifiques et ainsi de prévenir l'exploitant qui mettra en œuvre les procédures de sauvegarde adaptées. Ainsi, la dite station comprend notamment :

☑ Un détecteur des métaux lourds suivants :
- Le zinc
- Le plomb
- Le nickel
- Le chrome

☑ Un détecteur d'hydrocarbures ;

☑ Un détecteur de toxicité globale :
- L'eau prélevée dans le Doubs alimente un aquarium contenant des poissons d'une espèce particulière (des vairons). Deux sondes ultrasons et une caméra permettent de s'assurer de leurs mouvements.
- En cas de pollution toxique, lesdits poissons meurent. L'absence ou la diminution des mouvements est alors détectée et déclenche une alarme.

Les informations issues de l'ensemble des analyseurs précitées sont transmis sur la supervision de l'usine de production d'eau potable de Mathay ainsi que vers le système d'astreinte du Délégataire permettant ainsi une veille et une capacité de réaction permanente.

Ces analyseurs ont été choisi suite à des d'études menées en amont qui ont permis d'identifier les risques de pollutions potentielles du captage de Mathay. Elles ont notamment pris en compte les pollutions accidentelles historiques (principalement liées aux hydrocarbures) mais également l'ensemble des activités à risque situées sur l'aire d'alimentation du captage de Mathay (activités industrielles, présence de stations d'épuration, …).

(2) La production d'eau potable

Elle est assurée par l'usine de production d'eau potable de Mathay d'une capacité maximale de production de 75 000 m^3 par jour utilisée au plus à hauteur de 50%.

D'une étape à l'autre, la production de l'eau potable se déroule comme suit :

⇨ 1ère étape : La prise d'eau
La prise d'eau permet de prélever directement dans le Doubs la ressource nécessaire à la production d'eau potable. Cette étape initiale est l'occasion d'un premier nettoyage de l'eau de la rivière qui va être filtrée par des grilles, puis des tamis, placés sur son chemin.

⇨ 2ème étape : Le prétraitement
On ajoute à l'eau de l'acide sulfurique en très faible dose, afin de corriger le pH de l'eau, du charbon actif, utilisé pour combattre les algues, facteurs de mauvais goûts de l'eau, ou les pollutions accidentelles.

⇨ 3ème étape : La décantation
Dans le décanteur, l'eau va être débarrassée en deux phases de la majeure partie de ses particules en suspension. D'abord par l'ajout d'un coagulant qui, en agglomérant les particules, va permettre d'obtenir des

particules plus grosses appelées des « flocs ». Ensuite, en laissant ces flocs se déposer au fond du décanteur du fait de leur poids important.

⇨ 4ème étape : La filtration
Lors de cette étape, l'eau traverse des filtres à sable qui vont « tamiser » les matières en suspension qui n'auraient pas été retenues dans les décanteurs et qui sont trop volumineuses pour passer entre les grains de sable. L'espace entre les grains de sable est trop étroit pour permettre le passage des petites impuretés qui se retrouvent piégées, alors que l'eau continue son chemin.

⇨ 5ème étape : L'ozonation
De l'ozone est maintenant injectée dans l'eau. Cette opération a pour but de détruite tous les micro-organismes que pourrait encore contenir l'eau.

⇨ 6ème étape : Le stockage
De l'usine de Mathay, l'eau est remontée à 80 mètres plus haut, vers les trois réservoirs de la colline de Saint Symphorien, d'une capacité de stockage de 15 000 m^3. De ce point haut, toutes les communes seront desservies, soit en suivant la pente naturelle, soit par l'action d'ouvrages qui remontent l'eau lorsqu'elle ne peut plus s'écouler gravitairement.

c) Les volumes produits et mis en distribution

PMA (urbain et périurbain SEPM)

	2019 (*)	2020 (*)	2021	2022	2023	2023/2022
Volume prélevé (m3)	9 498 780	11 024 577	11 122 156	11 132 522	10 084 862	-9,4%
Besoin des usines	927 526	1 084 243	861 895	877 541	660 089	-24,8%
Volume produit (m3)	8 571 254	9 940 334	10 260 261	10 254 981	9 424 773	-8,1%
Volume achetés à d'autres services d'eau potable	1 399	130 994	135 844	154 551	119	-99,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 748 130	1 981 159	2 007 293	2 070 136	1 607 431	-22,4%
Volume mis en distribution (m3)	6 824 523	8 090 169	8 388 812	8 339 396	7 817 461	-6,3%

(*) : données partielles

RAD 2023 de la SEPM

Les évolutions constatées en 2023 ont pour principale origine l'amélioration des rendements, la baisse des consommations et, pour les volumes achetés et vendus à d'autres services, la disparition des ventes croisées VEOLIA/SEPM, suite à l'entrée du secteur urbain dans le périmètre du contrat de délégation de la SEPM à compter du 1er janvier 2023.

PMA (périurbain SIEA)

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Volume prélevé (m3)		397 075	368 617	349 012	337 911	-3,2%
Besoin des usines		6 470	10 336	6 943	6 272	-9,7%
Volume produit (m3)		390 605	358 281	342 069	331 434	-3,1%
Volume achetés à d'autres services d'eau potable		0	0	0	0	0,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		55 015	54 577	11 437	9 248	-19,1%
Volume mis en distribution (m3)		335 590	303 704	330 632	322 186	-2,6%

RPQS 2023 du SIE d'Abbévillers

2. La distribution de l'eau potable

a) Le réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué d'environ 1 192 km de canalisations principales de diamètre jusqu'à 1 000 mm auxquelles s'ajoutent 395 km de branchements.

Il comprend également 81 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 66 239 m^3, ainsi que 41 stations de surpression, de pompage ou accélérateur.

PMA (urbain et périurbain)					
	2022	2023			
	Total	Urbain et Périurbain (SEPM)	Périurbain (Bretigney - VEOLIA)	Périurbain (SIE d'Abbévillers)	Total
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	**75**	69	1	11	**81**
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau (m3)	**59 456**	63 469	200	2 570	**66 239**
Nombre de station de surpression ou de pompage	**39**	37	0	4	**41**
Longueur de réseau (km)	**1 577,3**	1 487,0	4,2	96,0	**1 587,2**
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements) (km)	**1 194,3**	1 092,5	3,9	96,0	**1 192,4**
Longueur de canalisation renouvelée (ml)	**5 401**	1 782	0	184	**1 966**
Nombre de branchement	**43 409**	41 152	41	2 275	**43 468**
Nombre de branchement en plomb	**9**	3	0	6	**9**
Nombre de branchement en plomb supprimés	**58**	66	0	0	**66**
Nombre de branchement neufs	**177**	115	0	9	**124**
Nombre de compteurs	**51 661**	49 766	41	2 627	**52 434**
Nombre de compteurs remplacés	**3 948**	4 024	0	229	**4 253**

Synthèse des données réseaux

Plan des réseaux au départ de l'usine de Mathay

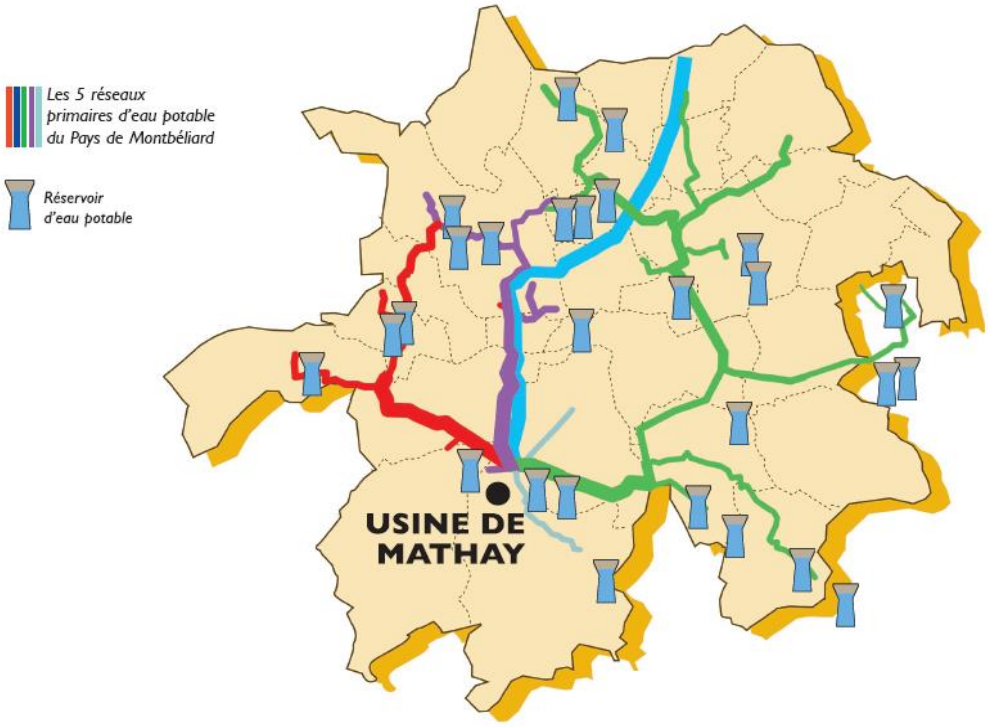

b) Les branchements et la résorption des branchements en plomb

Le plomb n'est pas naturellement présent dans l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération. Le risque provient uniquement du contact qui peut exister entre l'eau potable et certains branchements d'eau entre la canalisation principale et les habitations individuelles. En effet, jusqu'en 1970, certains de ces branchements ont été réalisés en plomb.

Valeur maximale de la concentration en autorisé :

- 50 µg/l dans l'ancienne réglementation ;
- 25 µg/l depuis le 23 décembre 2003 et jusqu'au 23 décembre 2013 ;
- 10 µg/l ensuite.

L'eau de Pays de Montbéliard Agglomération est caractérisée par un « potentiel de dissolution du plomb élevé » selon la réglementation. Les nouveaux seuils imposés par la réglementation en matière d'eau potable pour la teneur de plomb maximale admise ont obligé PMA à procéder à la suppression des plus de 5 900 branchements en plomb identifiés, entre 2002 et 2013.

Conseils sanitaires

Pour les canalisations d'eau avant ou après compteur qui comportent du plomb, une partie du plomb contenu dans la matière se dissout dans l'eau. Ce phénomène normal atteint des valeurs plus importantes lorsqu'il n'y a pas de consommation d'eau et que celle-ci stagne au contact du plomb.

Les moments critiques sont généralement le matin (au réveil) et les retours après absence.

Pour réduire l'absorption de plomb par l'eau du robinet, liée essentiellement à ces moments critiques, il ne faut pas boire la première eau, mais l'évacuer des canalisations, par exemple en prenant une douche, en tirant sa chasse d'eau. Le retour d'une eau « fraîche » au robinet permet de constater que le branchement a été vidangé et que l'eau potentiellement contaminée a été éliminée.

Par ailleurs, la température augmente la dissolution du plomb. Il est ainsi très déconseillé d'utiliser de l'eau chaude ayant transité dans une canalisation en plomb pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, etc.).

Il reste toutefois quelques branchements en plomb non connus, qui sont détectés lors des interventions sur le terrain (réparation de fuites). Ceux-ci sont traités au fur et à mesure de leur découverte.

Ainsi, des 66 branchements en plomb qui ont pu être physiquement identifiés sur l'exercice 2023, auxquels s'ajoutaient les 9 branchements identifiés en 2022, 66 ont été supprimés dans l'année. Au 1er janvier 2024, il reste donc 3 branchements plombs identifiés sur le périmètre périurbain de la SEPM et 6 sur le périmètre du SIE d'Abbévillers.

c) Les abonnés

Pays de Montbéliard Agglomération compte 49 676 abonnés au service public de l'eau potable en 2023 (dont 38 abonnés non domestiques et 9 collectivités extérieures).

Le nombre d'abonnés diffère du nombre de branchements car dans l'habitat collectif, un même branchement peut desservir plusieurs abonnés.

PMA (urbain et périurbain)						
	2022	2023				Variation
	Total	Urbain et Périurbain (SEPM)	Périurbain (Bretigney)	Périurbain (SIE d'Abbévillers)	Total	2022/2021
Nombre d'abonnés	**48 763**	47 127	41	2 508	**49 676**	**1,9%**
domestiques ou assimilés	**48 707**	47 082	41	2 506	**49 629**	**1,9%**
autres que domestiques	**37**	38	0	0	**38**	**2,7%**
autres services d'eau potable	**19**	7	0	2	**9**	**-52,6%**
Nombre d'interventions avec déplacement chez l'abonné	**8 160**	8 949	3	-	**8 952**	**9,7%**
Nombre annuel de demande d'abonnement	**3 899**	3 029	2	-	**3 031**	**-22,3%**
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	**2,70**	2,57	4,25	-	**2,57**	**-4,7%**
Taux d'impayés	**1,19%**	1,72%	1,17%	2,82%	**1,76%**	**48,5%**
Montant des abandons de créances	**18 400 €**	8 669 €	- €	2 536 €	**11 205 €**	**-39,1%**
Taux de réclamation (pour 1000 abonnés)	**0,82**	0,55	0,00	0,00	**0,52**	**-36,4%**

Synthèse des données abonnés

Le nombre d'abonnés au service garde un rythme d'augmentation significative. La baisse du nombre d'abonnés à d'autres services d'eau potable est liée à l'extension du périmètre de la SEPM, qui a entraîné la disparition des ventes croisées entre la SEPM et VEOLIA sur le territoire de PMA.

Le taux d'interruptions de service non-programmé se maintient à un niveau relativement élevé.

Le taux d'impayé continue d'évoluer à la hausse sur l'ensemble des secteurs.

d) Les volumes d'eau vendus

Le **volume vendu** est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services, après déduction du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …), des dotations gratuites (dégrèvements pour fuite par exemple).

Le volume vendu se décompose comme détaillé dans les tableaux suivants.

PMA (urbain périurbain SEPM)						
	2019 (*)	2020 (*)	2021	2022	2023	2023/2022
Volume vendu (m3)	6 759 864	7 304 668	7 843 435	8 272 182	7 515 452	-9,1%
aux abonnés domestiques et assimulés	4 852 705	5 208 596	5 655 641	6 055 049	5 723 003	-5,5%
autres que domestiques	159 029	114 913	180 501	146 997	185 018	25,9%
à d'autres services d'eau potable	1 748 130	1 981 159	2 007 293	2 070 136	1 607 431	-22,4%
dont CAB	*1 337 942*	*1 472 837*	*1 450 847*	*1 591 046*	*1 345 125*	*-15,5%*

PMA (périurbain SIEA)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Volume vendu (m3)	279 047	290 772	271 327	244 161	230 332	-5,7%
aux abonnés domestiques et assimulés	230 767	235 757	216 750	232 724	221 084	-5,0%
autres que domestiques						
à d'autres services d'eau potable	48 280	55 015	54 577	11 437	9 248	-19,1%

PMA (périurbain Bretigney)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Volume vendu (m3)	4 642	5 605	4 657	5 104	6 107	19,7%
aux abonnés domestiques et assimulés	4 642	5 605	4 657	5 104	6 107	19,7%
autres que domestiques						
à d'autres services d'eau potable						

Total volumes vendus	**7 043 553**	**7 601 045**	**8 119 419**	**8 521 447**	**7 751 891**	**-9,0%**

(*) : données partielles, les années 2019 et 2020 n'incluant pas la totalité des volumes vendus sur le secteur périurbain.

Une baisse significative des consommations domestiques et assimilés, de l'ordre de -5%, est observée sur le territoire, suite à la communication du gouvernement sur le Plan Eau et la nécessité de maîtriser les prélèvements sur la ressource.

La forte baisse observée sur les ventes à d'autres services d'eau potable est de plus liée à la disparition des ventes « croisées » en VEOLIA et la SEPM, résultant de l'extension du périmètre du nouveau contrat de délégation.

e) Les volumes consommés

Le volume comptabilisé correspond à la somme les volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ces volumes doivent faire l'objet d'un prorata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

Le volume consommé autorisé correspond au volume comptabilisé additionné de volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

En 2023 sur le territoire de PMA, ces volumes sont en baisse de plus de 2% par rapport à l'année précédente. Le volume comptabilisé dépasse les 6,1 millions de m^3 et le volume consommé autorisé s'élève à 6,2 millions de m^3.

La consommation moyenne sur le territoire s'établit à 120 litres par habitant et par jour.

PMA (urbain et périurbain SEPM)						
	2019 (*)	2020 (*)	2021	2022	2023	2023/2022
Volume comptabilisé 365 jours (hors ventes en gros) (m3)	5 225 925	5 743 149	5 937 860	6 036 492	5 908 449	-2,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	5 298 744	5 870 770	6 094 765	6 179 720	6 008 449	-2,8%

(*) : données partielles

PMA (périurbain SIEA)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	236 909	242 163	222 837	239 080	227 356	-4,9%

PMA (périurbain Bretigney)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	4 642	5 605	4 657	5 104	6 107	19,7%

PMA (périurbain Ecot)						
	2019	2020	2021	2022 (*)	2023	2023/2022
Volume comptabilisé 365 jours (hors ventes en gros) (m3)	36 836	34 589	32 091			
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	37 541	35 644	32 336			

(*) : inclus au périmètre SEPM à partir de 2022

Total volume comptabilisé 365 jours (hors ventes en gros) (m3)	**5 504 312**	**6 025 506**	**6 197 445**	**6 280 676**	**6 141 912**	**-2,2%**
Total volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**5 577 836**	**6 154 182**	**6 354 595**	**6 423 904**	**6 241 912**	**-2,8%**

f) Le rendement de réseau

L'estimation du **rendement de réseau** permet d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement, et l'efficacité de la distribution. Il est en effet lié à la perte d'eau sur le réseau. Il est défini par la réglementation comme le rapport du volume consommé autorisé par le volume mis en distribution. Les autres indices – Indice linéaire des pertes (ILP), Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et Indice linéaire de consommation (ILC) – prennent en compte la longueur du réseau et son impact sur les pertes d'eau.

Le rendement de réseau dépend :

- de la recherche et de la réparation permanente des fuites réalisées par l'exploitant sur les branchements et les canalisations constitutives du réseau de distribution ;
- de la qualité des réseaux et de la politique de renouvellement des canalisations.

A noter que certaines fuites détectées ne peuvent être traitées immédiatement pour des raisons techniques.

La loi Grenelle 2 impose un rendement minimal, défini selon les caractéristiques du réseau, en deçà duquel la collectivité dispose d'un délai de 2 ans pour élaborer un plan d'actions visant à maîtriser les pertes d'eau.

Hors Zones de répartition des eaux, ce rendement objectif est défini comme suit :

Rendement seuil "Objectif Grenelle 2" = 65 +ILC/5

Rendement 2023					
	Rendement (%)	Objectif Grenelle 2 (%)	Indice linéraire des pertes - ILP (m3/j/km)	Indice linéraire des volumes non comptés - ILVNC (m3/j/km)	Indice linéraire de consommation - ILC (m3/j/km)
Secteur urbain	81,4%	69,55%	5,19	5,46	22,75
Secteur urbain (hors vente à la CAB)	*77,0%*	*69,55%*	*5,19*	*5,46*	*22,75*
Secteur périurbain SEPM	83,1%	67,58%	2,63	2,82	12,89
Secteur périurbain SIE d'Abbévillers	71,4%	66,30%	2,70	2,79	6,49
Secteur périurbain Bretigney	81,5%	66,46%	1,65	1,76	7,29

Le détail des rendements par unités de distributions de la SEPM figure au RAD 2023 du secteur périurbain.

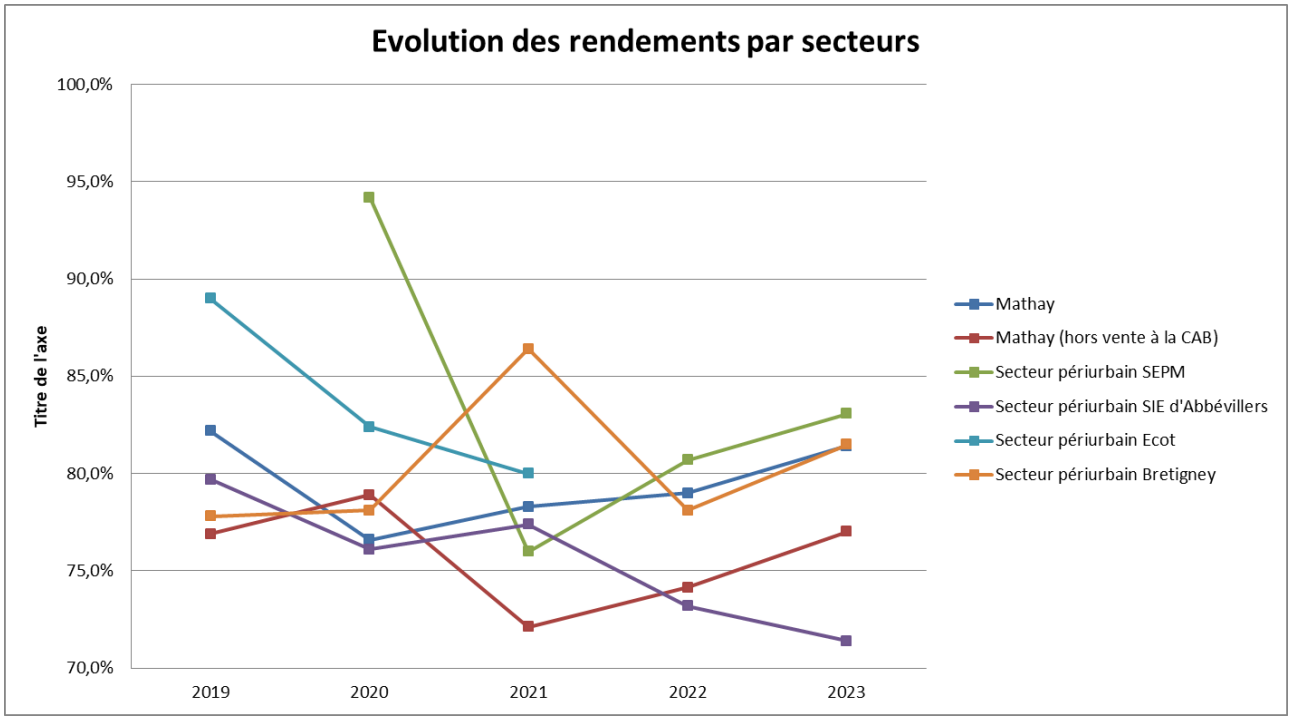

Evolution rendement

	2018	2019	2020	2021	2022
Mathay	81,5%	82,2%	76,6%	78,3%	79,0%
Mathay (hors vente à la CAB)	*76,9%*	*78,9%*	*72,1%*	*74,2%*	*74,5%*
Secteur périurbain SEPM			94,2%	76,0%	80,7%
Secteur périurbain SIE d'Abbévillers	76,0%	79,7%	76,1%	77,4%	73,2%
Secteur périurbain Ecot	82,2%	89,0%	82,4%	80,0%	
Secteur périurbain Bretigney	71,3%	77,8%	78,1%	86,4%	78,1%
Moyenne PMA	81,3%	82,2%	76,6%	77,9%	79,0%

En 2023, le rendement des unités de distribution d'eau potable (UDI) :

- reste supérieur au minimum règlementaire Grenelle 2 et atteint tout juste l'engagement contractuel pour le secteur urbain, avec une tendance à la hausse pour le secteur urbain ;
- devient largement supérieur au minimum règlementaire Grenelle 2 et à l'objectif contractuel du rendement pour le secteur périurbain, malgré des difficultés sur quelques UDI, détaillées ci-après ;
- reste très affecté par la réduction des volumes vendus sur le secteur du SIE d'Abbévillers, avec une tendance à la dégradation ;
- est largement supérieur aux objectifs sur le SIE de l'Abbaye des 3 Rois pour la commune de Bretigney.

Il est à noter qu'à compter de 2024, le déploiement d'outils de recherche dynamique de fuites, tant sur le secteur urbain de la SEM que sur le secteur du SIE d'Abbévillers, devrait permettre d'améliorer les rendements et de réduire les prélèvements d'eau, ce qui limitera la pression sur le milieu, conformément aux objectifs du Plan Eau.

Ces investissements concernent principalement la mise en place de pré-localisateurs (loggers) et de compteurs de sectorisation sur les réseaux de distribution.

Rendement objectifs contractuels					
	Rendement (%)	Objectif Grenelle 2 (%) (par UDI)	Engagement contractuel à compter de 2023 (par secteur)	Engagement contractuel à compter de 2028 (par secteur)	Commentaire
Secteur urbain	81,4%	69,55%	-	-	A améliorer pour atteindre l'objectif contractuel de 82%
Secteur urbain (hors vente à la CAB)	*77,0%*	*69,55%*	*77,0%*	*80,0%*	Valeur limite conforme à l'engagement contractuel
Secteur périurbain SEPM	83,1%	67,58%	73,5%	76,5%	Bonne valeur globale et évolution. Rendements à améliorer localement sur quelques UDI
Secteur périurbain SIE d'Abbévillers	71,4%	66,30%	-	-	Tendance à inverser
Secteur périurbain Bretigney	81,5%	66,46%	-	-	Bonne évolution

Sur le périmètre de la SEPM, malgré la nette amélioration des rendements qui ont permis de rattraper la dégradation résultant de la gestion de la crise sanitaire 2020, le rendement des UDI suivantes restent en 2023 largement inférieur à l'objectif contractuel, voir même au seuil réglementaire Grenelle 2 :

- Goux-lès-Dambelin (62,0%) – inférieur au seuil règlementaire : malgré plusieurs fuites réparées en 2023, un résiduel de 0,5 m^3/h reste à localiser, la configuration du réseau (pression de travail, matériaux, ramifications, etc.) rendant difficile ces opérations malgré 3 fuites localisées et réparées en 2023,
- Feule (67,2%) – inférieur à l'objectif contractuel : 3 fuites ont été localisées et réparées en 2023 ont permis une amélioration notable du rendement ; en complément, le renouvellement du réseau alimentant la Barbèche est programmé en 2024,
- Saint-Maurice-Colombier (68,2%) – inférieur à l'objectif contractuel : les renouvellements de branchements et de compteurs, programmés en 2024, devraient conforter les résultats déjà obtenus par les campagnes globales de recherche de fuites réalisés en 2023,
- Rémondans-Vaivre (69,6%) – inférieur à l'objectif contractuel : 4 fuites ont été localisées et réparées en 2023 ; les efforts seront maintenus en 2024 pour poursuivre l'amélioration tendancielle du rendement.

Ainsi, la SEPM et le SIE d'Abbévillers devront maintenir leurs efforts pour revenir aux niveaux de rendement acceptables.

Il est rappelé que les rendements sont aussi affectés par les vols d'eau depuis les poteaux incendies, pour les besoins de balayage de voirie et de chantier, par exemple. Il convient que les communes soient vigilantes sur ces usages abusifs et contactent les exploitants des services d'eau potable pour mettre en place des solutions adéquates.

Les techniques de recherche de fuites

Les fuites sur le réseau d'eau potable ne ressortent pas toujours au niveau du sol, elles sont dans ce cas qualifiées de fuites « invisibles » et nécessitent des moyens spécifiques pour être détectées.

La technique de recherche de fuites utilisée s'articule autour de 3 axes :

1 - La sectorisation des réseaux :

Elle permet de déterminer les périmètres où des fuites sont à rechercher.
Le réseau de PMA est ainsi partagé en grands secteurs pour lesquels les débits de nuits enregistrés par des compteurs dits de sectorisation sont analysés quotidiennement permettant ainsi de déterminer ceux qui nécessitent une recherche prioritaire.
Les débits nocturnes correspondent pour l'essentiel à des volumes de fuites du fait de la faible consommation.

2 - La pré-localisation :

La pré-localisation permet de réduire les périmètres sur lesquels se situent les fuites recherchées.
Elle consiste à installer des capteurs acoustiques espacés d'environ 200 m qui enregistrent au cours de la nuit les bruits générés par les fuites et ainsi de mieux les localiser.
Elle permet notamment de détecter les fuites de faible débit, peu bruyantes, l'enregistrement acoustique ayant lieu la nuit, au moment où les bruits ambiants (circulation automobile) sont faibles et donc les conditions d'analyse optimales.

3 - La localisation :

La corrélation acoustique et l'étude au sol constituent la dernière étape de recherche des fuites en permettant de localiser ces dernières avec une précision de l'ordre du mètre.
Le corrélateur acoustique permet de localiser une fuite en interprétant le bruit qu'elle émet.
Des capteurs sont posés au contact des canalisations et un logiciel calcul la distance entre le capteur et la fuite.

g) La qualité de l'eau potable

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux de boisson est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De leur côté, les exploitants assurent également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle.

⇨ Eaux brutes : qualité de la ressource

Nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service

Analyses 2023 sur la ressource

		Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire		
		Nb total de prélévements	Nb PLV conformes	Nb total de prélévements	Nb PLV conformes	Taux de conformité
PMA (urbain)	Microbiologique	29	29	16	16	100,0%
	Physico-chimique	5 582	5 582	366	365	100,0%
PMA (périurbain SEPM)	Microbiologique	18	18	100	100	100,0%
	Physico-chimique	4 020	4 020	212	212	100,0%
PMA (périurbain Bretigney)	Microbiologique	2	2	26	26	100,0%
	Physico-chimique	440	440	32	32	100,0%
PMA (périurbain SIEA)	Microbiologique	5	5			100,0%
	Physico-chimique	5	5			100,0%
Total	Microbiologique	54	54	142	142	100,0%
	Physico-chimique	10 047	10 047	610	609	100,0%

En 2023, la seule analyse non-conforme sur la ressource, correspond à un dépassement de la teneur en Nickel sur la prise d'eau de Mathay (concentration de 22 µg/l pour une valeur limite de 20 µg/l).

⇨ Eaux traitées : qualité de l'eau produite et distribuée

Les paramètres auxquels répond l'eau potable

A la fin du XIXème siècle, on définissait la potabilité de l'eau grâce à 6 paramètres. Aujourd'hui ils sont plus de 60, classés en 5 groupes :

- Paramètres organoleptiques ;
- Paramètres physico-chimiques ;
- Paramètres microbiologiques ;
- Indicateurs de radioactivité ;
- Substances indésirables.

Pour chaque paramètre est déterminée une limite ou référence de qualité, qui fixe la quantité supérieure à ne pas dépasser. Ces valeurs sont fixées par le Ministère de la Santé. Elles prennent en compte :

- Pour les limites de qualité : la santé publique (absence de risque) ;
- Pour les références de qualité : le confort des consommateurs (goût agréable, eau transparente et équilibrée en sels minéraux) et permettent de préjuger du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les limites et références de qualité s'appuient sur les Doses maximales Admissibles (établies par l'OMS) pouvant être absorbées quotidiennement et sans danger par un individu tout au long de sa vie (calculée pour une consommation quotidienne de 2 litres d'eau pendant 70 ans). **Un dépassement ponctuel n'a donc aucune conséquence sur la santé.**

Les paramètres organoleptiques :
Ils concernent la couleur, l'odeur, la saveur et le goût mais n'ont pas d'effet sur la santé. Ce sont essentiellement des critères de confort.

Les paramètres physico-chimiques :
Il s'agit des caractéristiques de l'eau liées à son parcours naturel. Les éléments qui les déterminent peuvent être bénéfiques pour la santé (pH, chlorures, sulfates). La variation de ces caractéristiques n'est pas dangereuse pour la santé.

Les substances indésirables ou toxiques :
Leur présence peut être liée aux activités humaines ou au parcours naturel de l'eau (par exemple, certaines eaux du massif Vosgien sont naturellement riches en arsenic).
Les concentrations tolérées pour ces produits dans l'eau du robinet sont infimes (de l'ordre du mg voire inférieures au µg/l).
On distingue par exemple l'arsenic, le plomb, le cadmium et les pesticides dans leur ensemble, …

Les paramètres microbiologiques :
La qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement abondant dans l'appareil digestif humain et animal.
Ces germes dits « témoins de contamination fécale » sont faciles à mettre en évidence (leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux).

Analyses 2023 sur l'eau produite et distribuée						
		Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire		
		Nb total de prélévements	Nb PLV conformes	Nb total de prélévements	Nb PLV conformes	Taux de conformité
PMA (urbain)	Microbiologique	218	218	299	299	100,0%
	Physico-chimique	63	62	23	23	98,8%
PMA (périurbain SEPM)	Microbiologique	184	183	270	267	99,1%
	Physico-chimique	85	81	62	38	81,0%
PMA (périurbain Bretigney)	Microbiologique	28	28	18	18	100,0%
	Physico-chimique	370	370	15	10	98,7%
PMA (périurbain SIEA)	Microbiologique	12	12	2	2	100,0%
	Physico-chimique	15	15	2	2	100,0%
Total	Microbiologique	442	441	589	586	99,6%
	Physico-chimique	533	528	102	73	94,6%

L'ARS et les exploitants concluent sur le suivi analytique de l'eau produite et distribuée en 2023 :

- secteur PMA urbain SEPM, 18 900 paramètres ont été analysés :
  - 2 dépassements des limites de qualité distribution sur les paramètres physico-chimiques (Nickel et Plomb)
  - 15 dépassements des références de qualité distribution sur les paramètres physico-chimiques et microbiologiques
  - ➢ Conclusions et recommandations de l'ARS : Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC).

- secteur PMA périurbain SEPM, 18 762 paramètres ont été analysés :
  - 5 dépassements des limites de qualité distribution sur les paramètres microbiologiques (E.Coli et Entérocoques)
  - 28 dépassements des limites de qualité distribution sur les paramètres physico-chimiques (Turbidité)
  - 61 dépassements des références de qualité distribution sur les paramètres physico-chimiques et microbiologiques
  - ➢ Conclusions et recommandations de l'ARS, **pour l'ensemble des UDI, à l'exception de Villars-sous-Ecot** : Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC).
  - ➢ Conclusions et recommandations de l'ARS **pour l'UDI de Villars-sous-Ecot** : Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité réglementaires. Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a cependant été observé pour la microbiologie. Des démarches ont été mises en œuvre par l'exploitant, permettant un retour à la normale. Sur le plan physico-chimique, l'eau respecte les exigences de qualité réglementaire. L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC).

- secteur PMA périurbain du SIE d'Abbévillers :
  - 1 dépassement de la référence de qualité distribution sur les paramètres physico-chimiques et microbiologiques

- ➢ Conclusions et recommandations de l'ARS : Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC).

- secteur PMA périurbain de Bretigney :
  - 1 dépassement de la référence de qualité distribution sur les paramètres physico-chimiques et microbiologiques
  - ➢ Conclusions et recommandations de l'ARS : Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Après avoir élaboré les démarches structurelles suivantes (schéma directeur d'alimentation en eau potable, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, plan interne de crise), l'exploitant doit désormais assurer leur déploiement complet ainsi que leur suivi d'application. En particulier, le syndicat des eaux ne bénéficiant pas d'une interconnexion permettant de suppléer une situation de crise (ex : pollution de captage et/ou tarissement de la ressource), une réflexion technique complémentaire doit impérativement être engagée pour disposer d'une sécurisation complète de l'approvisionnement en eau potable, en lien avec la communauté de communes des deux vallées vertes.

La synthèse des bilans annuels de l'ARS par UDI est présentée en annexe. L'intégralité des rapports de l'ARS par unités de gestion est mise à disposition des communes, conformément à la règlementation.

3. La défense incendie

a) Réglementation actuelle

⇨ Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) : responsabilité du Maire ;
- Dépense communale obligatoire.

Le Maire doit donc s'assurer de l'existence et la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur sa commune. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité des points d'eau tels que réservoirs et bornes d'incendie.

⇨ Loi « Warsmann » - 17 mai 2011- Art. 77 modifiant le CGCT (Art. L. 2213-32, L. 2225-1, 2, 3)

- La DECI devient un nouveau pouvoir de Police administrative spéciale du Maire ;
- Les communes sont chargées du « service public » de DECI, les investissements y afférant sont pris en charge par le budget général ;
- Cette compétence est transférable au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

⇨ Décret d'application n°2015-235 en date du 27 février 2015
Ce décret définit les points d'eau incendie, pose le principe d'un référentiel national.

⇨ Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI
Cet arrêté fixe les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie (PEI), leur signalisation, les règles en matière de contrôle, etc.
Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le Préfet. Le RDDECI est la règle applicable dans le département en la matière. Celui du Doubs a été arrêté par Monsieur le Préfet le 27 février 2017.

Cette réforme implique pour les communes de devoir :

- Organiser et prendre en charge le maintien en condition opérationnelle des PEI (maintenance et contrôles périodiques) ;
- Emettre un avis en matière de défense incendie sur certaines autorisations d'urbanisme (zones pavillonnaires, habitats dispersés, hameaux, …) ;

Le SDIS se dessaisissant desdites missions.

Au 31 décembre 2018, le maire doit prendre un arrêté communal pour :

- Identifier les risques à prendre en compte (réaliser un zonage distinguant les risques courants faibles, ordinaires, courant important et les risques particuliers)
- Fixer en fonction de ces risques, la liste des PEI mis à disposition du service public de DECI.

b) Comment est assurée la défense incendie sur PMA ?

La défense extérieure contre l'incendie est généralement assurée à partir du réseau de distribution d'eau potable, grâce à environ 2 580 poteaux incendie publics.

Suite à la modification statutaire du 1er juillet 2021, la compétence de PMA en matière de défense extérieure contre l'incendie, pour « l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie », a été élargie à l'ensemble de son territoire.

Les autres composantes de la DECI, telles que le zonage des risques, les arrêtés communaux, les points d'eau incendie naturels ou artificiels et la création de nouveaux poteaux incendie, restent compétence communale.

Suite à la modification statutaire, PMA a levé l'option 3 du contrat de DSP avec la SEPM par voie d'avenant notifié le 8 novembre 2021.

A compter de cette date, la SEPM est amenée à effectuer des mesures de pression et de débit, ainsi que de l'entretien courant, sur le parc des hydrants pour le compte de la collectivité conformément aux clauses du contrat et aux prescriptions édictées par le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (Arrêté Préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017).

Sur le périmètre urbain, VEOLIA continue d'assurer ces prestations jusqu'au 31 décembre 2022, date de l'intégration de ce périmètre au nouveau contrat avec la SEPM.

Les prestations à charge de la SEPM se déclinent comme suit :

(1) Mesure de pression et de débit :

Le concessionnaire procédera une fois tous les 3 ans, sur l'ensemble des hydrants de la Collectivité, aux mesures suivantes :

- Pression statique ;
- Pour les hydrants jusqu'au diamètre 100 mm ;
    - Pression résiduelle sous 40 ou 80 m3/h (à voir en fonction des zones d'implantations définies dans la norme NFS 62-200 et fournies par la collectivité) ;
    - Si la pression résiduelle dans ces conditions est inférieure à 1 bar, il conviendra de mesurer le débit disponible sous 1 bar ;
- Pour les hydrants de diamètre 150 mm ;
    - Pression résiduelle sous 130 m3/h ;
    - Si la pression résiduelle dans ces conditions est inférieure à 1 bar, il conviendra de mesurer le débit disponible sous 1 bar.

Il remettra à l'issue de cette campagne un procès-verbal par commune de l'ensemble des mesures réalisées sous la forme d'un tableur regroupant par hydrant ; le numéro d'ordre, les différentes informations de localisation, le diamètre, les différents résultats des mesures de débits et de pressions.

Chaque année, le Procès-Verbal de ces contrôles est transmis aux communes concernées.

(2) Contrôles et entretien des hydrants

La collectivité charge le concessionnaire d'assurer l'entretien annuel de l'ensemble des hydrants, à savoir :

- La vérification de la bonne mise en eau de l'hydrant ;
- Le graissage de la tige de manœuvre lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Vérification du système de vidange ;
- Le remplacement des joints lorsque cela s'avère nécessaire ;
- La numérotation des hydrants.

Les opérations d'entretien seront consignées dans un tableau remis annuellement où figurera par hydrant entretenu, son numéro, les différentes informations relatives à sa localisation et la nature de l'entretien réalisé.

Le concessionnaire sera tenu de réaliser, à la demande de la collectivité, une mise en peinture par hydrant pendant la durée du contrat.

Toutes les autres prestations d'entretien (remplacement de bouchons, de capots ou autres accessoires divers) feront l'objet d'un devis remis à la collectivité que cette dernière devra valider avant la réalisation de la prestation concernée.

(3) Création et renouvellement des hydrants

La création des nouveaux poteaux incendie sera réalisée à la demande de la collectivité en fonction des prescriptions d'implantation indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

Pour l'implantation d'un nouvel hydrant sur une canalisation existante et faisant partie du patrimoine de PMA, les travaux de raccordement et de mise en place, hors terrassement, seront réalisés par le délégataire aux frais du pétitionnaire selon les tarifs du bordereau annexé.

Pour l'implantation d'un nouvel hydrant dans le cadre d'un aménagement (type lotissement), celui-ci pourra être réalisé par le pétitionnaire, et à ses frais, tant que la canalisation l'alimentant n'est ni en eau ni réceptionnée par la collectivité.

Le renouvellement des hydrants du patrimoine de PMA rendu nécessaire par une détérioration de quelque nature que ce soit est réalisé par le délégataire aux frais de la collectivité ou de la personne, physique ou moral, responsable de ladite dégradation.

En tout état de cause, chaque renouvellement ou création d'hydrant devra faire l'objet du retour d'une fiche de réception. Les résultats obtenus sont diffusés par les services de la collectivité.

Les points d'eau incendie naturels ou artificiels (bâches de stockage et ouvrages de puisage dans les cours d'eau permanents) ne sont pas concernés par ces prestations.

Synthèse DECI (urbain et périurbain)

	Urbain	Périurbain	Total
Nombre total de Poteaux Incendie	1 886	696	2 582
Nombre de Contrôle Débit/Pression	636	224	860
PI avec débit < 30m3/h	39	56	95
PI sans mesure ou hors service	22	21	43
Nombre de Manœuvres	1 226	436	1 662

Le travail conséquent d'inventaire en lien avec le SDIS et SEPM, engagé en 2022, est en cours de finalisation fin 2023 afin d'avoir un état partagé du patrimoine des poteaux incendie publics.

B. LES INVESTISSEMENTS

Forage exploratoire de Mathay

1. Les opérations d'investissements réalisées en 2023

L'avancement global de la Programmation pluriannuelle des investissements SEPM est présenté en annexe F.

Les principales opérations réalisées en 2023 concernent :

Type	Description	Commune	Montant (HT)
Fonds Patrimonial	Interconnexion AEP Longevelle-sur-Doubs/Beutal - 2ème tranche	Beutal / Longevelle-sur-Doubs	54 418 €
	Interconnexion AEP Etouvans/Colombier-Fontaine - 2ème tranche	Colombier-Fontaine / Etouvans	7 659 €
	Renouvellement réseaux AEP Lotissement du Château	Etupes	640 769 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue des Jardins	Présentevillers	88 886 €
	Travaux divers	Toutes communes	16 107 €
Fonds Fonctionnel	Réseaux et branchements	Toutes communes	509 446 €
	Usines et réservoirs	Toutes communes	277 895 €
Travaux PMA	Usines et réservoirs	Toutes communes	165 203 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue des Anémones	Bavans	88 877 €

Type	Description	Commune	Montant (HT)
	Renouvellement réseaux AEP Rues du Grand Faubourg	Etupes	244 891 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue de Solemont	Feule	86 910 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue du Mont Chevis	Montbéliard	73 131 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue Helvétie	Pont-de-Roide-Vermondans	17 785 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue de la 1ère Armée	Bethoncourt	38 360 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue des Orcières	Neuchâtel-Urtière	57 008 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue des Fossés, …	Vieux Charmont	232 729 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue du Relais Postal	Noirefontaine	280 500 €
	Renouvellement réseaux AEP Rue des Huisselets / réservoir des Miches	Montbéliard	94 315 €
	Mise à niveau bouches à clefs	Toutes communes	8 019 €
	Travaux divers	Toutes communes	47 661 €
Etudes PMA	Divers	Toutes communes	24 832 €
DECI	Renforcement réseaux AEP Rue d'Helvétie	Pont-de-Roide-Vermondans	158 557 €
TOTAL			**3 213 958 €**

2. Taux de renouvellement des réseaux 2023

Au total, plus de 6,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés en 2023 sur le territoire de PMA, pour un total de 1 192 km de réseau. Le taux global de renouvellement, de 0,52%, se décline comme suit :

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2023				
	Linéaire réseaux eau potable (ml)	Linéaire renouvellé en 2023 (ml)	Taux de renouvellement 2022	**Taux de renouvellement 2023**
PMA	1 192 500	4 466	0,27%	**0,37%**
SEPM (Fonds Patrimonial)	1 192 500	1 782	0,32%	**0,15%**
Total	**1 192 500**	**6 248**	**0,59%**	**0,52%**

Il est rappelé que la politique tarifaire définie par le Conseil Communautaire, vise un taux global de renouvellement à minima de 0,60% des réseaux dès 2026, dont 0,30% au titre de la collectivité et 0,30% porté par le Fonds Patrimonial de la SEPM.

3. La programmation et les travaux en projets pour 2024

En lien avec SEPM, Pays de Montbéliard Agglomération a pour projets en 2024 :

⇨ Sécuriser quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable (finaliser les protections des captages, diversifier les ressources en eau potable)
⇨ Assurer le renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable défaillant (fuites, casses multiples) ou selon des opportunités (opérations de voirie ou de renouvellement des réseaux d'assainissement),
⇨ Pourvoir aux travaux d'amélioration ou de renouvellement des différents ouvrages (captages, usines, réservoirs, stations de pompage),
⇨ Sécurisation des ouvrages pour le personnel exploitant
⇨ Contribuer à améliorer la défense incendie et renouveler le parc des poteaux incendie.

Le détail des opérations se décline comme suit :

BUDGET EAU POTABLE PROGRAMME 2024 DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE						
COMMUNES	OPERATIONS	Linéaire (ml)	brcht à renouveller (u)	MONTANT HT	Travaux financés PMA Budget 17 HT	Travaux financés SEPM HT
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX						
AUDINCOURT	Renouvellement AEP - secteur avenue du 8 mai (tranche 1) (rues Becots + Fossottes + la cote + Mancin)	1130	100	400 000 €		400 000 €
BART	Renouvellement AEP - rue Général de Gaulle (RD 663)	150	15	115 000 €	115 000 €	
BOURGUIGNON	Renouvellement AEP - rue de la Plaine (RD 437 côté Mathay)	450	20	260 000 €	260 000 €	
COLOMBIER FONTAINE	Renouvellement AEP - rue des cités	120	15	75 000 €		75 000 €
FEULE	Renouvellement AEP - Secteur Barbèche	640	10	125 000 €		125 000 €
MATHAY	Renouvellement AEP - Feeder rue de la Prusse	500	0	225 000 €	225 000 €	
MONTBELIARD	Renouvellement AEP secteur Chiffogne (rues Bd Hugo + Boileau +Thourot + Diderot + Corneille)	2080	180	1 280 000 €		1 280 000 €
PONT DE ROIDE - VERMONDANS	Renouvellement AEP - Tronçon entre rue Maquis et rue Bouloie	280	15	120 000 €		120 000 €
OPERATIONS NON PROGRAMMEES	A préciser suivant urgences / demandes			350 000 €	350 000 €	
AUTRES OPERATIONS D'AMELIORATION	Mise à niveau des affleurants			50 000 €	50 000 €	
Sous total renouvellement réseaux deau potable (€ HT)		***5 350***	***355***	***3 000 000 €***	***1 000 000 €***	***2 000 000 €***
AMELIOREATION et/ou TRAVAUX NEUFS / ETUDES						
ETUDES : Procédures de protection reglementaire des sources : Remondans, Pont de Roide-Vermondans, Solemont, Colombier Etude qualification ressource du "Moulin Vert" à Villars sous Ecot				50 000 €	50 000 €	
TRAVAUX de protection ou d'amélioration de la ressource en eau				30 000 €	30 000 €	
TRAVAUX de délimitation du périmètre du captage de Bourguignon (clotûre et deviation du chemin)				85 000 €	85 000 €	
TRAVAUX de création station surpression au réservoir de Neuchâtel Urtière				35 000 €	35 000 €	
Sous total Travaux neufs / études / acquisitions en eau potable (€ HT)				***200 000 €***	***200 000 €***	***0 €***
TRAVAUX RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'EAU POTABLE (usines, réservoirs)						
Rénovation génie-civil usine de Mathay				165 000 €	165 000 €	
Rénovation génie-civil réservoirs				21 000 €	21 000 €	
Aménagements réservoirs (accès / clôtures)				71 000 €	71 000 €	
Autres aménagements				43 000 €	43 000 €	
Sous total Travaux de renouvellement des ouvrages (€ HT)				***300 000 €***	***300 000 €***	***0 €***
RESERVE D'EAU BRUTE - Gravière de Mathay-Bourguignon						
Etudes préalables, dossiers réglementaires et phase maitrise d'œuvre AVP - PRO				200 000 €	200 000 €	
Sous total Travaux de renouvellement des ouvrages (€ HT)				***200 000 €***	***200 000 €***	***0 €***
Total Eau Potable 2024 (€ HT)				**3 700 000 €**	**1 700 000 €**	**2 000 000 €**

En complément, des opérations de renforcement des réseaux d'eau potable sont réalisées à la charge du budget général pour assurer la défense incendie :

BUDGET GENERAL PROGRAMME 2024 - RENOUVELLEMENT DES PI et RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE		
COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT T.T.C
Renforcement réseau AEP pour mise en conformité de poteaux incendie		200 000 €
TOTAL DEFENSE INCENDIE 2024 (€ TTC)		***200 000 €***

En 2024, PMA réalisera 3 866 700 € HT de travaux sur ses ouvrages d'eau potable dont :

- 1 700 000 € au titre des budgets annexes BA17 ;
- 166 700 € au titre du budget général (200 k€ TTC) ;
- 2 000 000 € seront pris en charge par SEPM au titre du fonds patrimonial ;

a) Réaliser un schéma directeur de renouvellement de ses réseaux d'eau potable

Afin de maintenir un réseau de distribution d'eau potable performant, la Collectivité se doit d'en assurer le renouvellement qui est fonction de l'état et de l'âge des canalisations existantes.

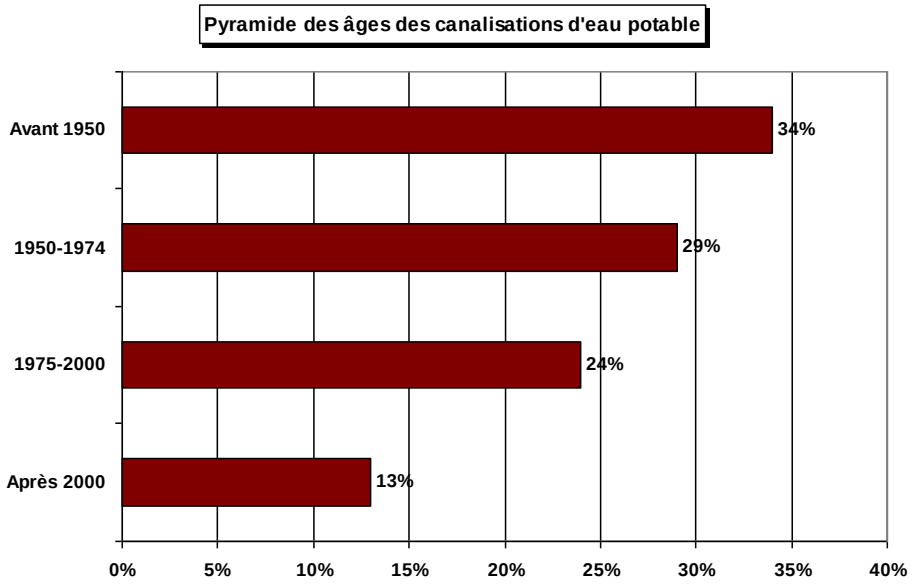

L'objectif du schéma directeur patrimonial est d'assurer une programmation pluriannuelle des travaux en fonction de critères techniques et financiers permettant d'atteindre cet objectif.

Pour ce faire, l'évaluation de l'état de notre patrimoine est en cours sur la base :

- De connaissances théoriques (durée de vie théorique d'une canalisation selon le matériau considéré) ;
- Du traitement statistique des incidents sur les réseaux (fuites) et des données d'exploitation ;
- D'investigations in situ (Les matériaux constitutifs de 12% des 1 225 km de canalisations de notre réseau d'eau potable ne sont pas connus à ce jour).

En décembre 2023 s'est tenu le COPIL des phases II et III de l'étude, pendant lequel ont été présentées les conclusions du bureau d'études sur :

- Phase II : Besoins futurs et adéquation avec les infrastructures actuelles,
- Phase III : Etude des ressources potentielles et scénarios.

En 2024, l'étude se conclura par la phase IV : Etablissement du schéma directeur d'alimentation en eau potable, approche financière des travaux à réaliser, zonage de distribution d'eau potable. En parallèle sera établi le Plan de Gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

b) Garantir l'approvisionnement en eau des habitants de PMA en s'inscrivant dans un schéma plus large de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté

Les ressources en eau du Nord Franche-Comté sont principalement d'origine superficielle (cours d'eau, nappe d'accompagnement). Leurs disponibilités respectives peuvent ainsi être remises en cause en cas d'étiage sévère, lors d'une période de sécheresse prononcée.

Ce fait est particulièrement prégnant pour la Communauté d'Agglomération Grand Belfort (GBCA) qui prélève l'eau dans la nappe d'accompagnement de la Savoureuse à Sermamagny. Le régime hydraulique torrentiel de ce cours d'eau le rend en effet très sensible aux étiages et ne permet pas de garantir de tous temps, l'adéquation entre ressources et besoins.

C'est pourquoi, elle complète son approvisionnement en eau potable grâce à une interconnexion avec le captage en eau superficielle de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Situé sur la commune de Mathay, ce dernier assure ainsi, à partir des eaux du Doubs, la desserte en eau potable de 120 000 de ses habitants et de tout ou partie, suivant les périodes de l'année, de collectivités limitrophes dont la GBCA et Héricourt. Au total ce sont donc plus de 200 000 personnes qui dépendent

directement de ce captage sans solution alternative existante à ce jour, lui conférant de fait un intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté.

Bien que ne présentant pas de problèmes de qualité chronique, le captage de Mathay, en tant que ressource superficielle, est vulnérable vis à vis des pollutions ponctuelles et diffuses. Il draine en effet un bassin versant de 2 400 km² où les activités humaines (agricoles, industrielles, …) sont présentes.

Compte tenu de cette situation, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce dernier a prescrit les mesures de protection suivantes :

- Instauration des périmètres de protection ;
- Création d'une station de surveillance permettant de détecter toute pollution de la ressource ;
- Edification ex nihilo d'une réserve de 100 000 m^3 d'eau brute équivalant à deux jours de consommation d'eau potable, laps de temps nécessaire au passage d'une pollution ponctuelle au droit du captage.

En alternative à cette dernière, PMA étudie la possibilité d'utiliser l'ancienne gravière sise sur les communes de Mathay - Bourguignon en lieu et place de la réserve d'eau brute initialement prévue. Cet équipement pourrait alors s'inscrire dans un schéma plus large de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du Nord Franche-Comté.

En 2018 a été lancé le diagnostic du fonctionnement hydrologique de la gravière (enregistrement et analyse comparée des évolutions des niveaux d'eau, suivi qualitatif des eaux, modélisation du fonctionnement hydraulique de la gravière).

L'étude s'est poursuivie en 2019 avec :

- la caractérisation de la vulnérabilité de la gravière ;
- la définition des modalités et des équipements nécessaires à l'exploitation de la gravière en réserve d'eau brute.

Afin de valider les premières conclusions de l'étude, des pompages d'essai ont été réalisé en 2021 dans les gravières, montrant l'absence de liaison directe avec le Doubs et un volume d'eau disponible supérieur 400 000 m^3.

En 2022 et 2023, des négociations ont été lancées avec les propriétaires pour l'acquisition de la gravière.

Essais de pompage sur la gravière de Mathay

Au-delà de cette réserve ponctuelle, les sécheresses de 2018, 2020, 2022 et, dans une moindre mesure 2023, doivent nous alerter sur les limites de notre captage de Mathay, même si ce dernier n'a subi aucune

rupture d'approvisionnement, et le besoin impérieux pour notre Collectivité de diversifier ses approvisionnements en eau.

En 2021, Pays de Montbéliard Agglomération avait réalisé 2 forages d'exploration à Mathay et à Bourguignon afin de rechercher de nouvelles ressources en eau, dont la disponibilité n'est pas influencée par les conditions météorologiques. Le premier forage s'est avéré sec. Le second, avait une capacité initiale de 20m^3/h.

En 2022, ce dernier a fait l'objet d'une acidification pour tenter de développer ses capacités et évaluer le potentiel de l'aquifère. Mais celle-ci s'est avérée sans résultats probants.

En 2023, le cahier des charges pour un 3ème forage exploratoire a été établi. Ce forage sera réalisé au 1er semestre 2024.

Points de repère

Pollution accidentelle :

La circulaire interministérielle du 4 juillet 1972 définit la pollution accidentelle comme « La constatation fondée sur l'observation directe ou sur l'examen de laboratoire d'un nuisible non permanent sur les eaux superficielles ou souterraines, provenant soit d'un événement imprévisible ou involontaire, soit d'un événement provoqué plus ou moins consciemment. »

Pollution diffuse :

C'est une pollution due à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace. Contrairement à une pollution accidentelle, qui se produit localement, ponctuellement et souvent massivement, une pollution diffuse est peu visible. Son effet sur l'environnement n'en est pas moins sensible.

Par exemple, la pollution des eaux par les nitrates et les pesticides est un exemple de pollution diffuse : elle se produit sur tout le territoire, d'année en année et affecte in fine grandement la qualité des eaux et les écosystèmes.

4. Evolutions règlementaires et impact sur la collectivité

La transposition de la Directive Européenne « Eau potable » en droit français introduit l'obligation de réaliser un Diagnostic Territorial d'Accès à l'eau d'ici 2025. Celui-ci doit définir un plan d'action pour garantir un accès à l'eau de chaque citoyen.

De juillet 2027 à janvier 2029, PMA devra mettre en place un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) pour les captages puis la production et la distribution d'eau potable. Cette démarche vise à identifier les risques et dangers sur le service d'eau potable, avant de définir un plan d'action pour les maîtriser.

Par ailleurs, les services d'eau potable ont été définis comme étant des entités critiques : des mesures seront à mettre en œuvre pour garantir leur résilience, notamment vis-à-vis des actes de malveillance informatique.

IV. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Station d'épuration d'Arbouans

A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Les systèmes d'assainissement

a) Diversité des systèmes d'assainissement de PMA

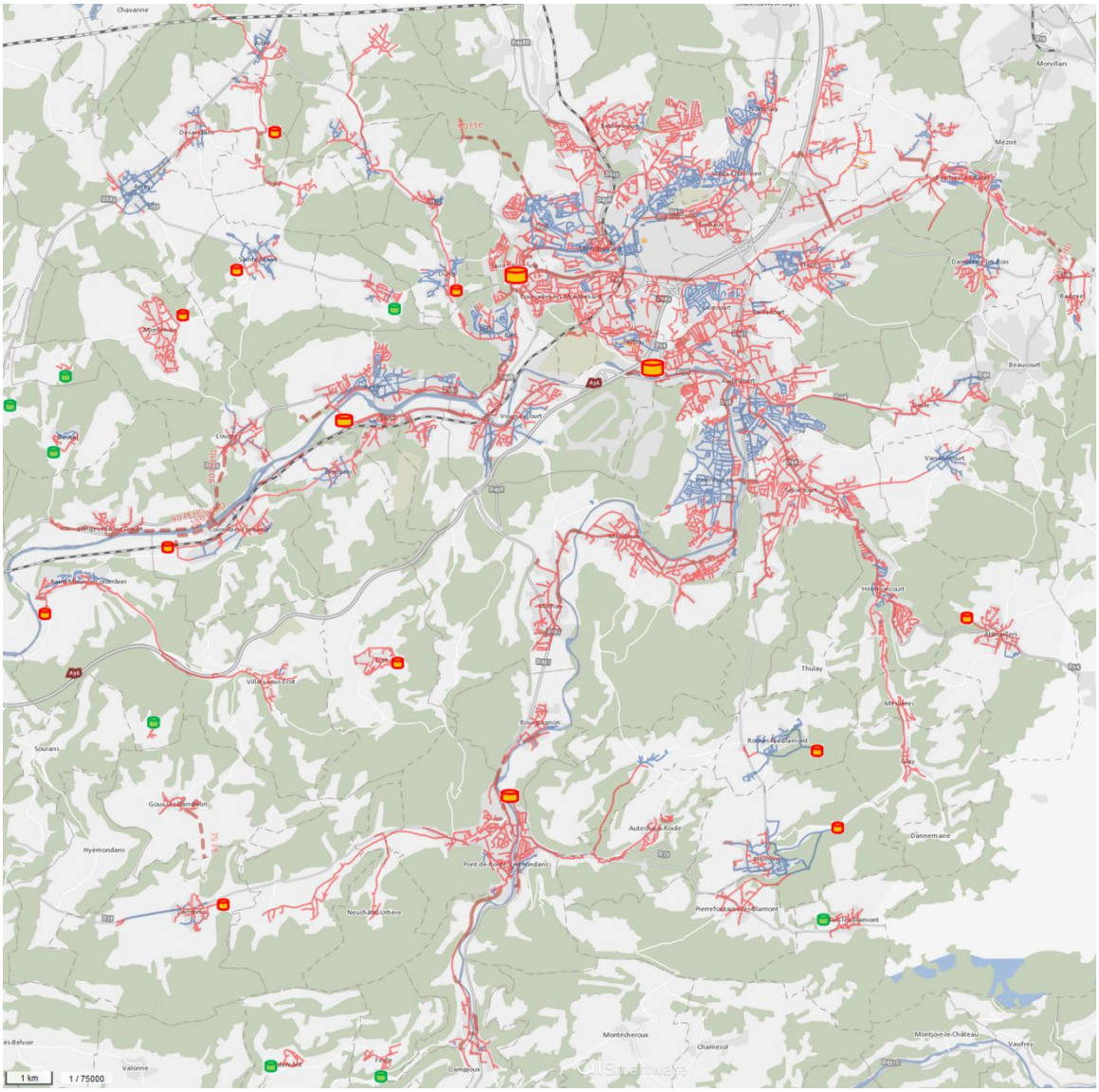

Type de collecteur :

Réseau séparatif — Réseau unitaire

Type de station d'épuration :

Boues activées — Autre (Lagunage, Filtres roseaux, Plateau filtrant

PMA possède 23 systèmes d'assainissement, composé d'un réseau de collecte des effluents et d'une unité de traitement, de tailles très diverses :

- 2 de plus de 50 000 EH (Arbouans, Sainte-Suzanne)
- 1 de près de 20 000 EH (Bavans)
- 1 de près de 10 000 EH (Pont de Roide-Vermondans)
- 3 de plus de 2 000 EH (Colombier-Fontaine, Dung et Echenans)
- 1 de près de 2 000 EH (Montenois)
- 15 entre 40 EH et 1 500 EH

Équivalent-Habitant (EH)

Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour (1 EH = 60 g de DBO5/jour).

Le tableau récapitulatif des systèmes d'assainissements est présenté en annexe.

b) Rappel de la composition d'un système d'assainissement

Un système d'assainissement se compose :

- d'un ensemble de branchements domestiques, assimilés domestiques (restauration, bureaux, bâtiments publics, …) et autres que domestiques (industriels, …), dont le suivi est réalisé en régie par département conformité branchement de PMA ;
- d'un réseau public de collecte et de transport des effluents, composé de canalisations et d'ouvrages annexes (poste de relevage et refoulement, bassins et déversoirs d'orage, dessableurs, …), exploité en délégation de service public par VEOLIA ou la SEPM ;
- d'une unité de traitement des effluents, communément nommée station d'épuration, exploitée en délégation de service public par VEOLIA ou la SEPM

c) Conformité des systèmes d'assainissement

La conformité de chaque système d'assainissement est évaluée sur plusieurs critères liés aux ouvrages de collecte, de traitement et à leur exploitation, l'objectif étant que la qualité des rejets soit compatible avec le milieu récepteur.

De façon générale, il faut que :

- le réseau permette de collecter l'ensemble des effluents par temps sec ;
- les déversements par temps de pluie soient maîtrisés et conformes à un arrêté spécifique pour les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH (Par délibération du 15 décembre 2020, PMA a demandé que soit retenue la charge déversée par temps de pluie : les rejets par temps de pluie devront représenter moins de 5 % des flux de pollution produits par ces agglomérations d'assainissement durant l'année) ;
- les ouvrages de traitement soient en capacité de traiter une charge de pollution minimale arrivant à la station d'épuration, dépendant de la taille de l'agglomération ;
- le ouvrages de traitement soient correctement exploités pour que leurs performances restent conformes aux prescriptions nationales (issues de la directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines) et locales (issues de l'arrêté individuel d'autorisation pour les stations d'épuration de plus de 2 000 EH).

Par ailleurs, les sous-produits de l'assainissement doivent être traités de façon conforme :

- les filières autorisées d'évacuation des boues d'épuration sont la valorisation agricole par épandage, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée ;
- il est à noter que les mesures d'hygiénisation des boues avant valorisation agricole, mises en place depuis la crise sanitaire de mars 2020 pour limiter les risques de contamination, ont été levées début 2023.

2. Les branchements

PMA (urbain et périurbain)				
	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Estimation du nombre d'habitants desservis	**145 945**	**142 620**	**142 208**	**-0,3%**
Nombre d'autorisations de déversement	**28**	**28**	**28**	**0,0%**
Nombre de branchement eaux usées ou unitaires	**39 904**	**41 674**	**41 715**	**0,1%**
Nombre de branchement eaux pluviales	**39 151**	**39 151**	**39 152**	**0,0%**
Nombre de branchement neufs	**148**	**63**	**41**	**-34,9%**
Nombre d'abonnés desservis	**47 674**	**47 144**	**49 107**	**4,2%**
Abonnés sur le périmètre du service	*47 668*	*47 135*	*49 101*	*4,2%*
Autres services (réception d'effluents)	*6*	*9*	*6*	*-33,3%*
Assiette de la redevance (m3)	**5 874 918**	**5 757 344**	**5 704 343**	**-0,9%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	*5 754 245*	*5 624 220*	*5 597 457*	*-0,5%*
Autres services (réception d'effluents)	*120 673*	*133 124*	*106 886*	*-19,7%*

Malgré l'augmentation tendancielle du nombre d'abonnés, l'assiette de la redevance continue de baisser, en corrélation avec la baisse de consommation d'eau potable.

a) Le Département Conformité Branchement

Contrôle branchement à Etupes

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement. Ils permettent en effet d'amener les eaux usées des habitations et immeubles d'activité jusqu'au réseau de collecte.

PMA a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public. Ce sont les agents assermentés du Département Conformité Branchements de l'Agglomération qui sont en charge de ces vérifications.

Les dossiers de conformité des branchements chez les particuliers et professionnels se composent de deux volets :

- La détermination de l'existence ou non d'un raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Une étude diagnostique déterminant la conformité ou non des branchements des différents éléments sanitaires privatifs au réseau d'eaux usées et précisant la nature des éventuelles anomalies constatées.

Si les branchements sont déclarés conformes par les agents du Département Conformité, un rapport de conformité est délivré au propriétaire de l'habitation.

Si les branchements sont non conformes, le propriétaire a l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité dans un délai d'une année.

Passé ce délai et en absence de mise en conformité, le propriétaire se voit appliquer une majoration de 100 % sur la redevance d'assainissement, pour les consommations d'eau de son immeuble, conformément aux articles L. 1331-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service public d'assainissement collectif de PMA.

b) Les différents types d'intervention du Département Conformité

⇨ En cas de travaux (création et renouvellement du réseau d'assainissement) ou de problèmes de pollution des milieux aquatiques
Les agents interviennent de façon systématique après que les riverains en aient été informés soit par voie de presse, information municipale, réunion publique ou courrier de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération.

⇨ En cas de constructions nouvelles ou de réhabilitations conséquentes
Les agents interviennent de façon systématique dès la fin de la construction, comme le prévoit la réglementation.

⇨ En cas de vente d'une habitation ou à la demande spontanée du propriétaire
Les agents interviennent sur sollicitation des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en charge de la vente, par le biais d'un formulaire dénommé « fiche de demande de diagnostic assainissement » disponible en mairie et/ou au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel à conformite.branchement@agglo-montbéliard.fr. Ces contrôles font l'objet d'une participation financière facturée au demandeur, conformément à la délibération du 21 décembre 2023.

Le Département Conformité en chiffre pour 2023

- Nombre total d'études diagnostiques : 1 751 dont près de 85% dans le cas de cessions d'immeubles ;
- Nombre total de branchements déclarés conformes (avec ou sans travaux) : 1 221 (70%)
- Nombre de mises en conformité ayant nécessité la réalisation de travaux par le propriétaire de l'immeuble concerné : 107
- Nombre de taxation (doublement de la part assainissement) : 447
- Montant total de taxation (doublement de la part assainissement) : 59 800 €
- Recettes au titre de la réalisation des études diagnostiques : 146 900 €

Depuis le 1er mars 2020, conformément au nouveau règlement du service assainissement, le propriétaire se voit appliquer une participation aux frais d'établissement de la partie publique des branchements (y compris le regard de contrôle et/ou boite de branchement) à hauteur du coût réel des travaux.

c) Les principales causes de non-conformité

Anomalies présentant un risque pour l'environnement :

⇨ L'absence de raccordement (total ou partiel) au réseau public d'assainissement :
Il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement, ce qui génère un rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel.

⇨ Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales :
En système séparatif, le branchement des eaux usées doit obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. L'inversion des branchements génère non seulement des rejets directs au milieu naturel, mais aussi un apport d'eau claire parasite dans le réseau d'eaux usées.

⇨ La présence d'une fosse septique :
Autrefois, les eaux collectées par le réseau d'assainissement dit « tout à l'égout » étaient rejetées dans le milieu naturel, c'est-à-dire à la rivière, sans aucun traitement. À cette époque, les fosses septiques permettaient de réduire au moins l'impact apparent des rejets en transformant la pollution solide en pollution liquide et en réduisant les nuisances visuelles et olfactives.
Aujourd'hui, les effluents septiques rejetés par les fosses endommagent les ouvrages en béton des réseaux et affectent le fonctionnement des stations d'épuration, conçues pour travailler sur une pollution brute.

Anomalies présentant un risque pour l'habitation :

⇨ Absence de regard de contrôle :
Le regard de contrôle, ou boîte de branchement, permet, non seulement de contrôler le bon fonctionnement des installations mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Cet accès est ainsi primordial pour pouvoir curer le branchement et rétablir des écoulements en cas d'obstruction.

⇨ Absence de clapet anti retour :
Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public peut être noyé en cas d'orage ou d'obstruction du réseau. Il convient de le munir d'un dispositif anti-retour contre le reflux des eaux usées et pluviales, conformément au règlement du service public d'assainissement collectif de PMA et article 43 du Règlement Sanitaire Départemental.

d) Les abonnés

Pays de Montbéliard compte 49 107 abonnés au service public de l'assainissement collectif en 2023 (dont 28 abonnés non domestiques et 6 Collectivités extérieures).

PMA (urbain et périurbain)				
	2021	2022	2023	Variation 2023/20222
Nombre d'abonnés	**47 711**	**47 145**	**49 107**	**4,2%**
domestiques ou assimilés	47 668	47 107	49 073	4,2%
autres que domestiques	37	28	28	0,0%
autres services d'assainissement	6	10	6	-40,0%
Nombre d'interventions avec déplacement chez l'abonné	**727**	**659**	**237**	**-64,0%**
Nombre annuel de demande d'abonnement	**3 616**	**3 513**	**3 016**	**-14,1%**
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 abonnés)	**0,01**	**0,00**	**0,01**	-
Taux d'impayés	**0,74%**	**1,83%**	**1,21%**	*-34,0%*
Montant des abandons de créances	**9 286 €**	**11 981 €**	**1 836 €**	**-84,7%**
Taux de réclamation (pour 1000 abonnés)	**0,92**	**0,85**	**0,53**	*-37,6%*

Synthèse des données abonnés

Le taux d'impayé a baissé de façon significative, accompagné d'un accroissement du nombre d'échéancier de paiement ouvert sur l'année (+40%).

e) La réduction des rejets de substances dangereuses

- Les actions structurantes :

Dans le but de répondre à l'ambition européenne d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, Pays de Montbéliard Agglomération doit rechercher la présence de substances dangereuses dans les rejets de ses principales stations d'épuration urbaines (Arbouans, Sainte-Suzanne et Bavans).

Le Contrat d'Agglomération entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) signé le 29 juin 2015 et le Contrat « Opération Allan Environnement » signé le 14 juin 2016 ont permis d'engager l'opération de lutte contre les pollutions toxiques.

Les priorités d'actions ont été définies grâce à :

- la campagne 2007 de recherche des substances dangereuses dans les eaux superficielles de PMA ;
- la recherche des substances dangereuses dans les rejets des stations d'épuration de PMA.

Les substances dangereuses détectées sont :

Priorité 1	
Métaux et métalloïdes	Arsenic et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Cadmium et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Chrome et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Cuivre et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Mercure et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Nickel et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Plomb et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Zinc et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Autres métaux et métalloïdes
Micropolluants organiques	HAP (Hydrocarbures, aromatiques, polycyclique, pyrolytique et dérivés)
Priorité 2	
Micropolluants organiques	Solvants chlorés
Micropolluants organiques	BTEX
Micropolluants organiques	Chlorophénols
Phytosanitaires*	Herbicides
Phytosanitaires*	Autres Phytosanitaires

Ainsi, les rejets des PME/PMI aux réseaux d'assainissement sur le secteur urbain de PMA ont fait l'objet d'un contrôle, d'une régularisation administrative et d'un suivi, depuis l'entrée en vigueur du règlement de service au 1er mai 2017.

Dans la continuité de cette démarche, et en application de la réglementation, une nouvelle campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) a été initiée en 2022.

Six campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux en entrée et sortie de ces stations sont réalisées à cet effet entre décembre 2022 et septembre 2023.

En cas de détection de substances dangereuses en quantité significative, des actions de prévention ou de réduction devront alors être mises en œuvre pour en réduire la présence.

L'origine des substances prioritaires identifiées et actions associées

Métaux et métalloïdes : Rejets industriels à mettre en relation avec les activités présentent sur le territoire de PMA (industrie automobile et sous-traitance) _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

HAP : D'origine anthropique ou naturelle (**constituants naturels du charbon et du pétrole, ou issus de la combustion incomplète de matières organiques** telles que les carburants, le bois, le tabac). Ils sont détectés de manière diffuse au niveau de la quasi-totalité des stations de mesure de la qualité des eaux du bassin RMC).
La seule source ponctuelle potentielle identifiée sur le territoire de PMA est représentée par une entreprise d'imprégnation du bois _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

Les solvants chlorés : D'origine industrielle (dégraissage des pièces), artisanale (garage, peinture, pressings), ou domestique, présents dans les pesticides (en tant que substance active ou solvant) _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets, démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

Les BTEX (ou solvants aromatiques) : Stations-services et dépôts de carburants, peintures, colles, … _ Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

Les Chlorophénols : Origines et utilisations très nombreuses (agents de préservation des bois, peintures, fibres végétales, cuir ; entrent dans la composition de produits pharmaceutiques, de colorants ; intermédiaires de dégradation d'autres substances dont pesticides (Lindane) ; résidus de combustion du bois et d'incinération des ordures ménagères) _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets, démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

Herbicides et autres produits phytosanitaires : Usages agricoles et non agricoles _ Actions associées : démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

3. La collecte

L'objectif du réseau d'assainissement est d'assurer dans des conditions satisfaisantes la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales jusqu'aux unités de traitement.

a) Type de collecte

L'assainissement d'une rue peut être de deux types, soit :

(1) En système séparatif, le réseau d'assainissement comporte :

- Un collecteur pour les eaux usées,
- Un collecteur pour les eaux pluviales, principalement de voirie, car les eaux pluviales domestiques doivent par défaut être retenues à la parcelle.

Les eaux usées sont traitées en station de dépollution avant d'être rejetées à la rivière. Les eaux pluviales sont directement dirigées vers le milieu aquatique.

(2) En système unitaire le réseau d'assainissement comporte un unique collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales.

Elles sont ensuite traitées en station de dépollution puis rejetées à la rivière.

Ces réseaux sont généralement équipés de déversoirs d'orage, permettant le délestage du réseau en cas de fortes pluies afin d'éviter la mise en charge et les débordements incontrôlés. Ces dispositifs sont

éventuellement complétés de bassins d'orage, qui permettent le stockage des effluents avant leur restitution, pour limiter le déversement de pollution dans le milieu naturel.

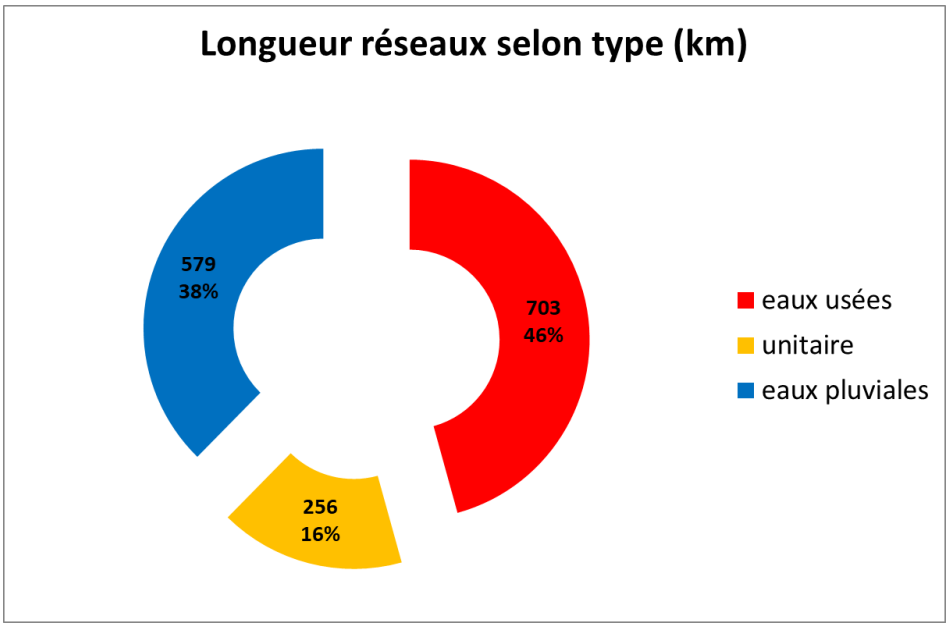

Ainsi, près de 1 540 km de réseaux public d'assainissement permettent de collecter les eaux usées et pluviales sur le territoire de PMA.

b) L'exploitation des réseaux de collecte

Exploitation des réseaux

En 2023, le service de l'assainissement a procédé :

- à l'inspection télévisuelle de près de 140 km de réseau d'assainissement ;
- au curage (nettoyage) de 315 km de réseau d'assainissement ;
- à 187 interventions de désobstruction.

Indépendamment du type de réseau d'assainissement, et pour garantir le transfert des effluents vers les stations d'épuration, il convient principalement de :

- réparer les casses et défauts d'étanchéité qui, selon la hauteur des nappes, supposent des exfiltrations de la pollution ou des apports d'eaux claires parasites ;
- désobstruer et curer préventivement les réseaux, pour permettre un libre écoulement de la pollution ;
- surveiller les déversoirs d'orage, afin d'éviter leur obstruction et des déversements par temps sec ;
- entretenir les postes de refoulement et autres ouvrages annexes ;
- réaliser des inspections télévisuelles des réseaux pour vérifier leur état.

Ces tâches d'exploitation sont complétées par des opérations d'investissements ayant pour objet de :

- limiter les apports d'eaux claires parasites météorites (eaux de pluie, de ruissellement, ressuyage, …) ou permanentes (sources, drains, …), qui génèrent des surcoûts d'exploitation et provoquent des déversements au milieu naturel par saturation des réseaux de collecte ;
- renouveler les collecteurs en fin de vie.

PMA (urbain et périurbain)			
	2021	2022	2023
Linéaire de réseau de collecte eaux usées (ml)	699 368	692 547	703 442
Linéaire de réseau de collecte eaux unitaire (ml)	276 074	258 626	255 518
Linéaire de réseau de collecte eaux pluviales (ml)	589 623	571 647	578 774
Nombre de poste de relèvement	164	166	174
Nombre de déversoirs d'orage	266	225	225
Nombre de points noirs orage	48	47	36
Nombre de désobstruction du réseau	244	175	187
Longueur de canalisation curée (ml)	193 997	177 914	314 863
Longueur de canalisation inspectée (ml)	58 446	61 590	140 254
Nombre de réparation sur branchements	10	6	9
Nombre de réparation sur collecteur, regards et tampons	148	133	178

Chiffres clés des ouvrages

En 2023, le réseau d'assainissement est constitué par :

- 1 538 km de collecteurs de diamètre 60 à 1800 mm ;
- 174 stations de refoulement ou postes de relevage ;
- 225 déversoirs d'orage.

c) Taux de collecte : indicateur de performance du réseau

La performance de l'assainissement collectif est notamment liée à la capacité du réseau de collecte à recueillir effectivement la pollution produite sur la zone desservie et à l'acheminer intégralement vers les usines de dépollution des eaux usées.

Un système de collecte est donc d'autant plus efficace que le taux de collecte défini comme « Le rapport entre la quantité de matières polluantes captée par le réseau parvenant aux ouvrages de traitement (usines de dépollution) et la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau » est élevé.

Toutefois, la détermination de ce taux relève d'une problématique majeure qui est d'évaluer la valeur « émise » sur l'Agglomération, puisque la mesure en est quasi-impossible. Pour ce faire, le législateur a fixé la charge polluante théorique émise en France à 60 g par habitant et par jour de DBO_5.

Pour les ouvrages de plus de 2 000 EH, le nombre d'analyses d'autosurveillance permet une bonne évaluation de la charge entrante et une estimation du taux de collecte :

PMA (urbain et périurbain)									
Système d'assainissement	Capacité (EH)	Agglomération (EH) *(1)*	Débit de réf. 2023 (m3/j)	Capacité (kg DBO5/j)	Charge théorique (kg DBO5/j)	Charge 2022 (kg DBO5/j)	Charge 2023 (kg DBO5/j)	Taux de collecte 2022	Taux de collecte 2023
Montbéliard Sainte-Suzanne	58 350	58 749	30 623	3 501	3 525	1 889	1 652	54%	47%
Audincourt - Arbouans	71 667	52 610	26 180	4 300	3 157	1 975	1 849	63%	59%
Bavans	19 800	9 701	13 057	1 188	582	409	377	70%	65%
Pont-de-Roide	9 500	7 263	1 900	570	436	137	254	32%	58%
Colombier-Fontaine	4 000	3 559	860	240	214	187	131	87%	62%
Total	**163 317**	**131 882**	**72 620**	**9 799**	**7 913**	**4 597**	**4 263**	**58%**	**54%**

(1) Nota : La taille de l'agglomération inclut les communes externes raccordées au système d'assainissement. Elle est légèrement surestimée, car basée sur la population totale des communes, qui comprend les habitants en assainissement non collectif.

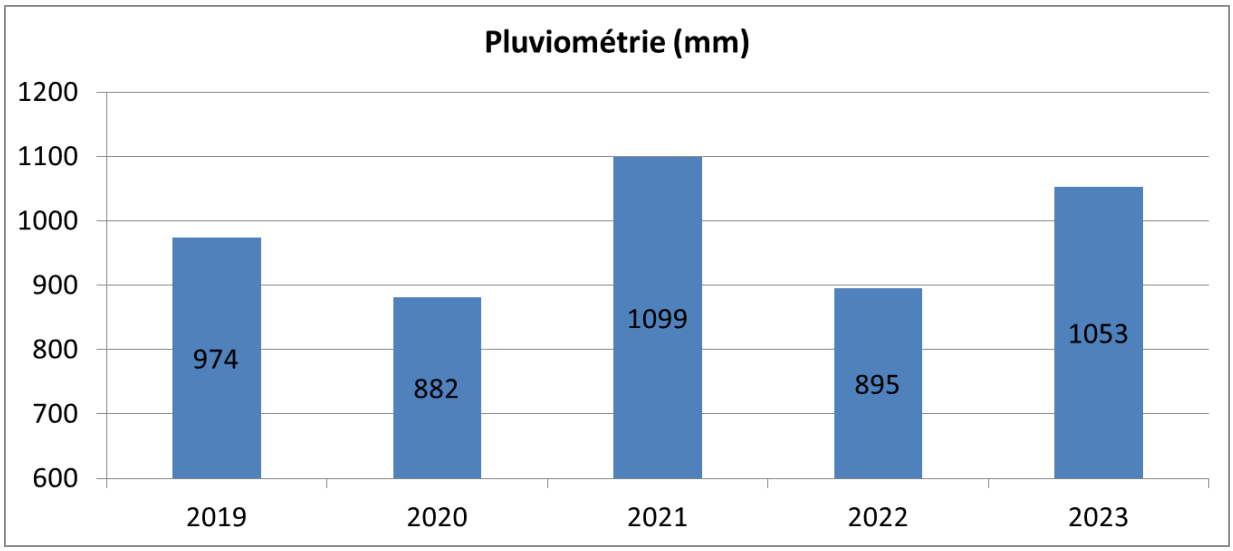

Dans un contexte météorologique défavorable, avec un niveau de précipitation de 1 053 mm, l'année 2023 se caractérise par une dégradation du taux de collecte global, à l'exception du système d'assainissement de Pont-de-Roide.

Cette dégradation est particulièrement notable sur les systèmes d'assainissement de Sainte-Suzanne et de Colombier-Fontaine.

Il est à noter que PMA œuvre depuis 2022 en coordination avec la SEPM sur la station d'épuration de Sainte-Suzanne pour améliorer sa charge hydraulique admissible. Les travaux sont en cours de réalisation en 2024.

d) Conformité de la collecte

En application du critère demandé pour l'évaluation de la conformité de la collecte des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH, la moyenne des charges déversées sur les 5 dernières années doit rester inférieure à 5%.

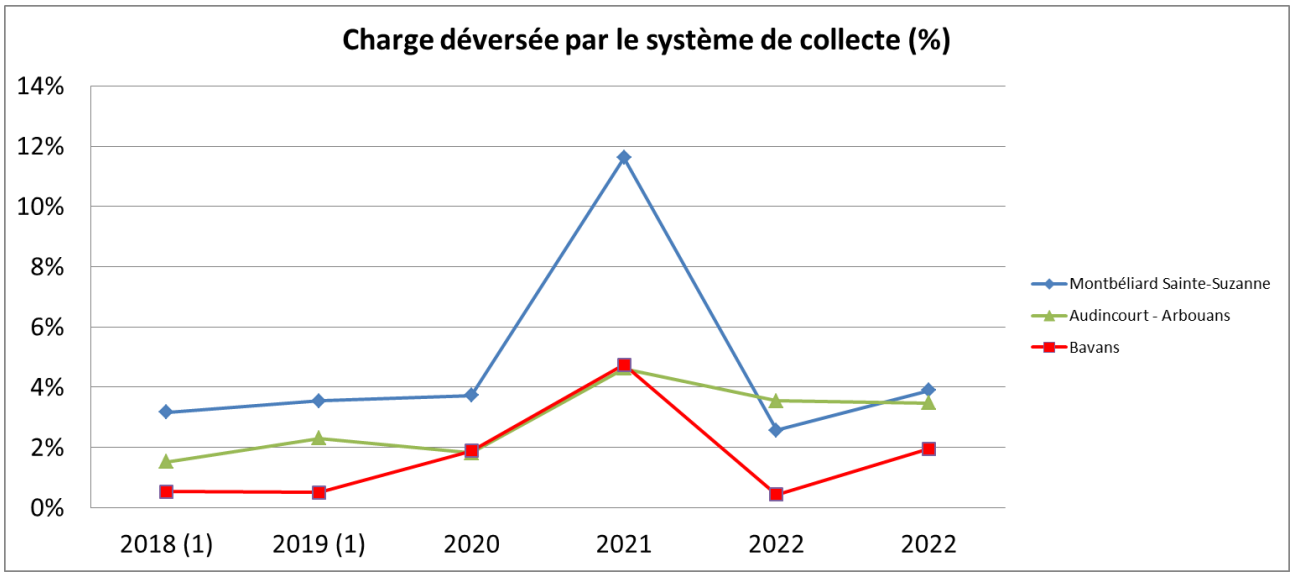

Charge déversée par le système de collecte (%)	2018 *(1)*	2019 *(1)*	2020	2021	2022	2022	Moyenne sur 5 ans
Montbéliard Sainte-Suzanne	3,17%	3,55%	3,73%	11,62%	2,57%	3,89%	5,07%
Audincourt - Arbouans	1,52%	2,31%	1,81%	4,62%	3,54%	3,47%	3,15%
Bavans	0,53%	0,51%	1,88%	4,74%	0,44%	1,95%	1,90%
Pluviométrie	766	974	882	1099	895	1053	980,6

Sur le secteur urbain, l'augmentation significative de la pluviométrie a induit une augmentation des charges déversées par le système de collecte, qui restent toutefois bien inférieures à celles de l'année 2021.

La conformité de la collecte étant évaluée sur un seuil de 5% en moyenne des 5 dernières années, **le système d'assainissement de Sainte-Suzanne a été déclaré non-conforme pour la collecte** par les services de la Police de l'Eau. Les actions déjà engagées devraient cependant permettre de redresser cette situation dès 2024.

Diagnostic permanent

Selon l'arrêté du 21 Juillet 2015, en application de l'article R.2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brut de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j, le maître d'ouvrage met en place et tient à jour le diagnostic permanent de son système d'assainissement.

Ce diagnostic s'articule autour des quatre points suivants :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées,
- Exploiter le système dans une logique d'amélioration continue.

Sur le territoire de PMA, le diagnostic permanent a été mise en œuvre en 2020 sur les systèmes d'assainissement d'Arbouans, Bavans et Sainte-Suzanne, avec l'appui de VEOLIA.

Etant donné l'importante dérive précédemment observée sur les systèmes d'assainissement de Sainte-Suzanne et de Bavans, et en parallèle de l'étude schéma directeur d'assainissement mentionnée au point suivant, une réflexion a déjà été engagée commence à porter ses fruits :

- sur la gestion du temps de pluie de Sainte-Suzanne pour réduire les flux de pollution déversée par les réseaux de collecte et en entrée de la station d'épuration, afin qu'un maximum de pollution soit capté et traité par celle-ci ;
- sur la recherche d'apport d'eaux claires parasites sur Bavans.

La mise en place du diagnostic permanent et la fiabilisation des données permettent aujourd'hui de mieux suivre le fonctionnement des réseaux, identifier les dysfonctionnements et cibler efficacement les travaux à réaliser.

Point de repère

Une **eau parasite** est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée), introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- Eaux claires parasites permanentes : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement…), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles (branchement pénétrant) ou d'étanchéité (racines) ;
- Eaux claires parasites météoriques : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau de collecte des eaux usées qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée…), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public ;
- Eaux claires parasites de captages liées à la collecte de ruisseaux historiquement canalisés puis transformés en partie aval en collecteurs unitaires.

Les **eaux claires parasites** constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel ;
- **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements… ;
- **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels…

e) Mieux comprendre le fonctionnement du réseau de collecte pour en améliorer le fonctionnement

Depuis novembre 2020, les services de l'Agglomération ont lancé une étude pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, outil de planification stratégique destiné à piloter les actions de la Collectivité en matière d'assainissement pour une décennie et permettre d'atteindre les objectifs inscrits à :

- la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 ;
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

L'objet de l'étude Schéma Directeur d'Assainissement est de réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseau eaux usées, réseau d'eaux pluviales, stations de traitement des eaux usées du Pays de Montbéliard Agglomération, afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux

systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée ;

- les zonages opposables aux tiers : pour l'assainissement collectif et non-collectif pour limiter l'impact sanitaire et environnemental, et pluviaux pour maîtriser les risques d'inondation, sur le territoire de PMA.

L'étude vise également à compléter les dispositifs d'auto-surveillance et les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement, ainsi qu'à initier à l'échelle du territoire leur gestion patrimoniale.

4. L'épuration

La communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard dispose de 23 stations d'épuration.

La pollution des eaux usées arrivant à une station d'épuration est principalement mesurée par les paramètres suivants :

⇨ Les matières en suspension (MES) :
Représentent la part non soluble directement décantable.

⇨ La demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5) :
Représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution biodégradables.

⇨ La demande chimique en oxygène (DCO) :
Représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.

⇨ L'azote global ou total (NGL) :
Représente toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, nitrites, nitrates, ammonium)

⇨ Le phosphore total (Pt) :
Représente toutes les formes de matières et molécules renfermant du phosphore (matières organiques, poly-phosphates, …)

a) Les usines de dépollution du secteur urbain

Les informations sont détaillées dans les rapports annuels du délégataire correspondants.

(1) Arbouans

Arbouans	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	4 760 869	3 607 397	4 119 520	14%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	111 401	27 173	48 148	77%
Conformité des analyses (105/105)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	1 112,0	894,3	1 056,9	18%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station d'Arbouans a traité plus de 4,1 millions de m^3 d'eaux usées, avec des rendements très élevés sur les paramètres MES et DBO5 et un bon niveau d'abattement pour les autres paramètres.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(2) Bavans

Bavans	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	2 035 748	1 291 105	1 535 803	19%
Volume déversé en tête de station	22 616	9 301	4 992	-46%
Volume by-pass en cours de traitement	229 908	8 507	79 085	830%
Conformité des analyses (24/24)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	115,5	105,9	122,0	15%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Bavans a traité plus de 1,5 millions de m^3 d'eaux usées, avec des rendements très élevés sur les paramètres MES et DBO5 et un bon niveau d'abattement pour les autres paramètres.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(3) Sainte-Suzanne

Sainte-Suzanne	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	5 449 060	4 683 780	5 323 780	14%
Volume déversé en tête de station	475 110	440 492	115 720	-74%
Volume by-pass en cours de traitement	6 000	0	439 600	-
Conformité des analyses (102/105)	96%	95%	97%	
Boues produites (tMS)	1 456,6	1 603,0	981,4	-39%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Sainte-Suzanne a traité plus de 5,3 millions de m^3 d'eaux usées, avec des rendements élevés sur les paramètres MES et DBO5 et un bon niveau d'abattement pour les autres paramètres.

Trois bilans non-conformes en 2023, pour cause de surcharge hydraulique de la station.

La file boues est conforme à 100%.

b) Les usines de dépollution du secteur périurbain SEPM

Les informations sont détaillées au RAD correspondant.

(1) Beutal (lagune)

Beutal	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	13 140	11 680	11 680	0%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (1/1)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	0,0	0,0	0,0	0%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La lagune de Beutal a traité plus de 11 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

Les files eau et boues sont conformes à 100% (pas d'évacuation de boues en 2023 / le curage de la 1ère lagune est programmé en 2024).

(2) Bretigney (roselière)

Bretigney	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	-	4 380	10 585	0%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (1/2)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	0,0	0,0	0,0	0%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La roselière de Bretigney a traité plus de 10 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

Un bilan non-conforme sur le paramètre DBO5 en 2023.

La file boues est conforme à 100% (pas d'évacuation de boues en 2023).

(3) Présentevillers (lagune)

Présentevillers	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	197 593	146 546	156 362	7%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (1/1)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	0,0	0,0	0,0	0%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La lagune de Présentevillers a traité plus de 156 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

Les files eau et boues sont conformes à 100% (pas d'évacuation de boues en 2023).

(4) Solemont (roselière)

Solemont	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	-	10 950	12 410	0%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (1/1)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	0,0	0,0	0,0	0%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La roselière de Solemont a traité plus de 12 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

Les files eau et boues sont conformes à 100% (pas d'évacuation de boues en 2023).

(5) Abbévillers

Abbévillers	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	58 218	73 913	38 325	-48%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (3/3)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	14,5	15,3	11,7	-24%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station d'Abbévillers a traité près de 38 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(6) La Guinguette (plateau filtrant)

La Guiguette	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	-	-	-	0%
Volume déversé en tête de station	-	-	-	0%
Volume by-pass en cours de traitement	-	-	-	0%
Conformité des analyses (0/0)				
Boues produites (tMS)	0,0	0,0	1,0	0%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

Pas de mesure de débit ni de bilan en 2023 sur le plateau filtrant de la Guinguette.

La file eau n'a pas encore été évaluée et la fille boue boues est conforme à 100% (pas d'évacuation de boues en 2023).

(7) Blamont

Blamont	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	72 270	55 358	65 061	18%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (3/8)	50%	67%	100%	
Boues produites (tMS)	3,2	0,6	3,2	433%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Blamont a traité plus de 65 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

En 2023, la station reçoit un volume d'eaux claires parasite important, mais elle ne dispose pas de mesure sur le déversoir en tête de station et 3 bilans d'autosurveillance étaient non-conformes.

Un projet est en cours pour augmenter la capacité de traitement et la capacité hydraulique de la station, afin de la rendre conforme aux volumes et charges collectées par le réseau d'assainissement dès 2025.

La file boues est conforme à 100%.

(8) Colombier-Fontaine

Colombier-Fontaine	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	305 774	211 186	245 148	16%
Volume déversé en tête de station	0	24 203	42 865	100%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (12/12)	92%	83%	100%	
Boues produites (tMS)	66,3	32,3	40,0	24%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Colombier-Fontaine a traité plus de 245 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

En 2023, un volume déversé important, représentant 17% du volume traité a été enregistré en tête de station.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(9) Dambelin

Dambelin	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	60 590	37 480	47 209	26%
Volume déversé en tête de station	0	667	18 604	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (5/6)	100%	100%	83%	
Boues produites (tMS)	2,6	1,8	3,8	111%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Dambelin a traité plus de 47 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

La station d'épuration a été qualifiée de non-conforme par les services de la Police de l'Eau pour l'exercice 2023. Un projet est en cours pour améliorer le fonctionnement global de la station pour limiter l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur.

La file boues est conforme à 100%.

(10) Dung

Dung	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	217 202	202 733	214 080	6%
Volume déversé en tête de station	298 099	50 995	63 137	24%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (10/12)	100%	100%	83%	
Boues produites (tMS)	18,1	18,3	16,7	-9%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Dung a traité près de 214 milliers de m^3 d'eaux usées, avec des rendements moyens.

En 2023, on observe des volumes rejetés par le déversoir d'orage, qui représente 25% des effluents traités et 2 bilans d'autosurveillance étaient non-conformes.

La file boues est conforme à 100%.

(11) Echenans

Echenans	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	258 084	200 409	223 039	11%
Volume déversé en tête de station	199 090	197 188	365 731	85%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (12/12)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	15,7	1,1	7,3	564%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station d'Echenans a traité plus de 223 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

En 2023, les volumes enregistrés sur le déversoir en tête de station sont surestimés par mis en charge de la canalisation d'évacuation des eaux traitées selon constat réalisé début 2023. Une réflexion est en cours pour améliorer le fonctionnement des ouvrages et équipement de mesure, en parallèle à l'étude schéma directeur.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(12) Ecot

Ecot	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	15 330	16 425	22 265	36%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (2/2)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	0,3	0,5	4,6	820%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station d'Ecot a traité plus de 22 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

En 2023, la station reçoit un volume d'eaux claires parasite important, mais elle ne dispose pas de mesure sur le déversoir en tête de station.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(13) Feule (roselière)

Feule	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	13 870	10 950	12 775	17%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (1/1)	0%	0%	100%	
Boues produites (tMS)	0,0	0,0	0,0	0%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La roselière de Feule a traité près de 13 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

Les files eau et boues sont conformes à 100% (pas d'évacuation de boues en 2023).

(14) Montenois

Montenois	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	97 966	96 451	67 847	-30%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (3/3)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	1,0	0,0	20,1	-
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Montenois a traité plus de 67 milliers de m^3 d'eaux usées, avec des rendements très élevés.

Les files eau et boues sont conformes à 100% (évacuation de 2 lits de boues sur 6 en 2023).

(15) Pont-de-Roide

Pont-de-Roide-Vermondans	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	475 404	381 285	393 420	3%
Volume déversé en tête de station	69 096	24 680	54 909	122%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (10/11)	92%	92%	91%	
Boues produites (tMS)	86,3	76,4	84,5	11%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Pont-de-Roide-Vermondans a traité plus de 393 milliers de m^3 d'eaux usées, avec des rendements élevés.

En 2023, le volume déversé représente 14% des effluents traités et un bilan est non conforme.

La file boues est conforme à 100%.

(16) Roches-lès-Blamont

Roches-lès-Blamont	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	27 740	118 232	22 577	-81%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (3/3)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	0,2	0,2	1,5	650%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Roches-lès-Blamont a traité plus de 22 milliers de m^3 d'eaux usées, avec des rendements moyens.

L'évolution du volume traité et la faible quantité de boues évacuées indiquent un fonctionnement incertain de la station d'épuration, un projet de reconstruction est en cours.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(17) Saint-Maurice-Colombier

Saint-Maurice-Colombier	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	74 278	43 654	56 270	29%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (2/2)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	15,9	9,8	11,6	18%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Roches-lès-Blamont a traité plus de 56 milliers de m^3 d'eaux usées, avec des rendements élevés.

En 2023, la station ne dispose pas de mesure sur le déversoir en tête de station.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(18) Echelotte (plateau filtrant)

Echelotte	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	-	-	-	0%
Volume déversé en tête de station	-	-	-	0%
Volume by-pass en cours de traitement	-	-	-	0%
Conformité des analyses (0/0)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	0,0	0,0	0,0	0%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

Pas de mesure de débit ni de bilan en 2023 sur le plateau filtrant d'Echelotte.

Les files eau et boues sont conformes à 100% (pas d'évacuation de boues en 2023).

(19) Sainte-Marie

Sainte-Marie	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	65 700	58 400	72 088	23%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (2/2)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	4,1	4,9	1,9	-61%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La station de Sainte-Marie a traité plus de 72 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

En 2023, la station ne dispose pas de mesure sur le déversoir en tête de station.

Les files eau et boues sont conformes à 100%.

(20) Villars-lès-Blamont (roselière)

Villars-lès-Blamont	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité (m3)	32 850	32 120	30 295	-6%
Volume déversé en tête de station	0	0	0	0%
Volume by-pass en cours de traitement	0	0	0	0%
Conformité des analyses (1/1)	100%	100%	100%	
Boues produites (tMS)	0,0	0,0		0%
Conformité traitement des boues	100%	100%	100%	

La roselière de Villars-lès-Blamont a traité plus de 30 milliers de m^3 d'eaux usées, avec de bons rendements.

Les files eau et boues sont conformes à 100% (pas d'évacuation de boues en 2023).

5. Les boues et autres sous-produits

Les boues d'épuration sont les principaux déchets produits par une station d'épuration. Les autres sous-produits sont constitués des refus de dégrillages (lingettes, etc.), des sables et des graisses, qui sont généralement retirés des effluents lors de l'étape de prétraitement.

Sur le territoire de PMA, les boues sont principalement valorisées par épandages, le compostage étant utilisée comme filière complémentaire ou de secours.

Cette pratique est conforme à la réglementation en vigueur. Elle a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux d'autorisation ou est soumise à déclaration, selon la quantité produite par les ouvrages. Le principal plan d'épandage, lié au périmètre urbain, a été arrêté le 25 mars 2015 pour une durée de 10 ans, suite à l'enquête publique conduite du 15 septembre au 16 octobre 2014 sur le territoire des 57 communes inscrites au plan. La procédure de renouvellement est en cours pour mise en œuvre en dès 2025.

Depuis le début de la crise sanitaire de mars 2020, les boues destinées à la valorisation agricole devaient faire l'objet d'une hygiénisation stricte, ce qui augmentait de façon significative des coûts d'épandage. Malgré ces contraintes, cette filière restait la plus économique. Au vu des risques sanitaires, les mesures conjoncturelles ont été levées au début de l'année 2023. Au-delà de la réduction des coûts d'exploitation, cette évolution permettra aussi d'éviter les contraintes techniques qui avaient généré des nuisances olfactives dans le secteur de la station d'épuration de Pont-de-Roide-Vermondans.

Bien que le contexte d'augmentation des coûts des intrants agricoles soit favorable à l'épandage ou au compostage des boues d'épuration, ces solutions restent à ce jour fragilisées par l'évolution du cahier des charges de la filière Comté et l'exemple que cela pourrait induire sur l'acceptation des boues dans le milieu agricole.

En 2023, 2 346 tonnes de matières sèches issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées en épandage agricole, chiffre en baisse de près de 10% en référence à l'année antérieure. Cette évolution est principalement liée à l'arrêt des exigences d'hygiénisation.

6. Synthèse 2023

PMA (urbain et périurbain)								
Système d'assainissement	Capacité (EH)	Agglomération (EH)	Charge théorique pollution (%)	Débit de référence (m3/j)	Charge hydraulique (%)	Boues produites	Ratio boues produites (%)	Commentaire
Sainte-Suzanne	58 350	58 749	101%	30 623	**153%**	981,4	92%	Surcharge hydraulique
Arbouans	71 667	52 610	73%	26 180	94%	1 056,0	110%	
Bavans	19 800	9 701	49%	13 057	101%	122,0	69%	
Pont-de-Roide	9 500	7 263	76%	1 900	100%	84,5	64%	
Colombier-Fontaine	4 000	3 559	89%	860	100%	40,0	62%	
Dung	2 360	1 903	81%	1 765	**299%**	0,0	**0%**	Surcharge hydraulique, Sous-production de boues
Montenois	1 920	1 533	80%	288	60%	20,1	-	2 lits de boues évacués
Abbévillers	1 100	1 070	97%	89	32%	11,7	60%	
Echenans	2 200	2 040	93%	3 359	**611%**	7,3	**20%**	Surcharge hydraulique, Sous-production de boues
Blamont	1 167	1 722	**148%**	204	70%	3,2	**10%**	Surcharge pollution, Sous-production de boues
Saint-Maurice-Colombier	1 400	1 266	90%	210	60%	11,6	**50%**	Sous-production de boues
Sainte-Marie	1 300	692	53%	234	72%	1,9	**15%**	Sous-production de boues
Roches-les-Blamont	540	639	**118%**	81	60%	1,5	**13%**	Surcharge pollution, Sous-production de boues
Présentevilliers	500	468	94%	1 320	**1056%**	-	-	Surcharge hydraulique
Dambelin	1 185	789	67%	130	44%	3,8	**26%**	Sous-production de boues
Solemont	250	149	60%	38	61%	-	-	
Ecot	333	507	**152%**	50	60%	4,6	**50%**	Surcharge pollution, Sous-production de boues
Villars-les-Blamont	550	449	82%	83	60%	-	-	
Beutal	270	255	94%	41	61%	-	-	
Feule	250	178	71%	38	61%	-	-	
Bretigney	100	74	74%	15	60%	-	-	
Echelotte	50	25	50%	8	64%	-	-	
La Guinguette	40	20	50%	-	-	-	-	
Total	**178 832**	**145 661**	**81%**	**80 573**	**225%**	**2 350**	**88%**	

Au-delà de la conformité globale des ouvrages de traitement en 2023, une analyse par critère permet de mettre en évidence que :

- 3 stations sont en surcharge théorique de pollution : Blamont, Roches-lès-Blamont et Ecot.

  Les ouvrages de traitement devront être adaptés pour remédier à cette situation : la reconstruction de la station de Roches-lès-Blamont est programmée en 2024-2025, celle de Blamont en 2025-2026 et celle d'Ecot en 2026-2027.

- 4 stations à minima subissent des surcharges hydrauliques, malgré la pluviométrie relativement faible de l'année : Sainte-Suzanne, Dung, Echenans et Présentevillers.

  Nota 1 : Les stations d'épuration qui ne sont pas encore équipées en débitmètres sur les déversoirs de tête et les by-pass ont un débit de référence sous-évalué. L'indicateur « ratio des boues produites » permet éventuellement de les identifier.

  Nota 2 : Une action est en cours pour augmenter la capacité hydraulique de la station de Sainte-Suzanne, en complément des opérations menées sur la collecte du secteur urbain. Pour la station d'Echenans, il a été observé début 2023 que les volumes de déversement étaient surévalués : la modification du poste en tête de station permettra d'améliorer la mesure des volumes réellement déversés.

  Les ouvrages de collecte devront être améliorés pour remédier à cette situation.

- 8 stations produisent des quantités anormalement faibles de boues en référence à la population raccordée : Dung, Echenans, Blamont, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Roches-lès-Blamont, Dambelin et Ecot.*Nota : La situation s'est normalisée pour les stations de Pont-de-Roide et Colombier-Fontaine.*

  Cette situation peut résulter, éventuellement de façon combinée :d'un défaut de collecte, la pollution se déversant directement dans le milieu naturel, à partir du réseau ou en tête de station d'épuration ;Les ouvrages et équipements d'extraction, de traitement et de stockage des boues devront être adaptés pour remédier définitivement à cette situation et améliorer leur exploitation.

B. LES INVESTISSEMENTS

Travaux Audincourt

1. Les opérations d'investissements réalisées en 2023

L'avancement global de la Programmation pluriannuelle des investissements SEPM est présenté en annexe F.

Les principales opérations réalisées en 2023 concernent :

Type	Description	Commune	Montant (HT)
Primo Invest. SEPM	Sécurisation usines	Toutes communes	20 028 €
	Télégestion usines et postes de refoulement	Toutes communes	7 660 €
Fonds Patrimonial SEPM	Renouvellement réseaux assainissement rues Hélène Peugeot et des Jardins	Pont-de-Roide-Vermondans	317 117 €
	Chemisage et renouvellement réseaux assainissement rue des Graviers	Valentigney	586 869 €
	Divers travaux	Toutes communes	337 732 €
Fonds Fonctionnel SEPM	Usine assainissement	Toutes communes	319 049 €
	Non-programmé réseau assainissement	Toutes communes	52 939 €
	Non-programmé usine assainissement	Toutes communes	96 411 €
	Travaux divers	Toutes communes	2 911 €
Travaux PMA	Usines et postes de refoulement assainissement	Toutes communes	209 219 €

Type	Description	Commune	Montant (HT)
	Renouvellement réseaux assainissement secteur Musée Peugeot / rue Champs sous la Chaux	Sochaux	475 137 €
	Renouvellement réseaux assainissement secteur nouveau collège	Bethoncourt	274 597 €
	Renouvellement réseaux assainissement rue de Belfort (tranche 1)	Vieux-Charmont	238 058 €
	Renouvellement réseaux assainissement rue de la Mairie / salle des fêtes	Bart	139 650 €
	Renouvellement réseaux assainissement rue de la Fontaine	Ecot	121 828 €
	Renouvellement réseaux assainissement rue d'Echenans	Semondans	93 726 €
	Divers travaux	Toutes communes	248 395 €
Etudes PMA	Divers	Toutes communes	61 965 €
Travaux pluvial PMA	Divers	Toutes communes	342 840 €
TOTAL			**3 946 131 €**

2. Taux de renouvellement des réseaux 2023

Au total, près de 4,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés en 2023 sur le territoire de PMA, pour un total de 959 km de réseau. Le taux global de renouvellement, de 0,51 %, se décline comme suit :

Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement 2023				
	Linéaire réseaux assainissement (ml)	Linéaire renouvellé en 2023 (ml)	Taux de renouvellement 2022	**Taux de renouvellement 2023**
PMA	958 960	2 918	0,16%	**0,30%**
SEPM (Fonds Patrimonial)	958 960	1 962	0,19%	**0,20%**
Total	**958 960**	**4 880**	**0,00%**	**0,51%**

Il est rappelé que la politique tarifaire définie par le Conseil Communautaire, vise un taux global de renouvellement à minima de 0,60% des réseaux dès 2026, dont 0,30% au titre de la collectivité et 0,30% porté par le Fonds Patrimonial de la SEPM.

3. La programmation et les travaux en projets pour 2024

En lien avec SEPM, Pays de Montbéliard Agglomération a pour projets en 2024 :

⇨ de réaliser les dernières opérations du schéma directeur de 2011 permettant l'amélioration fonctionnelle du réseau d'assainissement,
⇨ de supprimer les rejets directs encore identifier,
⇨ d'assurer le renouvellement patrimonial des réseaux d'eaux usées (désordres structurels, exfiltration ou infiltration) ou selon des opportunités (opérations de voirie),
⇨ de gérer de manière efficiente le fonctionnement en temps de pluie des systèmes d'assainissement et d'améliorer des points noirs en cas d'orage,
⇨ de pourvoir aux travaux d'amélioration ou de renouvellement des différents ouvrages (stations de relèvement et de refoulement, stations d'épuration).

Le détail des opérations se décline comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2024 DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT						
COMMUNES	OPERATIONS	Bassin versant rattachement (UDEP)	Linéaire (ml)	MONTANT HT	Travaux financés PMA Budget 18 HT	Travaux financés SEPM HT
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX						
ALLENJOIE	Collecteur EU rue du Tertre (bas) / Rue de la Prusse et un tronçon secteur Grande Rue	UDEP Ste Suzanne	300	230 000 €	230 000 €	
DAMBELIN	Diverses petites opérations de renouvellement sur le réseau EU	UDEP Dambelin	150	100 000 €	100 000 €	
EXINCOURT / ETUPES	Renouvellement collecteur EU entre la rue de Gaulle et la ZA des Barbues	UDEP Ste Suzanne	350	280 000 €		280 000 €
GRAND-CHARMONT	Rue Franche Comté - restructuration réseau EU	UDEP Ste Suzanne	340	280 000 €	280 000 €	
MONTBELIARD	Rue du champ du Cerf - chemisage collecteur EU	UDEP Ste Suzanne	150	90 000 €		90 000 €
MONTBELIARD	Renouvellement réseau EU - rue du Château	UDEP Ste Suzanne	200	150 000 €	150 000 €	
MONTBELIARD	Chemisage collecteur intercommunal - secteur canal Allan (entre Pont ludwigsburg et Pres la Rose)	UDEP Ste Suzanne	1000	680 000 €		680 000 €
MONTBELIARD / SAINTE-SUZANNE	Rue de Roses - tranche 2	UDEP Ste Suzanne	200	110 000 €	110 000 €	
VALENTIGNEY	Renouvellement réseau EU - rue du Cercle	UDEP Arbouans	40	30 000 €	30 000 €	
OPERATIONS NON PROGRAMMEES	A préciser suivant urgences / demandes			200 000 €	200 000 €	
AUTRES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	Mise à niveau des affleurants			50 000 €	50 000 €	
Sous total renouvellement réseaux d'assainissement (€ HT)			***2 730***	***2 200 000 €***	***1 150 000 €***	***1 050 000 €***
AMELIOREATION et/ou TRAVAUX NEUFS / ETUDES et ACQUISITIONS						
EXINCOURT	Rue du Croissant - création d'un réseau EU	UDEP Ste Suzanne	120	100 000 €	100 000 €	
VIEUX CHARMONT	Restructuration réseau Unitaire Rue de Belfort (tranche 2)	UDEP Ste Suzanne	150	100 000 €	100 000 €	
AUTRES OPERATIONS D'AMELIORATION	Création de branchements			120 000 €	120 000 €	
Sous total Améliorartion réseaux d'assainissement (€ HT)			***270***	***320 000 €***	***320 000 €***	***0 €***
AMELIORATION et RENOVATION DES STATIONS / SOUS STATIONS REFOULEMENT						
Restructuration - reconstruction de stations de dépollution				300 000 €	300 000 €	
Rénovation bâtiments et sites extérieurs				57 000 €	57 000 €	
UDEP et Sous stations : Réfection des voiries et des réseaux				40 000 €	40 000 €	
UDEP et Sous stations : Renouvellement et/ou amélioration des ouvrages				153 000 €	153 000 €	
Sous total Stations et sous stations (€ HT)				***550 000 €***	***550 000 €***	***0 €***
Total Assainissement 2024 (€ HT)				**3 070 000 €**	**2 020 000 €**	**1 050 000 €**

En complément, des opérations de renouvellement des réseaux pluviaux et unitaires seront réalisées à la charge du budget général :

BUDGET GENERAL PROGRAMME 2024 DE TRAVAUX SUR RESEAUX DES EAUX PLUVIALES		
COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT T.T.C
RENFORCEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES - POINTS NOIRS ORAGE		
SOCHAUX	Rue de la Liberté	100 000 €
SAINTE-MARIE	Rue de Lougres --> en direction de la station d'épuration	100 000 €
	Sous total Renforcement Réseaux EP - PNO	***200 000 €***
RENOUVELLEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES / UNITAIRES (quote part pluviale)		
VIEUX CHARMONT	Restructuration réseau Unitaire Rue de Belfort - tranche 2 (quote part EP)	85 000 €
MONTBELIARD	Renouvellement réseau EP Rue Bauhin	50 000 €
MONTBELIARD / SAINTE-SUZANNE	Restructuration réseau Unitaire Rue de Roses - tranche 2 (quote part EP)	65 000 €
	Sous Total Renouvellement Réseaux EP	***200 000 €***
RENOUVELLEMENT RESEAUX PLUVIALES - non programmé		
A préciser suivant urgences / demandes		25 000 €
	Sous Total Renouvellement Réseaux Unitaires au titre des EP	***25 000 €***
TOTAL EAUX PLUVIALES 2024 (€ TTC)		***425 000 €***

En 2024, PMA réalisera 3 424 000 € HT de travaux sur ses ouvrages d'assainissement dont :

- 2 020 000 € au titre des budgets annexes BA18 ;
- 354 000 € au titre du budget général (425 k€ TTC) ;
- 1 050 000 € seront pris en charge par SEPM au titre du fonds patrimonial ;

4. Les évolutions règlementaires et leurs impacts sur les investissements

La prochaine révision de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) devrait renforcer les objectifs de collecte et traitement, en élargissant le domaine d'application aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH (équivalents habitants) et en étendant la mise en place des diagnostics permanents aux plus de 2 000 EH. Ainsi, PMA devra renforcer ces actions afin garantir la conformité des ouvrages de collecte et de traitement.

Dans son objectif de réduction des prélèvements, le Plan Eau lancé par le gouvernement a permis d'élargir les possibilités de réutilisation des eaux traitées par les stations d'épuration, dont l'opportunité reste à étudier par PMA.

Par ailleurs, les services d'eau potable ont été définis comme étant des entités critiques : des mesures seront à mettre en œuvre pour garantir leur résilience, notamment vis-à-vis des actes de malveillance informatique.

V. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle d'une installation ANC en construction

A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif, SPANC, de Pays de Montbéliard Agglomération, est géré en régie sur l'ensemble des communes de son territoire, depuis le 1er janvier 2018.

Le zonage d'assainissement, qui sera actualisé lors de la dernière phase de l'étude Schéma directeur d'assainissement en cours sur l'ensemble du territoire de PMA, est actuellement basé sur les principes suivants :

- les zones urbanisées qui sont les plus denses et les plus défavorables à l'assainissement non collectif (petite taille des parcelles et proximité pouvant engendrer des nuisances) sont prioritairement classées en zone d'assainissement collectif ;

- la desserte d'une zone ne doit pas impliquer un coût excessif (article R2224-7 du CGCT) ; habituellement on considère qu'un équipement est acceptable économiquement dès lors qu'il n'excède pas 25ml de réseau par immeuble raccordable (soit 25ml * 350€/ml + 2000 € / branchement = 10 750 € HT) ;

- les hameaux qui ne sont pas situés en continuité du tissu urbain, et dont la desserte est problématique dans la mesure où ils sont éloignés des réseaux existants (amenée du réseau couteuse, voire techniquement difficile, entrainant un investissement considérable) sont favorables à l'assainissement non collectif ;

- les zones à urbaniser sont classées prioritairement en zone d'assainissement collectif lorsque les réseaux existants à proximité suffisent à en assurer la desserte.

2. Compétences liées au service

Le SPANC assure les missions obligatoires :

- contrôle de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter,
- diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics immobiliers).

La composition de la CCSPL de PMA est détaillée au point II.E. L'eau participative.

3. Mode de gestion du service

Depuis sa création, le service est exploité en régie directe.

Moyens humains : depuis 2020, le service ne compte plus qu'un technicien à temps partiel (80%).

Moyens matériels : le service dispose d'un véhicule de service et de divers matériels, nécessaires à la réalisation des contrôles.

4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est considérée comme un usager du SPANC, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Ainsi, le service public d'assainissement non collectif comptabilise environ 2 829 habitants pour un nombre total d'habitants sur le territoire du service de 142 000.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2,0 %.

Les 943 installations d'assainissement non collectif sont reparties sur le territoire comme suit :

	Code Postal	Communes	NB instal ANC
Ex PMA	25490	ALLENJOIE	0
	25400	ARBOUANS	23
	25400	AUDINCOURT	9
	25490	BADEVEL	2
	25420	BART	10
	25550	BAVANS	1
	25200	BETHONCOURT	61
	25600	BROGNARD	1
	25420	COURCELLES LES MTB	4
	25600	DAMBENOIS	5
	25490	DAMPIERRE LES BOIS	0
	25230	DASLE	23
	25460	ETUPES	10
	25400	EXINCOURT	1
	25490	FESCHES LE CHATEL	9
	25200	GRAND-CHARMONT	0
	25310	HERIMONCOURT	24
	25350	MANDEURE	26
	25700	MATHAY	142
	25200	MONTBELIARD	43
	25600	NOMMAY	2
	25630	SAINTE SUZANNE	12
	25230	SELONCOURT	6
	25600	SOCHAUX	0
	25400	TAILLECOURT	0
	25700	VALENTIGNEY	16
	25230	VANDONCOURT	3
	25600	VIEUX CHARMONT	0
	25420	VOUJEAUCOURT	7
Ex VALLE DU RUPT	25550	ALLONDANS	0
	25550	DUNG	1
	25550	ECHENANS	0
	25550	ISSANS	0
	25550	PRESENTEVILLERS	1
	25550	RAYNANS	0
	25550	SAINT-JULIEN-LES-MTB	0
	25113	SAINTE-MARIE	14
	25750	SEMONDANS	1

	Code Postal	Communes	NB instal ANC
Ex PAYS DE PONT DE ROIDE	25150	BOURGUIGNON	68
	25150	DAMBELIN	2
	25150	ECOT	15
	25190	FEULE	5
	25150	GOUX-LES-DAMBELIN	7
	25150	NEUCHATEL-URTIERE	0
	25190	NOIREFONTAINE	14
	25150	PONT-DE-ROIDE	22
	25150	REMONDANS-VAIVRE	1
	25190	SOLEMONT	3
	25190	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	6
Ex TROIS CANTONS	25420	BERCHE	3
	25250	BEUTAL	0
	25250	BRETIGNEY	1
	25260	COLOMBIER-FONTAINE	12
	25420	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	4
	25260	ETOUVANS	1
	25260	LONGEVELLE-SUR-DOUBS	11
	25260	LOUGRES	3
	25260	MONTENOIS	7
	25260	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	12
	25150	VILLARS-SOUS-ECOT	2
Ex BALCONS DU LOMONT	25310	ABBEVILLERS	20
	25150	AUTECHAUX-ROIDE	24
	25310	BLAMONT	1
	25230	BONDEVAL	7
	25310	DANNEMARIE	40
	25150	ECURCEY	18
	25310	GLAY	10
	25310	MESLIERES	52
	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	22
	25310	ROCHES-LES-BLAMONT	3
	25310	THULAY	80
	25310	VILLARS-LES-BLAMONT	10
		TOTAL	943

5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est supérieur ou égal à 100.

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	0
Application d'un règlement du service approuvé par délibération	Oui	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Non	30	0
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	30	0
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	10	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 20.

Cet indice était de 80 en 2017 ; cette diminution s'explique par la modification du périmètre de la compétence Assainissement Non Collectif élargie à l'ensemble des 72 communes au 01/01/2018.

Le diagnostic initial des installations a été réalisé par VEOLIA sur l'ensemble du territoire de l'ex Communauté de Communes des Balcons du Lomont. Il est achevé sur le périmètre de l'ex PMA 29 communes. Il a débuté en 2018 et 2019 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Vallée du Rupt ; il s'est poursuivi en 2020 et 2021 sur les territoires des ex Communautés de Communes des 3 Cantons et du Pays de Pont de Roide et il se poursuit sur le secteur des Balcons du Lomont.

6. Bilan des contrôles 2023

En 2023, 159 contrôles ont été réalisés :

Type de diagnostic	Nombre
Contrôle périodique (CP) ou de bon Fonctionnement (CBF)	132
Contrôle de conception (CC)	14
Contrôle de Bonne Exécution (CBE)	13

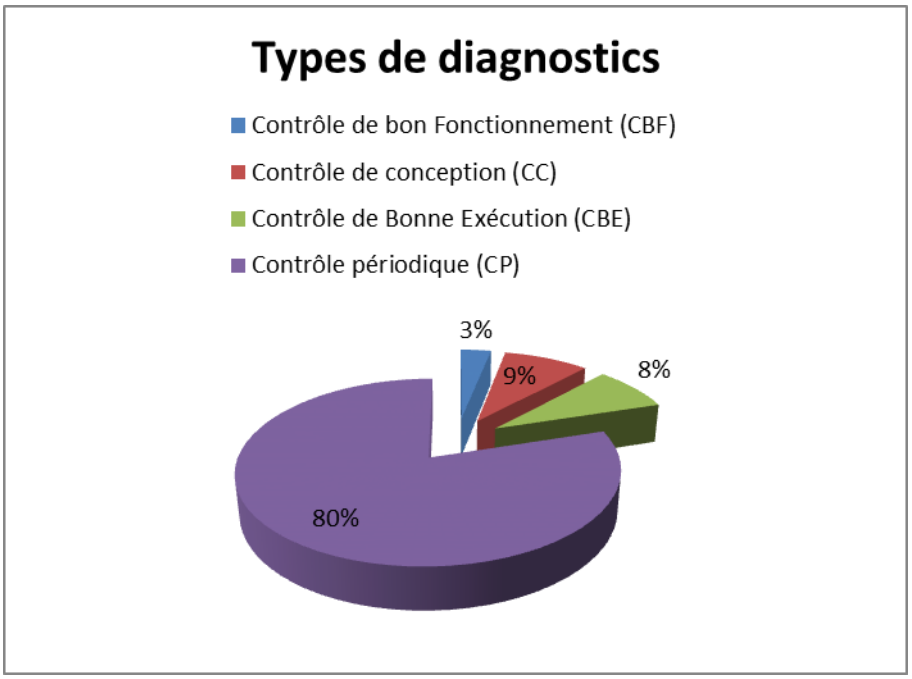

B. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES

1. Modalités de tarification

Le SPANC est un service à caractère industriel et commercial. Les prestations qu'il assure donnent lieu au paiement par l'usager de redevances d'assainissement non collectif, visant à couvrir d'une part les charges de gestion du service et d'autre part les charges de contrôle.

La redevance d'assainissement non collectif est uniquement applicable à chaque fois qu'un contrôle est effectué par le SPANC, qu'il soit initial ou périodique de bon fonctionnement, de conception ou de réalisation.

Elle couvre les charges liées :

- à la gestion administrative du service,
- aux contrôles initiaux et périodiques de bon fonctionnement,
- aux contrôles de conceptions rendus obligatoires par l'article R. 431-16 du Code de l'Urbanisme depuis de 1er mars 2012 (décret n°2012-274 du 28 février 2012) dans le cadres d'installations nouvelles (permis de construire ou d'aménager) ou de réhabilitation d'ouvrages existants,
- aux contrôles de bonne exécution dans le cadre de la création de nouvelles installations ou de leur réhabilitation,
- aux visites supplémentaires à la demande des usagers, en dehors des contrôles obligatoires, dans le cadre de la mission de conseil du SPANC.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération de Pays de Montbéliard Agglomération. En 2023, ils sont définis comme suit :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :
  - Contrôle initial de l'existant : 181,82 €HT soit 200 €TTC
  - Contrôle périodique de bon fonctionnement (installation déjà contrôlée initialement) : 90,91 €HT soit 100 €TTC
  - Contrôle dans le cadre d'une vente : 181,82 €HT soit 200 €TTC (ou 90,91 €HT si déjà contrôlée, soit 100 €TTC)

- Contrôle de conception (implantation ou réhabilitation) : 181,82 €HT soit 200 €TTC
- Contrôle de bonne exécution (réalisation) : 90,91 €HT soit 100 €TTC
- Contre-visite suite à non-conformité ou visite en sus : néant
- Taxation pour refus de contrôle : doublement du tarif du contrôle à réaliser
- Taxation pour non réalisation de travaux dans les délais : 200 € lors du contrôle (non assujetti à la TVA)

Le service est assujetti à la TVA qui est actuellement au taux de 10%. Les tarifs sont des forfaits appliqués en fonction de l'intervention réalisée par le SPANC.

Quel que soit le type de redevance, elle est exclusivement facturée au propriétaire.

Les factures sont réalisées et éditées par la Direction du Cycle de l'Eau de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le comptable public de Montbéliard est chargé du recouvrement des redevances et des relances éventuelles.

2. Recettes

En 2023, les recettes du SPANC sont constituées par les redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 19 500 €, réparti comme suit :

Type de contrôle	Exercice 2023
Contrôle initial de l'existant ou périodique	12 728 €
Contrôle vente	2 145 €
Contrôle de conception, implantation ou réhabilitation	1 091 €
Contrôle de bonne exécution, réalisation	545 €
Doublement redevance pour refus de contrôle ou non-exécution de travaux	3 000 €
TOTAL	19 509 €

C. INDICATEURS DE PERFORMANCES

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maitrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service + le nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. En 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 20 ; il n'y a pas lieu de calculer cet indicateur.

Par contre, sur les seules installations contrôlées jusqu'en 2023, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le suivant :

	Exercice 2023
nombre d'installations contrôlées conformes + nombre d'installations mises en conformité	124
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	857
Taux de conformité (en %)	14,5%

D. PERSPECTIVES

En application de la loi NOTRE, l'exercice des compétences Eau et Assainissement est devenu obligatoire pour PMA à compter du 1er janvier 2020.

Aussi, afin d'obtenir une vision globale et cohérente du territoire, des schémas directeur d'eau potable et d'assainissement sont en cours de réalisation sur la période 2021 / 2024.

Dans ce cadre et après enquête publique, le zonage d'assainissement sera arrêté à l'échelle du territoire des 72 communes de PMA afin de définir :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle sera tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Le principal intérêt du zonage, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, réside dans une analyse de la compatibilité des filières envisagées avec les contraintes et les spécificités locale. Le zonage constitue donc une véritable étude d'opportunité et de faisabilité permettant de décider des modes d'assainissement à retenir, sur la base d'une réflexion technico-économique et environnementale du territoire.

VI. AUTRES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN RELATION AVEC L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT

A. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

1. La sensibilisation des scolaires

Depuis 2004, la Direction Sensibilisation à l'Environnement de PMA, en partenariat avec l'Education Nationale, propose une offre variée à destination des publics scolaires de l'Agglomération.

Objectif du cycle :

- comprendre les cycles naturel et domestique de l'eau ;
- découvrir l'écosystème rivière (faune et flore associées) ;
- prendre conscience que l'eau est une ressource naturelle épuisable et fragile, les pollutions et les éco gestes ;
- s'approprier un espace naturel, en l'occurrence une rivière ou un ruisseau ;
- développer l'épanouissement des enfants, leur sens critique et leur écocitoyenneté.

Dans ce cadre, 16 classes du CE2 à la 6ème ont été sensibilisées durant l'année scolaire 2023/2024, soit 360 élèves.

2. La sensibilisation du grand public

En plus de la sensibilisation des scolaires, la Direction Sensibilisation à l'Environnement de PMA organise dans le cadre du programme « 1, 2, 3…nature ! » des ateliers d'initiation aux techniques de jardinage écologique, ateliers de fabrication de produits ménagers ou cosmétiques écologiques, des visites de station d'épuration à l'attention du grand public et des scolaires, des sorties pour sensibiliser les habitants à la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

Sur les 75 animations « environnement » organisées en 2023 à destination du grand public, 6 étaient consacrées aux thématiques liées à la préservation des milieux aquatiques. Ces 6 sorties ont permis de réunir au total 39 participants en 2023.

B. AUTRES MISSIONS

1. Avis sur les documents d'urbanisme

En 2023 les services de la Communauté d'agglomération ont traité 265 dossiers concernant les 72 communes de PMA, donnant lieu à des informations ou prescriptions en matière d'eau et d'assainissement notamment sur :

Demandes de Permis de construire	125
Demandes de certificats d'urbanisme	109
Demandes de déclaration préalable	19
Demandes de permis d'aménagé	12

2. Plan local d'urbanisme

Au cours de l'année 2023, 3 communes ont vu leur plan d'occupation des sols, ou plan local d'urbanisme évoluer. Conformément aux articles R123.9 et suivants du code de l'urbanisme, la Direction du Cycle de l'Eau a été amenée un avis et/ou à produire les annexes sanitaires portant sur les domaines de l'eau et l'assainissement.

Communes	Evolution	Approbation
Abbévillers	Modification n°1	07/07/2023
Exincourt	Modification n°2	05/12/2023
Montenois	Modification simplifiée n°4	09/10/2023

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le paiement de la PFAC donne le droit de déverser les eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement pour les faire traiter dans une station d'épuration.

Une procédure de raccordement au réseau public est transmise à chaque autorisation d'urbanisme des communes éligibles à la PFAC.

Historiquement, sur le territoire de l'ex-PMA29, les communes reversaient une part de la taxe d'aménagement au bénéfice du budget annexe de l'assainissement collectif.

Au 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour homogénéiser la PFAC sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022, sur la base de la surface de plancher créée. Pour un logement individuel, elle se décline comme suit :

PFAC « Domestique » (PFAC-D)		
Logement individuel	Part fixe	50 €
	≤ à 100 m² de surface de plancher	10 €/m²
	> à 100 m² de surface de plancher	1 000 € + 20 €/m² en sus

Pour l'année 2023, PMA a facturé **31 200 €** de Participation pour le Financement de l'assainissement collectif.

4. Gestion des eaux pluviales

Une implication quotidienne

Les services de l'Agglomération sont impliqués dans tous les projets qui lui sont soumis, pour affirmer l'enracinement des thématiques environnementales au sein du Pays de Montbéliard, aussi bien auprès des citoyens et des associations que des collectivités publiques.

Intégrée à une politique plus large de développement durable, la gestion alternative des eaux pluviales participe à une refonte de nos priorités et de nos manières de voir et de faire.

Parce que Pays de Montbéliard Agglomération croit en l'importance des actes, elle a engagé une démarche innovante et pionnière à l'échelle du territoire Français. Depuis 2001, chaque chantier réalisé dans le Pays de Montbéliard doit ainsi intégrer ces nouvelles techniques d'infiltration sur le terrain, en lieu et place du traditionnel et contre-productif rejet à l'égout.

Dans ces cas concrets et locaux illustrent cette possibilité d'envisager la gestion alternative des eaux pluviales sous un autre angle que le strict réglementaire.

Dans ces nouveaux projets dits « intégrés » dans lesquels les techniques alternatives sont utilisées non seulement pour leur efficacité technique, mais également pour mettre en valeur l'aménagement urbain :

- Les eaux de ruissellement redessinent les quartiers ;
- Les structures de rétention en surface deviennent une composante de l'aménagement ;
- Elles constituent un facteur d'animation paysagère et ludique ;
- L'eau n'est plus une contrainte mais devient un atout.

Cette approche implique une remise en cause fondamentale des pratiques. La gestion des eaux pluviales ne se contente plus d'une réponse techniciste, confiée à un bureau d'études VRD en fin de parcours alors que le parti d'aménagement est complètement ficelé. Elle doit, au contraire, être prise en compte en amont, dès les premières esquisses, par l'architecte d'opération.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement nécessite des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles peuvent être stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation doivent être dimensionnés de façon à limiter le débit de pointe restitués à 20 l/s/ha de terrain aménagé (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval).

VII. LES ASPECTS FINANCIERS

A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE

1. La constitution du prix de l'eau

Le prix de l'eau comprend quatre parts :

1ère part : Perçue par l'exploitant SEPM visant à rémunérer le coût d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement. Elle se décompose comme suit :

⇨ Abonnement (Part distributeur) :
Montant fixe, quelle que soit votre consommation d'eau destiné principalement à couvrir les frais d'accès au service, de gestion de votre abonnement, de location et d'entretien de votre compteur permettant de mesurer votre consommation d'eau.

⇨ Consommation eau (Part distributeur) :
Rémunération perçue pour chaque m^3 d'eau potable que vous consommez. Elle correspond :

- Aux coûts liés au captage, pompage, traitement de potabilisation et stockage de l'eau ;
- A son acheminement jusqu'à votre robinet (exploitation et entretien des réseaux) ;
- A une participation au renouvellement des installations (réseaux et ouvrages)

⇨ Consommation assainissement (Part distributeur) :
Rémunération également liée aux m^3 d'eau consommée.
Elle correspond :

- Aux coûts liés à la collecte de vos eaux usées vers la station d'épuration (exploitation et entretien des réseaux) ;
- A leur dépollution avant rejet au milieu naturel et au traitement des sous-produits.
- A une participation au renouvellement des installations (réseaux et ouvrages)

2ème part : Perçue par PMA qui se décompose comme suit :

⇨ Redevance d'investissement Communautaire (eau potable) :
Redevance perçue pour chaque m^3 d'eau potable que vous consommez et permettant de financer :

- Le renouvellement et les extensions des réseaux d'adduction d'eau potable constitués à ce jour par 1 192 km de canalisations principales et 43 468 branchements ;
- L'amélioration et la sécurisation des captages, usines, dont celle de Mathay capable de produire jusqu'à 75 000 m^3 d'eau potable par jour, réservoirs, ainsi que le renouvellement de leurs équipements ;

⇨ Redevance d'investissement Communautaire (assainissement) :
Redevance également liée aux m^3 d'eau consommés et permettant de financer :

- Le renouvellement et les extensions des réseaux de collecte constitués à ce jour par 1 538 km de canalisations principales et plus de 80 867 raccordements ;
- L'amélioration des performances de traitement des 23 unités de traitement des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération capables de dépolluer journellement une pollution équivalente à 178 000 habitants ;

Et ce afin de respecter des exigences européennes de protection du milieu naturel toujours plus contraignantes.

3ème part : Organismes publics
Redevances (Préservation de la ressource, Lutte contre la pollution, Modernisation des réseaux de collecte) perçues par l'Agence de l'Eau pour chaque m^3 d'eau potable que vous consommez.
L'Agence de l'Eau, établissement public de l'état, apporte en retour son concours financier dans le cadre des travaux, études et actions de sensibilisation menées par Pays de Montbéliard Agglomération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

4ème part : La taxe sur la valeur ajoutée
Perçue par l'état. Elle est de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

2. Evolution de la facture 120 m^3 et du prix de l'eau au 1er janvier 2024

a) Synthèse de la facture d'eau 120m3 et du prix de l'eau

Commune	Facture 120m3 01/01/2023	Facture 120m3 01/01/2024	Variation (%)	Prix eau potable 01/01/2024	Prix assainissement 01/01/2024
Abbévillers	525,07 €	557,94 €	6,26%	330,74 €	227,20 €
Allenjoie	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Allondans	532,99 €	543,72 €	2,01%	300,67 €	243,05 €
Arbouans	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Audincourt	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Autechaux-Roide	525,17 €	543,26 €	3,44%	320,38 €	222,88 €
Badevel	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Bart	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Bavans	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Berche	543,99 €	544,29 €	0,06%	302,44 €	241,85 €
Bethoncourt	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Beutal	512,01 €	539,29 €	5,33%	290,62 €	248,67 €

Commune	Facture 120m3 01/01/2023	Facture 120m3 01/01/2024	Variation (%)	Prix eau potable 01/01/2024	Prix assainissement 01/01/2024
Blamont	502,37 €	544,27 €	8,34%	330,74 €	213,53 €
Bondeval	429,41 €	493,63 €	14,96%	269,99 €	223,64 €
Bourguignon	475,14 €	521,31 €	9,72%	289,29 €	232,02 €
Bretigney	568,69 €	592,66 €	4,22%	357,42 €	235,24 €
Brognard	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Colombier-Fontaine	615,48 €	599,49 €	-2,60%	327,55 €	271,94 €
Courcelles-lès-Montbéliard	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Dambelin	447,72 €	493,40 €	10,20%	276,51 €	216,89 €
Dambenois	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Dampierre-les-Bois	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Dampierre-sur-le-Doubs	543,99 €	544,29 €	0,06%	302,44 €	241,85 €
Dampjoux	-	611,89 €	-	322,08 €	289,81 €
Dannemarie	330,74 €	330,74 €	0,00%	330,74 €	- €
Dasle	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Dung	568,22 €	552,28 €	-2,81%	309,23 €	243,05 €
Echenans	532,99 €	543,72 €	2,01%	300,67 €	243,05 €
Ecot	486,14 €	529,80 €	8,98%	306,18 €	223,62 €
Ecurcey	516,15 €	552,58 €	7,06%	330,74 €	221,84 €
Etouvans	541,22 €	551,45 €	1,89%	258,53 €	292,92 €
Etupes	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Exincourt	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Fesches-le-Châtel	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Feule	654,79 €	613,06 €	-6,37%	337,38 €	275,68 €
Glay	569,60 €	584,76 €	2,66%	330,74 €	254,02 €
Goux-lès-Dambelin	569,14 €	571,89 €	0,48%	332,88 €	239,01 €
Grand-Charmont	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Hérimoncourt	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Issans	596,55 €	574,94 €	-3,62%	331,89 €	243,05 €
Longevelle-sur-Doubs	540,77 €	550,06 €	1,72%	275,13 €	274,93 €
Lougres	551,30 €	561,56 €	1,86%	279,77 €	281,79 €
Mandeure	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Mathay	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Meslières	553,57 €	575,10 €	3,89%	330,74 €	244,36 €
Montbéliard	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Montenois	503,15 €	530,56 €	5,45%	300,67 €	229,89 €
Neuchâtel-Urtière	558,03 €	568,93 €	1,95%	293,25 €	275,68 €
Noirefontaine	521,01 €	545,84 €	4,77%	297,17 €	248,67 €
Nommay	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Pierrefontaine-lès-Blamont	484,48 €	534,26 €	10,27%	330,74 €	203,52 €
Pont-de-Roide-Vermondans	530,03 €	547,79 €	3,35%	305,57 €	242,22 €
Présentevillers	532,99 €	543,72 €	2,01%	300,67 €	243,05 €
Raynans	596,55 €	574,94 €	-3,62%	331,89 €	243,05 €
Rémondans-Vaivre	463,34 €	511,06 €	10,30%	288,11 €	222,95 €
Roches-lès-Blamont	517,06 €	553,11 €	6,97%	330,74 €	222,37 €

Commune	Facture 120m3 01/01/2023	Facture 120m3 01/01/2024	Variation (%)	Prix eau potable 01/01/2024	Prix assainissement 01/01/2024
Sainte-Marie	532,99 €	543,72 €	2,01%	300,67 €	243,05 €
Sainte-Suzanne	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Saint-Julien-lès-Montbéliard	532,99 €	543,72 €	2,01%	300,67 €	243,05 €
Saint-Maurice-Colombier	469,39 €	513,81 €	9,46%	273,21 €	240,60 €
Seloncourt	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Semondans	532,99 €	543,72 €	2,01%	300,67 €	243,05 €
Sochaux	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Solemont	440,41 €	494,62 €	12,31%	270,95 €	223,67 €
Taillecourt	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Thulay	330,74 €	330,74 €	0,00%	330,74 €	- €
Valentigney	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Vandoncourt	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Vieux-Charmont	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Villars-lès-Blamont	504,35 €	541,84 €	7,43%	330,74 €	211,10 €
Villars-sous-Dampjoux	499,50 €	530,39 €	6,18%	306,26 €	224,13 €
Villars-sous-Ecot	513,48 €	539,75 €	5,12%	315,22 €	224,53 €
Voujeaucourt	464,58 €	544,32 €	17,16%	299,95 €	244,37 €
Moyenne	**470,12 €**	**544,57 €**	**14,75%**	**300,80 €**	**243,77 €**
Prix moyen au m^3 pour 120 m^3	**3,96 €**	**4,54 €**	**14,75%**	**2,51 €**	**2,03 €**

Nota : Les tarifs détaillés sont disponibles en annexe des RAD VEOLIA et SEPM, et dans le RPQS du SIE d'Abbevillers.

b) Evolution du prix de l'eau

Au 1er janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse est de 3,95 €/m^3 et de 4,30 €/m^3 en France, selon la Notice aux maires 2024 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse « La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières » jointe en annexe.

Le prix moyen de l'eau applicable au 01/01/2024 sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (**4,54 €/m^3**) n'est donc pas excessif alors même que l'alimentation en eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées ont nécessité la construction d'infrastructures plus importantes que la moyenne des collectivités françaises, essentiellement du fait de l'étalement urbain de son territoire et du contexte géographique et topographique particulier.

L'évolution des prix est fonction de la part considérée

► La part perçue par le distributeur (consommation eau et assainissement, abonnement) est révisée une fois par an, en décembre de l'année N-1, selon des formules de variation tenant compte de l'évolution du prix de l'électricité, des salaires dans le BTP, des canalisations, etc. Ces formules de révision sont inscrites au contrat liant notre Agglomération à la SEPM.
Le SIE de l'Abbaye des 3 Rois, fixe ses tarifs d'eau potable pour la commune de Bretigney par délibération du comité syndical et selon les conditions contractuelles avec VEOLIA.
Le SIE d'Abbévillers, quant à lui, fixe annuellement ses tarifs d'eau potable par délibération du comité syndical.

► La part perçue par PMA (redevances d'investissement communautaire eau et assainissement) est fixée par les élus communautaires. La délibération C2023-68 du 11 mai 2023 définit les conditions de convergence et d'actualisation de cette part vers un tarif unique en 2026.

► La part perçue par l'Agence de l'Eau est définie par son conseil d'administration constitué par environ 1/3 de représentants des collectivités territoriales, 1/3 de représentants de l'état et 1/3 de représentants des usagers. A compter de 2026, ces redevances seront indexées sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

► La taxe sur la valeur ajoutée est fixée par l'état.

L'évolution des tarifs 2023-2024 est liée à :

- la révision des tarifs des parts PMA (RIC) : par application des coefficients d'actualisation, pour la SEPM (+3,93 %) ;
- l'application de la convergence tarifaire 2020-2026 des parts PMA (en euros 2024 : 0 €HT/an pour la part fixe, 0,3222 €HT/m^3 pour l'eau potable et 0,6340 €HT/m^3 pour l'assainissement ;
- la révision des tarifs des délégataires :
  - par application des coefficients d'actualisation, pour la SEPM (+4,88 % pour l'eau et l'assainissement de la zone périurbaine SEPM) ;
  - par vote du comité syndical pour la part eau du SIE d'Abbévillers (maintien des tarifs en 2023) ;
- l'application de la convergence tarifaire 2020-2026 du nouveau contrat SEPM, pour les tarifs qui étaient inférieurs au tarif de convergence (en euros constants : 42 €HT/an pour la part fixe, 1,092 €HT/m^3 pour l'eau potable et 1,000 €HT/m^3 pour l'assainissement ;
- la variation de la redevance pollution domestique de l'Agence de l'eau (+ 0,01 :€HT/m^3 en 2024) ;
- l'impact de la TVA sur ces augmentations de tarifs.

Les augmentations les plus fortes s'observent sur les communes qui avaient les tarifs initiaux les plus bas et doivent rejoindre le tarif unique en 2026. A contrario, des baisses et des augmentations inférieures à l'inflation s'observent sur les communes qui avaient des tarifs plus élevés que les RIC de convergence.

B. LES BUDGETS ANNEXES

1. Les budgets annexes du service de l'eau – exercice 2023

En 2023, un seul budget annexe est affecté au service de l'eau potable :

- Le BA17, budget HT, dédié au nouveau contrat de DSP avec la SEPM.

L'exécution budgétaire 2023 reflète la poursuite des programmations de travaux, en coordination avec les communes et l'exploitant en faveur des investissements patrimoniaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable, permettant une amélioration progressive des infrastructures indispensables au maintien de la qualité du service.

a) Réalisations section investissement

Ce budget a permis de réaliser les écritures d'amortissement des ouvrages d'eau potable à hauteur de 0,9 M€.

Près de 5 840 k€ d'investissements ont pu être réalisés en 2023, hors remboursement de 345 k€ d'annuité d'emprunts, grâce aux financements suivants :

- Budget annexe 17 : 3 035 k€ *(y compris reports 2023)*
- Budget général (DECI) : 132 k€ *(montant HT)*
- Fonds primo-investissements SEPM : 1 070 k€
- Fonds patrimonial SEPM : 816 k€
- Fonds fonctionnel SEPM : 787 k€

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2023 sont détaillées au III.B.1.

b) Situation de la dette et ratio de désendettement

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'eau potable, et, d'autre part, de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.

Au 1er janvier 2020, date de la reprise des emprunts des communes et syndicats, suite au transfert obligatoire de la compétence eau potable à l'échelon intercommunal, le niveau des emprunts à significativement augmenté. Le service des finances de PMA a donc à nouveau entrepris des actions de réaménagement des emprunts pour réduire le poids de la dette.

Encours dette au 31/12/2023 : 4 862 532 € (-7% sur 1 an)
Remboursement capital au cours de l'exercice 2023 : 344 678 €
Remboursement intérêts au cours de l'exercice 2023 : 148 403 €
Durée d'extinction de la dette : 2,8 ans (identique à 2022)

Le détail par budget de cet indicateur de performance de la collectivité est présenté en annexe.

2. Le budget annexe du service de l'assainissement – exercice 2023

En 2023, un seul budget annexe est affecté au service de l'assainissement :

- Le BA18, budget HT, dédié au nouveau contrat de DSP avec la SEPM.

L'exécution budgétaire 2023 reflète la poursuite des programmations de travaux, en coordination avec les communes et l'exploitant en faveur des investissements patrimoniaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement, permettant une amélioration progressive des infrastructures indispensables au maintien de la qualité du service.

a) Réalisations section investissement

Ces budgets ont permis de réaliser les écritures d'amortissement des ouvrages d'assainissement à hauteur de 2,0 M€.

Près de 5 382 k€ d'investissements ont pu être réalisés en 2023, hors remboursement de 898 k€ d'annuité d'emprunts, grâce aux financements suivants :

- Budget annexe 18 : 3 320 k€ *(y compris reports 2023)*
- Budget général (Eaux pluviales urbaines) : 468 k€ *(montant HT)*
- Fonds primo-investissements SEPM : 33 k€
- Fonds patrimonial SEPM : 1 242 k€
- Fonds fonctionnel SEPM : 3189 k€

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2023 sont détaillées au IV.B.1.

b) Situation de la dette et ratio de désendettement

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'assainissement, et, d'autre part, de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.

Au 1er janvier 2020, date de la reprise des emprunts des communes et syndicats, suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement à l'échelon intercommunal, le niveau des emprunts à significativement augmenté. Le service des finances de PMA a donc à nouveau entrepris des actions de réaménagement des emprunts pour réduire le poids de la dette.

Encours dette au 31/12/2023 : 15 461 562 €
Remboursement capital au cours de l'exercice 2023 : 897 506 €
Remboursement intérêts au cours de l'exercice 2023 : 541 627 €
Durée d'extinction de la dette : 7,3 ans (9,4 ans en 2022)

Le détail par budget de cet indicateur de performance de la collectivité est présenté en annexe.

c) Service public de l'assainissement non collectif

Le SPANC est rattaché au budget annexe de l'assainissement collectif (BA18).

Il n'y a pas eu de dépense ni de recette d'investissement réalisées pour le SPANC durant cet exercice budgétaire. De même, il n'y a pas d'emprunt associé à ce service.

En 2023, le service a engagé des dépenses de fonctionnement pour fournitures, entretien et petit équipement.

Ainsi, les seules écritures réalisées concernent, en fonctionnement :

- en dépense : les charges de personnel et de fournitures diverses ;
- en recette : les redevances des contrôles réalisés au bénéfice des usagers du service, les pénalités, la participation du budget général de PMA au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, la subvention de l'AERMC.

3. Apports du budget général – exercice 2023

Conformément à la règlementation, les services de défense extérieure contre l'incendie et de gestion des eaux pluviales urbaines sont de nature administrative, et sont donc financés par le budget général de PMA.

Nota : Il est rappelé que ce budget est géré en TTC.

a) Dépenses engagées par PMA au titre de la DECI

Les dépenses liées à la défense incendie concernent :

- en fonctionnement :
  - l'entretien poteaux incendie (CA 2023 : 10 622 €)
  - la mesure débit pression (CA 2023 : 38 985 €)
  - la manœuvre poteaux incendie (CA 2023 : 39 479 €)
  - la participation à Véolia (CA 2023 : 293 675 €) (selon les termes de l'ancien contrat de DSP)

- en investissement :
    - le renouvellement poteaux incendie (CA 2022 : 87 801 €)
    - le renforcement réseaux (CA 2023 : 158 557 €)

De plus, PMA contribue chaque année directement au financement des services départementaux d'incendie et de secours par le contingent du SDIS (CA 2023 : 7 891 561 €).

En 2023, PMA a versé plus de 8,5 M€ au bénéfice de la protection contre les incendies.

b) Dépenses engagées par PMA au titre des eaux pluviales urbaines

Les dépenses liées aux eaux pluviales urbaines concernent :

- en fonctionnement :
    - des charges à caractère général (CA 2023 : 26 208 €)
    - des charges de personnel (CA 2023 : 1 320 393 €)
    - la participation à Véolia (CA 2023 : 4 807 903 €) (selon les termes du nouveau contrat de DSP, sur la base du linéaire des réseaux unitaires et pluviaux exploités)
- en investissement :
    - des études et autres immobilisations incorporelles (CA 2023 : 219 448 €)
    - la création et le renouvellement des réseaux pluviaux et unitaires (CA 2023 : 342 840 €)

En 2023, PMA a versé plus de 6,6 M€ au bénéfice de la gestion des eaux pluviales urbaines.

VIII. ANNEXES

A. LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations

B. LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations

C. CAPTAGES

PMA (urbain)							
Captages	**Type**	**Arrêté DUP**	**Capacité**	**Traitement**	**Communes déservies**	**Population**	Commentaires
Mathay	Eau superficielle (Doubs)	2007	3 750 m3/h	Usine	ALLENJOIE		
					ARBOUANS		
					AUDINCOURT		
					BADEVEL		
					BART		
					BAVANS		
					BERCHE		
					BETHONCOURT		Interconnexion de sécurisation d'HERICOURT
					BROGNARD		
					COURCELLES-LES-MONTBELIARD		
					DAMBENOIS		
					DAMPIERRE-LES-BOIS		
					DAMPIERRE SUR LE DOUBS		Interconnexion de sécurisation d'ETOUVANS
					DASLE		Interconnexion de sécurisation à la CCST
					DUNG		
					ETUPES		
					EXINCOURT		
					FESCHES-LE-CHATEL		
					GRAND-CHARMONT		
					HERIMONCOURT		
					MANDEURE		
					MATHAY		Interconnexion de sécurisation de BOURGUIGNON Vente en gros au GRAND BELFORT Hameau de Lucelans alimenté par ECOT
					MONTBELIARD		
					NOMMAY		
					SAINTE-SUZANNE		
					SELONCOURT		Interconnexion de sécurisation de BONDEVAL
					SOCHAUX		
					TAILLECOURT		
					VALENTIGNEY		
					VANDONCOURT		
					VIEUX-CHARMONT		
					VOUJEAUCOURT		

PMA (périurbain)

Captages	Type	Arrêté DUP	Capacité	Traitement	Communes déservies	Population	Commentaires
Devillairs (principal) Combe Girardot (secours)	Source karstique Source karstique	2000 2017	20 m3/h - 240 m3/j 10 000 m3/an	Chloration	AUTECHAUX-ROIDE	521	
Fontaine	Source karstique	2 021	10 000 m3/an	Chloration	BEUTAL	275	Partiellement alimenté par LONGEVELLE SUR DOUBS (en remplacement de la source Cudot, abandonnée en 2023)
Fremeuge	Source karstique	2018	32 860 m3/an	UV	BONDEVAL	489	Interconnexion de secours à MATHAY
Puits de Piguesses	Puits	2020	70 000 m3/an	Chloration	BOURGUIGNON	928	Interconnexion de secours à MATHAY
Vaux Douve	Source karstique Source karstique	En cours En cours	A déterminer A déterminer	Chloration	COLOMBIER FONTAINE	1 257	Interconnexion de secours à ETOUVANS
Sapins (1 amont, 1 aval et 2) Cul des Moulins Prés Lajus	Sources karstiques Source karstique Forage	2016 1987 2016	100 m3/h - 30 000 m3/an (non fixé) 50 m3/j - 8 000 m3/an	Chloration	DAMBELIN	507	Hameau d'Esnans alimenté par GOUX LES DAMBELIN
Vuilleprés	Source karstique	2018	20 m3/h - 55 000 m3/an	Chloration	ECOT	507	Réservoir A36 partiellement alimenté par ETOUVANS Hameau de La Charme alimenté par REMONDANS-VAIVRE
Puits de Champs de Champagne	Puits	2011	400 m3/j - 150 000 m3/an	Usine	ETOUVANS	1 123	Interconnexion de secours à MATHAY
					GOUX LES DAMBELIN		Alimenté par ETOUVANS
Parret	Source karstique	2018	40 000 m3/an	Usine	FEULE	178	Interconnexion de sécurisation à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
					DAMPJOUX		
Baumette	Puits karstique (captage Grenelle)	2015	110 m3/h - 600 000 m3/an	Usine	MONTENOIS	4 182	Alimente les communes d'AIBRE, ARCEY et DESANDANS
					ALLONDANS		
					ECHENANS		
					ISSANS		
					PRESENTEVILLERS		
					RAYNANS		
					SAINTE-MARIE		
					SEMONDANS		
					ST JULIEN LES MONTBELIARD		
Puits de la Combe Monney	Forage	2009	15 m3/h - 180 m3/j	Usine	LONGEVELLE SUR DOUBS	689	
Beau Soleil	Puits	1985	(non fixé)	Chloration	LOUGRES	772	Secteur haut partiellement alimenté par ISSANS-BAUMETTE
Part des Creux	Source karstique	2010	25 m3/j - 9 000 m3/an	Chloration	NEUCHATEL-URETIERE	191	
Œil de Bœuf Tillenaie	Source karstique Source karstique	2019 2019	46 000 m3/an (pour les 2 captages)	Usine Chloration	NOIREFONTAINE	346	
Rochedane En Prèles	Puits Puits	2011 En cours	1 600 m3/j - 600 000 m3/an A déterminer	Chloration	PONT DE ROIDE-VERMONDANS	4 230	
Sous le Gey (1 et 2) La Reculée (1, 2 et 3)	Source karstique Source karstique	En cours En cours	A déterminer A déterminer	UV	REMONDANS-VAIVRE	238	Hameau d'Esnans alimenté par GOUX LES DAMBELIN
Puits de Saint Maurice	Puits	2005	16 m3/h - 250 m3/j	Chloration	SAINT MAURICE COLOMBIER	933	Hameau d'Echelotte alimenté par ETOUVANS
Du Mont (Est et Ouest)	Source karstique	En cours	A déterminer	Chloration	SOLEMONT	149	
Puits de Dampjoux (principal) Source route de Feule (secours)	Puits Source karstique	2014 2014	30 000 m3/an 9 000 m3/an	Chloration	VILLARS SOUS DAMPJOUX	360	Interconnexion de secours à FEULE
Cabiotte, Fondereaux (1 et 2)	Sources karstiques	2014	30 000 m3/an	Chloration	VILLARS SOUS ECOT	358	Secteur Gendarmerie alimenté par ETOUVANS

SYNDICATS D'EAU POTABLE

Captages	Type	Arrêté DUP	Capacité	Traitement	Communes déservies	Population	Commentaires
Fontaine du Crible	Forage karstique (captage Grenelle)	2016	36 m3/h - 500 m3/j	Usine	BRETIGNEY	75	Exploité en DSP VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2029 La commune de Bretigney devrait sortir du syndicat au 1er janvier 2030
Jean Burnin Vallon	Forage Forage karstique	2014 2014	190 000 m3/an 350 000 m3/an	Usine	ABBEVILLERS BLAMONT DANNEMARIE ECURCEY GLAY MESLIERES PIERREFONTAINE LES BLAMONT ROCHES LES BLAMONTS THULAY VILLARS-LES-BLAMONT	5 176	Exploité en régie syndicale Convention de délégation de compétence avec PMA jusqu'au 28 février 2030 Secteur Helvetie - Commune d'Ecurcey alimenté par PONT DE ROIDE-VERMONDANS Secteur Grande rue - Commune d'Ecurcey alimenté par AUTECHAUX-ROIDE

D. SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Secteur urbain

N°	Nom	Communes (Hameau)	Type	Date mise en service	Capacité EH	Agglomération EH	Linéaire				Nombre de branchements	Branchts. industriels	Poste refoul.	Trop-plein	DO	BO	Boues	Destination
							EU	Unitaire	Refoult.	EP								
1	Montbéliard Sainte-Suzanne	Allenjoie Badevel Bethoncourt Brognard Courcelles-les-Montbéliard Dambenois Dampierre-les-Bois Etupes Exincourt (partiel 50%) Fêche-l'Eglise Fesches-le-Chatel Grand-Charmont Montbéliard (partiel 85%) Nommay Sainte-Suzanne Sochaux Vieux-Charmont	BAAP	31/12/1993	58 350	53 300	211 807	113 431	11 237	215 661	12 769	5	57	10	118	7	Fitre à bande	Epandage
2	Audincourt - Arbouans	Arbouans Audincourt Bondeval Dasle Exincourt (partiel 50%) Glay Hérimoncourt Mandeure Mathay Meslières Montbéliard (partiel 15%) Seloncourt Taillecourt Valentigney Vandoncourt Voujeaucourt (partiel 3%)	BAAP	31/12/1997	71 667	49 700	192 105	152 300	5 264	170 741	14 043	7	43	4	45	1	Digestion anaérobie mésophyle - Filtre presse	Epandage
3	Bavans	Bart (**partiel?** 91%) Bavans Berche Dampierre-sur-le-Doubs Voujeaucourt (partiel 97%)	BAAP	01/07/2004	19 800	10 900	48 936	30 120	1 844	38 010	3 399	1	14	2	14		Table d'égoutage	Vers autre STEU

en rouge, communes extérieures à PMA

Secteur périurbain (supérieur à 1 000 EH)

N°	Nom	Communes (Hameau)	Type	Date mise en service	Capacité EH	Agglomération EH	Linéaire				Nombre de branchements	Branchts. industriels	Poste refoul.	Trop-plein	DO	BO	Boues	Destination
							EU	Unitaire	Refoult.	EP								
4	Pont-de-Roide	Autechaux-Roide Bourguignon Dampjoux Ecurcey Neuchatel-Urtière Noirefontaine Pont-de-Roide Remondans-Vaivre Villars-sous-Dampjoux	BAAP	31/12/2001	9 500	6 600	57 500	3 650	5 000	50 600	2 760	1	18	6	21		Table d'égoutage	Epandage
5	Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine Etouvans Longevelle-sur-le-Doubs Lougres	BAAP	01/09/2008	4 000	2 900	20 601	1 715	5 014	8 498	734		12				Filtre à bande	Epandage
6	Dung	Allondans Dung Issans Raynans	BAAP	31/12/1981	2 360	2 050	7 612	8 597	-	4 480	504	504	0				Silo	Epandage
7	Montenois	Montenois	BAAP	01/01/2012	1 920	1 884	10 000	-	-	8 000	622		0				Filtres plantés de roseaux	
8	Abbévillers	Abbévillers	BAAP	31/12/2000	1 100	1 732	5 889	310	200	5 869	428		1				Silo	Epandage
9	Désandans-Echenans	Aibre Désandans Echenans Laire Le Vernoy Saint-Julien-les-Montbéliard Semondans	BAAP	01/01/2014	2 200	1 650	8 775	661	-	8 644	69		2				Silo	Epandage
10	Blamont	Blamont Pierrefontaine-les-Blamont	BAAP	31/12/1980	1 167	1 400	10 606	10 888	-	10 410	729		2				Silo drainé	Epandage
11	Saint-Maurice-Colombier-Villars	Saint-Maurice-Colombier Villars-sous-Ecot	BAAP	31/12/1997	1 400	1 260	12 705	2 984	481	10 540	508		1			2	Silo drainé	Epandage
12	Sainte-Marie	Sainte-Marie	BAAP	31/12/1981	1 300	1 111	1 201	6 698	-	1 311	303		2				Silo	Epandage

en rouge, communes extérieures à PMA

Secteur périurbain (inférieur à 1 000 EH)

N°	Nom	Communes (Hameau)	Type	Date mise en service	Capacité EH	Agglomération EH	Linéaire				Nombre de branchements	Branchts. industriels	Poste refoul.	Trop-plein	DO	BO	Boues
							EU	Unitaire	Refoult.	EP							
13	Roches-les-Blamont	Roches-les-Blamont	BAAP	31/12/1978	540	801	250	6 932	-	7 000	256		1				Silo
14	Présentevilliers	Présentevilliers	Lagunage naturel	31/12/1986	500	607	3 102	927	-	2 769	204		0				-
15	Dambelin	Dambelin Goux-les-Dambelin	BAAP	31/12/1977	1 185	597	10 319	927	-	5 547	338		2				Silo drainé
16	Solemont 2	Solemont	Filtres plantés de roseaux	30/06/2015	250	340	2 500	-	-	2 500	70		0				-
17	Ecot	Ecot	BAAP	31/12/1981	333	300	3 100	-	-	2 968	189		0				Silo drainé
18	Villars-les-Blamont 2	Villars-les-Blamont	Filtres plantés de roseaux	01/09/2014	550	260	2 640	1 320	-	4 034	200		1				-
19	Beutal	Beutal	Lagunage naturel	31/12/1995	270	150	905	905	-	900	130		0				Lagune
20	Feule	Feule	Filtres plantés de roseaux	31/12/2015	250	101	2 500	-	-	-	75		1				-
21	Bretigney 2	Bretigney	Filtres plantés de roseaux	30/06/2011	100	55	1 152	-	-	196	35		0				-
22	Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Saint-Maurice-Colombier (Echelotte)	Filtres à sables	31/12/1990	50	38											Silo
23	La Guinguette	Beutal (La Guinguette)	Plateau filtrant		40												

E. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE COLLECTIVITE

1. Eau potable

Thème	Type	Code	Libellé
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Service Eau potable	Exercice 2022	**Exercice 2023**
Remboursement capital (€)	365 167	344 678
Remboursement intérêts (€)	150 528	148 403
Epargne brute (€)	1 857 186	1 713 896
Capital restant dû au 31/12/2021 (€)	5 207 210	4 862 532
Durée d'extinction de la dette (an)	2,8	**2,8**
Travaux (€)	2 347 576	1 435 389
Subventions reçues (€)	410 702	60 729
Amortissements réalisés (€)	814 394	921 768

Nota : Les autres indicateurs du service sont disponibles dans les rapports annuels du délégataire.

2. Assainissement

Thème	Type	Code	Libellé
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Service Assainissement	Exercice 2022	**Exercice 2023**
Remboursement capital (€)	908 963	897 506
Remboursement intérêts (€)	459 886	541 627
Epargne brute (€)	1 733 457	2 128 055
Capital restant dû au 31/12/2021 (€)	16 359 067	15 461 562
Durée d'extinction de la dette (an)	9,4	**7,3**
Travaux (€)	786 287	1 800 610
Subventions reçues (€)	874 143	288 215
Amortissements réalisés (€)	2 217 558	2 005 353

Nota : Les autres indicateurs du service sont disponibles dans les rapports annuels du délégataire.

F. AVANCEMENT GLOBAL DE LA PPI

1. SEPM 2020-2030

Programmation contractuelle des investissements SEPM sur ouvrages d'eau et d'assainissement PMA 2020-2030
(Avenant N°1 - Sortie SIE d'Abbévillers)

Montants en €HT, base 2020 - hors révision annuelle

MONTANTS HORS TVA	Total 2020-2030	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Assainissement (€ HT)												
Primo-investissements (concessif)	913 312	385 765	211 506	0	316 041	0	0	0	0	0	0	0
Fonds Patrimonial	11 980 438	259 890	310 000	310 000	1 550 000	1 550 000	1 550 000	1 550 000	1 550 000	1 550 000	1 550 000	250 548
Fonds Fonctionnel programmé	3 917 808	144 900	141 200	104 942	427 072	499 228	559 662	542 434	570 537	506 482	421 351	0
Renouvellement non-programmé (garantie)	2 079 053	25 151	30 000	34 167	314 155	275 772	215 338	232 566	204 463	268 518	353 649	125 274
Total Assainissement	**18 890 611**	**815 706**	**692 706**	**449 109**	**2 607 268**	**2 325 000**	**2 325 000**	**2 325 000**	**2 325 000**	**2 325 000**	**2 325 000**	**375 822**
Eau potable (€ HT)												
Primo-investissements (concessif)	3 025 319	1 045 635	416 354	0	1 563 330	0	0	0	0	0	0	0
Fonds Patrimonial	7 271 401	105 266	125 562	125 562	965 562	965 562	965 562	965 562	965 562	965 562	965 562	156 077
Fonds Fonctionnel programmé	7 523 304	152 834	205 260	220 756	988 935	986 317	981 406	964 195	979 390	952 579	992 411	99 221
Renouvellement non-programmé (garantie)	2 272 553	85 884	87 742	104 046	267 230	266 763	260 961	296 813	273 376	287 529	239 355	102 854
Total Eau	**20 092 577**	**1 389 619**	**834 918**	**450 364**	**3 785 057**	**2 218 642**	**2 207 929**	**2 226 570**	**2 218 328**	**2 205 670**	**2 197 328**	**358 152**
Eau et assainissement (€ HT)												
Total Eau et Assainissement	**38 983 188**	**2 205 325**	**1 527 624**	**899 473**	**6 392 325**	**4 543 642**	**4 532 929**	**4 551 570**	**4 543 328**	**4 530 670**	**4 522 328**	**733 974**

Réalisation 2023 au 31/12/2023

MONTANTS HORS TVA	Total 2020-2030	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Assainissement (€ HT)												
Primo-investissements (concessif)	356 357	147 620	78 904	58 937	70 896							
Fonds Patrimonial	1 533 552	0	12 670	279 164	1 241 718							
Fonds Fonctionnel programmé	713 411	41 732	224 926	127 705	319 049							
Renouvellement non-programmé (garantie)	273 890	22 320	40 576	61 644	149 350							
Total Assainissement	**2 877 210**	**211 672**	**357 075**	**527 450**	**1 781 013**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Eau potable (€ HT)												
Primo-investissements (concessif)	1 066 578	154 746	388 124	106 779	416 929							
Fonds Patrimonial	1 936 613	0	357 414	763 056	816 143							
Fonds Fonctionnel programmé	1 155 662	39 572	127 909	200 841	787 341							
Renouvellement non-programmé (garantie)	313 106	0	23 959	78 537	210 610							
Total Eau	**4 471 959**	**194 318**	**897 406**	**1 149 213**	**2 231 022**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Eau et assainissement (€ HT)												
Total Eau et Assainissement	**7 349 169**	**405 989**	**1 254 481**	**1 676 663**	**4 012 035**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

G. SYNTHESE ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

1. Secteur ex-PMA29 / Berche / Dampierre-sur-le-Doubs / Dung

ZONE DE DISTRIBUTION : PMA 32

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans la rivière Doubs sur la commune de Mathay. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle suit une filière complète de traitement comprenant notamment une filtration et une désinfection avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 32 communes (ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BERCHE, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, DASLE, DUNG, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, GRAND-CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD, NOMMAY, SAINTE-SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALE ...

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/07/2024

UDI 025001077

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **224**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **6,99 mg/L**
Valeur maxi : **13,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0,025 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **21,2 °f**
Valeur maxi : **25,5 °f**

2. Secteur ex-CCVR

ZONE DE DISTRIBUTION : ALLONDANS

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle suit une filière de traitement de décantation, floculation, ultrafiltration et désinfection au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 9 communes (ALLONDANS, ECHENANS, ISSANS, MONTENOIS, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SAINTE-MARIE, SEMONDANS), soit 4053 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB — Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025003964**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **21,3 mg/L**
Valeur maxi : **29,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,055 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **30,7 °f**
Valeur maxi : **32,6 °f**

3. Secteur Autechaux-Roide

ZONE DE DISTRIBUTION : AUTECHAUX ROIDE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2023	Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.	A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée aux ultra-violets et au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUTECHAUX-ROIDE), soit 516 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000062**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : **16** Conformité : **100 %** Valeur maxi : **0 n/100 ml** Années prises en compte : **2022, 2023**	
NITRATES	A	Bonne qualité
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : **2** Valeur moyenne : **11,5 mg/L** Valeur maxi : **11,7 mg/L**	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : **1** Conformité : **100 %** Nombre de substances recherchées : **344** Valeur maxi : **0 microgramme/L**	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : **1** Valeur moyenne : **0 mg/L** Valeur maxi : **0 mg/L**	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : **2** Valeur moyenne : **28,6 °f** Valeur maxi : **28,9 °f**

4. Secteur Beutal

ZONE DE DISTRIBUTION : BEUTAL

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BEUTAL), soit 268 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000081**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,4 mg/L**
Valeur maxi : **5,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — - — Pas de données disponibles

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

FLUOR — - — Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **24,2 °f**
Valeur maxi : **25,7 °f**

5. Secteur Bondeval

ZONE DE DISTRIBUTION : BONDEVAL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.	**A**

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée aux ultra-violets avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BONDEVAL), soit 477 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000098**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **2,4 mg/L**
Valeur maxi : **2,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,4 °f**
Valeur maxi : **24,9 °f**

6. Secteur Bourguignon

ZONE DE DISTRIBUTION : BOURGUIGNON

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans la nappe alluviale du Doubs. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BOURGUIGNON), soit 888 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000118**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **10,4 mg/L**
Valeur maxi : **14,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0,007 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25,9 °f**
Valeur maxi : **29,3 °f**

7. Secteur Colombier-Fontaine

ZONE DE DISTRIBUTION : COLOMBIER FONTAINE

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (COLOMBIER-FONTAINE), soit 1205 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000208**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **5,55 mg/L**
Valeur maxi : **6,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0,0002 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28,9 °f**
Valeur maxi : **29,4 °f**

8. Secteur Dambelin

ZONE DE DISTRIBUTION : DAMBELIN SAPINS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2023	Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.	A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée aux ultra-violets et chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (DAMBELIN), soit 295 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000466**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3 mg/L**
Valeur maxi : **3,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **346**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,11 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**
Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **20,1 °f**
Valeur maxi : **20,8 °f**

ZONE DE DISTRIBUTION : DAMBELIN CUL DES MOULINS

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (DAMBELIN), soit 207 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025001605**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **17,2 mg/L**
Valeur maxi : **17,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — - — Pas de données disponibles

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

FLUOR — - — Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **29,6 °f**
Valeur maxi : **29,6 °f**

9. Secteur d'Ecot

ZONE DE DISTRIBUTION : ECOT

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ECOT), soit 455 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000252**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **12,7 mg/L**
Valeur maxi : **15,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **25,9 °f**
Valeur maxi : **28,7 °f**

ZONE DE DISTRIBUTION : AIRE D'AUTOROUTE D'ECOT

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMPS DE CHAMPAGNE, VUILLEPRES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ECOT), soit 24 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025001850**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **7,5 mg/L**
Valeur maxi : **13,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — - — Pas de données disponibles

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

FLUOR — - — Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25,4 °f**
Valeur maxi : **26,7 °f**

10. Secteur Etouvans

ZONE DE DISTRIBUTION : ETOUVANS

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans la rivière Doubs sur la commune de Mathay et une ressource kerstique. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle suit une filière complète de traitement comprenant notamment une filtration et une désinfection avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ETOUVANS), soit 831 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000275**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **7,4 mg/L**
Valeur maxi : **9,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **22,3 °f**
Valeur maxi : **25,3 °f**

11. Secteur Feule

ZONE DE DISTRIBUTION : FEULE

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (DAMPJOUX, FEULE), soit 181 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025003948**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **10,7 mg/L**
Valeur maxi : **12,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**
Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **24,4 °f**
Valeur maxi : **24,9 °f**

12. Secteur Goux-lès-Dambelin

ZONE DE DISTRIBUTION : GOUX LES DAMBELIN

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans la rivière Doubs sur la commune de Mathay. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle suit une filière complète de traitement comprenant notamment une filtration et une désinfection avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (GOUX-LES-DAMBELIN, SAINT-MAURICE-COLOMBIER), soit 309 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000331**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **9,15 mg/L**
Valeur maxi : **10,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **346**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**
Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,4 °f**
Valeur maxi : **25,6 °f**

13. Secteur Longevelle-sur-Doubs

ZONE DE DISTRIBUTION : LONGEVELLE SUR LE DOUBS

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle suit une filière de traitement de filtration, deferrisation et désinfection au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LONGEVELLE-SUR-DOUBS), soit 665 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000434**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,35 mg/L**
Valeur maxi : **1,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,82 mg/L**
Valeur maxi : **0,82 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28,3 °f**
Valeur maxi : **29,6 °f**

14. Secteur Lougres

ZONE DE DISTRIBUTION : LOUGRES

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans la nappe alluviale du Doubs. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LOUGRES), soit 730 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000446**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **18,3 mg/L**
Valeur maxi : **29,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,117 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **30,9 °f**
Valeur maxi : **32,6 °f**

15. Secteur Neuchâtel-Urtière

ZONE DE DISTRIBUTION : NEUCHATEL URTIERE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2023	Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité **A** Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée aux ultra-violets avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (NEUCHATEL-URTIERE), soit 170 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000537**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : **9** Conformité : **100 %** Valeur maxi : **0 n/100 ml** Années prises en compte : **2022, 2023**	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : **1** Valeur moyenne : **5 mg/L** Valeur maxi : **5 mg/L**	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	-	Pas de données disponibles
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		
FLUOR	-	Pas de données disponibles
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : **1** Valeur moyenne : **23,3 °f** Valeur maxi : **23,3 °f**

16. Secteur Noirefontaine

ZONE DE DISTRIBUTION : NOIREFONTAINE

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (NOIREFONTAINE), soit 331 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000545**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **12,7 mg/L**
Valeur maxi : **13,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **23,6 °f**
Valeur maxi : **27,9 °f**

17. Secteur Pont-de-Roide-Vermondans

ZONE DE DISTRIBUTION : PONT DE ROIDE

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans la nappe alluviale du Doubs. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS), soit 4088 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000598**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **7,61 mg/L**
Valeur maxi : **9,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **29,3 °f**
Valeur maxi : **31,2 °f**

18. Secteur Rémondans-Vaivre

ZONE DE DISTRIBUTION : REMONDANS-VAIVRE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2023	Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.	A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont en cours.

Elle est désinfectée aux ultra-violets avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (ECOT, REMONDANS-VAIVRE), soit 234 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025001449**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **94 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,95 mg/L**
Valeur maxi : **2,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **346**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**
Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **24,2 °f**
Valeur maxi : **24,3 °f**

19. Secteur Saint-Maurice-Colombier

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT MAURICE COLOMBIER

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans la nappe alluviale du Doubs et un forage profond. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-MAURICE-COLOMBIER), soit 871 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000741**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **6 mg/L**
Valeur maxi : **8,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0,025 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **30 °f**
Valeur maxi : **30,2 °f**

20. Secteur Solemont

ZONE DE DISTRIBUTION : SOLEMONT

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont en cours.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SOLEMONT), soit 137 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000708**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **7,65 mg/L**
Valeur maxi : **8,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **346**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**
Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,1 °f**
Valeur maxi : **29,4 °f**

21. Secteur Villars-sous-Dampjoux

ZONE DE DISTRIBUTION : VILLARS SOUS DAMPJOUX

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans la nappe alluviale du Doubs. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (VILLARS-SOUS-DAMPJOUX), soit 351 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000818**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **8,2 mg/L**
Valeur maxi : **8,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28,1 °f**
Valeur maxi : **28,9 °f**

22. Secteur Villars-sous-Ecot

ZONE DE DISTRIBUTION : VILLARS SOUS ECOT VILLAGE

Conclusion sanitaire

2023

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité réglementaires.
Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a cependant été observé pour la microbiologie. Des démarches ont été mises en oeuvre par l'exploitant, permettant un retour à la normale.
Sur le plan physico-chimique, l'eau respecte les exigences de qualité réglementaire.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (VILLARS-SOUS-ECOT), soit 345 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPM » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **25/07/2024**

UDI **025000823**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — B — Qualité ponctuellement dégradée

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **92 %**
Valeur maxi : **6 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **2,85 mg/L**
Valeur maxi : **3,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**
Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25,1 °f**
Valeur maxi : **25,7 °f**

23. Secteur SIE d'Abbévillers

ZONE DE DISTRIBUTION : ABBEVILLERS

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle suit une filière de traitement de décantation, filtration et désinfection aux ultra-violets et au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 10 communes (ABBEVILLERS, BLAMONT, DANNEMARIE, ECURCEY, GLAY, MESLIERES, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, THULAY, VILLARS-LES-BLAMONT), soit 5088 personnes. Le responsable des installations est : « SIE D'ABBEVILLERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE D'ABBEVILLERS » qui assure l'exploitation du ...

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE (Cl)	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **23/07/2024**

UDI **025000906**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **13,3 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **343**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **27 °f**
Valeur maxi : **28,4 °f**

24. Secteur SIE de l'Abbaye des 3 Rois – Bretigney

ZONE DE DISTRIBUTION : S ABBAYE DES TROIS ROIS

Conclusion sanitaire

2023 Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst). Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle suit une filière de traitement de décantation, floculation, filtration et désinfection au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 8 communes (ACCOLANS, BRETIGNEY, ETRAPPE, FAIMBE, GEMONVAL, GENEY, MARVELISE, ONANS), soit 1185 personnes. Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX DE L'ABBAYE DES TROIS ROIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **23/07/2024**

UDI **025000855**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **13,8 mg/L**
Valeur maxi : **15,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31,9 °f**
Valeur maxi : **32,7 °f**

H. NOTICE AUX MAIRES 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.*

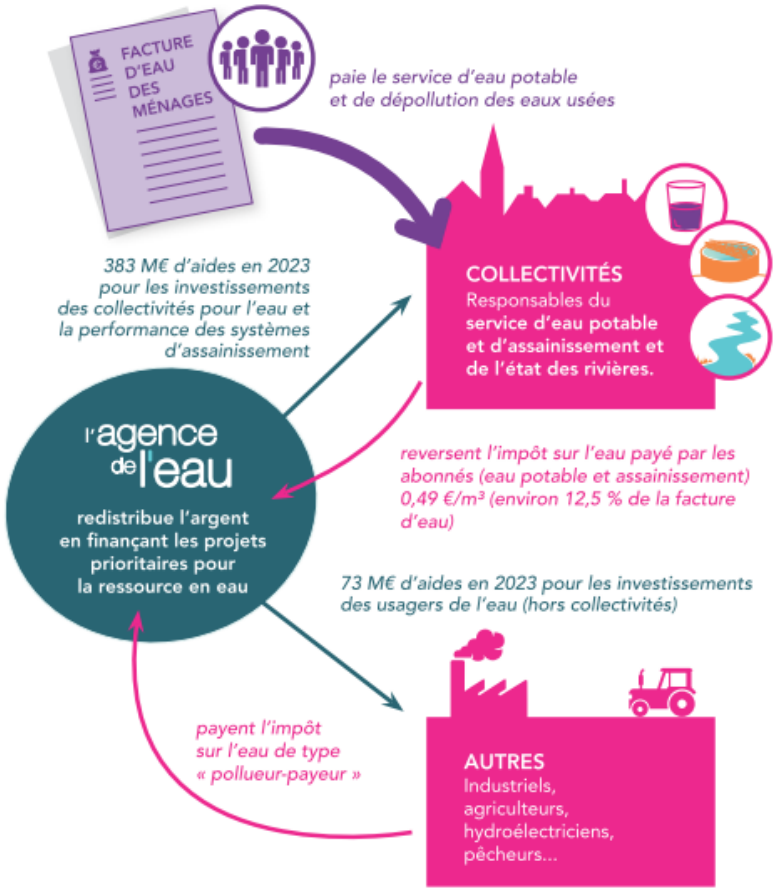

SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

▶ Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

▶ Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. **4,9 millions € consacrés à la profession agricole** pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. **2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide**.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

** incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).*

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2024 : 570,2 M€

72,3 % (412,1 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**.

13 % (74,1 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**.

8,2 % (46,8 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

0,8 % (4,4 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

2,5 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,3 % (18,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2024 : 530,3 M€

36,7 % (194,6 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**.

34,1 % (181 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

17,4 % (92,3 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

0,7 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

2,6 % (14 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

2,7 % (14,3 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,7 % (30,3 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**.

- **Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021

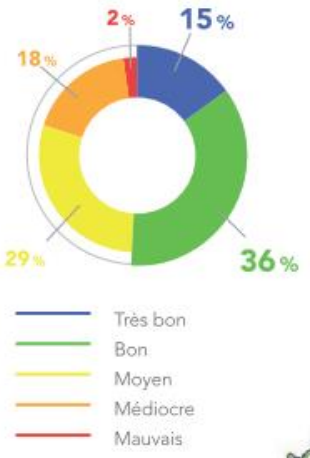

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

bigbang.fr • janvier 2024